

# La CREA



## Réunion du Conseil

du

lundi 15 octobre 2012



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le quinze octobre, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 octobre 2012 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 07 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

### Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M<sup>me</sup> ARGELES (Rouen), M<sup>me</sup> AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M<sup>elle</sup> BALLUET (Rouen), M. BARRE (Oissel), M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen), M. BECASSE (Cléon), M<sup>me</sup> BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. BERBRA (Bihorel), M<sup>me</sup> BERCES (Bois-Guillaume), M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu), M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M. BOVIN (Boos), M<sup>me</sup> BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CAMBERLIN (Rouen), M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CATTI (Yville-sur-Seine), M. CHARLIONET (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEVRIER (Houpeville), M. CHOISET (Rouen), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DANTAN (Bihorel), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville), M<sup>me</sup> DELAHAYE (Grand-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DIALLO (Rouen), M. DUPONT (Jumièges), M<sup>me</sup> DUQUENNE (Petit-Quevilly), M. DUVAL (Darnétal), M. ETIENNE (Canteleu), M<sup>me</sup> FOURNIER (Oissel), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M<sup>me</sup> GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRIMA (Rouen), M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf), M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M<sup>me</sup> JEANDET-MENGUAL (Rouen), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen), M<sup>me</sup> LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M<sup>me</sup> LAMBARD (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LE COM (Petit-Couronne), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> LEMARIE (Freneuse), M<sup>me</sup> LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M. MARIE (Elbeuf), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MERABET (Elbeuf) jusqu'à 20 heures, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val),

M. MOREAU (Rouen), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M<sup>me</sup> OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M<sup>me</sup> PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M<sup>me</sup> PLATE (Grand-Quevilly), M<sup>me</sup> PREVOST (Darnétal), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M<sup>me</sup> RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M<sup>me</sup> ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M<sup>me</sup> SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M<sup>me</sup> TESSON (Maromme), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M<sup>me</sup> TOSCANI (Petit-Quevilly), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZIMERAY (Petit-Quevilly).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BALDENWECK (Bois-Guillaume) par M<sup>me</sup> BERCES - M. BEREGOVOY (Rouen) par M. MAGOAROU - M. BOUILLON (Canteleu) par M<sup>me</sup> BOULANGER - M. BOURGOIS (Elbeuf) par M. HARDY - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. DESCHAMPS - M<sup>me</sup> CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen) par M. CHARLIONET - M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU - M<sup>me</sup> CORNU (Le Houlme) par M<sup>me</sup> GUILLOTIN - M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - M<sup>me</sup> DUBOIS (Grand-Quevilly) par M<sup>me</sup> PLATE - M. DUCABLE (Isneauville) par M. RENARD - M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LAMAZOUADE - M<sup>me</sup> DUTARTE (Rouen) par M<sup>me</sup> RAMBAUD - M<sup>me</sup> ELIE (Rouen) par M<sup>me</sup> RIMASSON - M. FABIUS (Grand-Quevilly) par M. SANCHEZ F. - M. FEHIM (Rouen) par M. DIALLO - M. FOUCAUD (Oissel) par M. LE COUSIN - M<sup>me</sup> FOURNEYRON (Rouen) par M. ROBERT - M. GRENIER (Le Houlme) par M. ETIENNE - M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M<sup>me</sup> KLEIN - M. LANGLOIS (Rouen) par M. GUILLIOT - M. LECERF (Darnétal) par M<sup>me</sup> PREVOST - M. LEROY (Rouen) par M<sup>elle</sup> BALLUET - M<sup>me</sup> LESCONNEC (Rouen) par M. LE COM - M<sup>me</sup> MARTIN (Rouen) par M<sup>me</sup> LAMBARD - M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par M. GAMBIER - M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. WULFRANC - M. PONTY (Duclair) par M. MELIAND - M. MERABET (Elbeuf) par M. MARIE (Elbeuf) à partir de 20 heures - M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly) par M<sup>me</sup> LALLIER - M. REGE (Le Trait) par M<sup>me</sup> CANU - M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville) par M. CHARTIER - M. ROULY (Grand-Quevilly) par M<sup>me</sup> DELAHAYE - M<sup>me</sup> TISON (Rouen) par M. PESSIOT.

Absents non représentés :

M. BREUGNOT (Gouy), M<sup>me</sup> COMBES (Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DUCHESNE (Orival), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M. FOUBERT (Rouen), M. FRELEZAUX (Bonsecours), M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. LE FEL (Montmain), M<sup>me</sup> MAINE (Mont-Saint-Aignan), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan).

## **PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 23 juin 2012.

Celui-ci est adopté.

## **ORGANISATION GENERALE**

Monsieur le Président présente les vingt-deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et souligne qu'ils ont pour finalité d'adapter les représentations dans différents organismes. Il en donne lecture :

**\* Organismes extérieurs – Administration des entreprises sociales et des offices pour l'habitat – Assemblées générales et conseils d'administration – Désignation de représentants : élections partielles** (DELIBERATION N° C 120480)

*"Par délibérations en date des 1<sup>er</sup> février et 28 juin 2010 puis du 28 mars 2011, le Conseil a procédé à l'élection de ses représentants appelés à siéger au sein des entreprises sociales pour l'habitat dont le patrimoine est localisé sur le territoire communautaire.*

*A la suite des remaniements intervenus au sein de l'exécutif de la CREA, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ au sein de l'organisme LOGIREP et de Madame Françoise GUILLOTIN au sein de l'organisme Seine Habitat.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L5211-1*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-3 relatif à la compétence équilibre social de l'habitat,*

*Vu les statuts de LOGIREP et de Seine Habitat,*

*Vu les délibérations du Conseil en date des 1<sup>er</sup> février 2010, 28 juin 2010 et 28 mars 2011 relatives à la désignation de représentants CREA appelés à siéger au sein des entreprises sociales pour l'habitat dont le patrimoine est localisé sur le territoire communautaire,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ qu'à la suite des remaniements intervenus au sein de l'exécutif de la CREA, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de plusieurs représentants au sein des organismes LOGIREP et Seine Habitat,*

*↳ qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger au sein des assemblées générales de LOGIREP et Seine Habitat,*

**Décide :**

» à l'unanimité conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*Assemblée Générale LOGIREP :*

*Madame Muriel TOSCANI, membre du Conseil (Petit-Quevilly) en remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ,*

*Assemblée Générale Seine Habitat :*

*Madame Annick PLATE, membre du Conseil (Grand-Quevilly) en remplacement de Madame Françoise GUILLOTIN."*

Monsieur GRIMA intervient souhaitant attirer l'attention de l'assistance sur la présence d'un collectif.

Monsieur le Président interrompt Monsieur GRIMA en lui indiquant que ce sujet n'a pas de rapport avec la délibération présentée.

Monsieur GRIMA insiste sur la présence de citoyens mobilisés et, qu'à ce titre, ces derniers souhaiteraient remettre une plaque de marbre pour Monsieur FABIOUS sur laquelle est inscrit le mot "libéralisme" ainsi qu'une pétition comportant pas moins de 1 933 signatures avant le début de séance.

Monsieur le Président suggère que cela se fasse en fin de Conseil et demande s'il n'y a pas d'objections quant à la délibération.

Sont élues :

Assemblée Générale de LOGIREP : Madame Muriel TOSCANI (Petit-Quevilly).

Assemblée Générale de Seine-Habitat : Madame Annick PLATE (Grand-Quevilly).

Etant précisé que les représentantes qui viennent d'être élues pourront se porter candidates aux conseils d'administration ou de surveillance sans nouvelle délibération du Conseil.

**\* Organismes extérieurs – Culture – Opéra de Rouen Haute-Normandie – Désignation de la personnalité qualifiée** (DELIBERATION N° C 120481)

*"Conformément à l'article 7 de ses statuts, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Opéra de Rouen Haute-Normandie, comprend notamment 4 personnalités qualifiées désignées conjointement par le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie, le Maire de Rouen, le Président du Conseil Général de Seine-Maritime et le Préfet de Région pour une durée de 3 ans renouvelables.*

*Par délibération du Conseil de la CREA en date 30 janvier 2012, le Président Laurent FABIOUS, représentant la CREA, avait été désigné en tant que personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'administration de l'EPCC.*

*Le Conseil communautaire a élu le nouveau président de la CREA, Monsieur Frédéric SANCHEZ, lors de la séance du 23 juin 2012.*

*Aussi, les membres du Conseil d'administration de l'EPCC réuni le 28 septembre 2012, ont désigné pour 3 ans, Monsieur Frédéric SANCHEZ, en tant personnalité qualifiée représentant la CREA.*

*C'est pourquoi il vous est proposé de prendre acte de cette désignation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, Opéra de Rouen Haute-Normandie, notamment son article 7,*

*Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2012 désignant Frédéric SANCHEZ comme nouveau Président de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPCC en date du 28 septembre 2012 décidant de désigner pour 3 ans Frédéric SANCHEZ en tant que personnalité qualifiée représentant la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*» que le mandat de la personnalité qualifiée représentant la CREA et siégeant au Conseil d'Administration de l'EPCC doit être à nouveau désigné pour une durée de trois ans,*

**Décide :**

*» de prendre acte de la désignation de Monsieur le Président, Frédéric SANCHEZ, représentant la CREA en tant que personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'administration de l'EPCC, en application de l'article 7 de ses statuts pour une durée de trois ans à compter du 28 septembre 2012."*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Organismes extérieurs – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Adhésion au réseau CIVINET Francophone – Autorisation – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 120482)**

*"Le réseau CIVINET Francophone a été lancé officiellement le 25 février 2010 à Paris au GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport).*

*Ce réseau vise à établir une plateforme d'échanges des expériences les plus innovantes et des meilleures pratiques en termes de mobilité durable, notamment issues du programme européen CIVITAS. Il s'adresse à toute autorité locale développant un plan de transport urbain durable.*

*Les membres du réseau s'engagent à :*

- soutenir le développement et la mise en œuvre de politiques de transport urbain durable qui intègrent des mesures technologiques et des infrastructures innovantes,*
- encourager les objectifs et l'approche de l'initiative CIVITAS,*
- partager leurs expériences et apprendre des progrès et résultats des villes en participant activement aux événements organisés par le réseau.*

*Il est proposé que la CREA adhère en tant que membre de ce réseau.*

*Pour l'année 2012 et pour la strate de population de la CREA, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 900 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu les statuts de l'association "CIVINET Francophone",*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le réseau CIVINET Francophone vise à établir une plateforme d'échanges des expériences les plus innovantes et des meilleures pratiques en termes de mobilité durable,*

**Décide :**

- ▶▶ d'autoriser l'adhésion de la CREA en tant que membre du réseau CIVINET Francophone.*

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

» de désigner Monsieur David LAMIRAY, représentant titulaire de la CREA auprès de l'association CIVINET Francophone,

et

» de nommer Monsieur Patrice DESANGLOIS, représentant suppléant de la CREA auprès de l'association CIVINET Francophone.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sont élus pour représenter la CREA au sein de l'association CIVINET :  
Monsieur David LAMIRAY (représentant titulaire)  
Monsieur Patrice DESANGLOIS (représentant suppléant).

**\* Organismes extérieurs – Développement durable – Pôle Métropolitain – Assemblée délibérante – Désignation d'un représentant : élection partielle**  
(DELIBERATION N° C 120483)

*"Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a approuvé la constitution du pôle Métropolitain CREA SEINE EURE et ses statuts, et elle a désigné ses représentants au sein de ce Pôle.*

*Le Pôle Métropolitain a installé son assemblée délibérante le 19 mars 2012 au cours de laquelle ont été élus les membres du Conseil de ce pôle.*

*Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Guillaume BACHELAY, il est nécessaire que la CREA procède à l'élection d'un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein de l'assemblée délibérante du Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 portant création du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE,*

*Vu les statuts du pôle métropolitain CREA SEINE EURE,*

*Vu la délibération du Pôle métropolitain du 19 mars 2012 portant l'installation de son assemblée délibérante,*

*Vu la délibération de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant la constitution du Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE ainsi que ses statuts et désignant les 16 membres titulaires et 16 suppléants représentant la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient que la CREA procède à la désignation d'un représentant titulaire au sein de l'assemblée délibérante du Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE,*

**Décide :**

*▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

*et*

*▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :  
Monsieur Alain OVIDE.*

*Est élu à l'unanimité : Monsieur Alain OVIDE, membre titulaire.*

**\* Organismes extérieurs – Développement économique – Association Mov'éo – Assemblée générale – Désignation d'un représentant de la CREA**  
(DELIBERATION N° C 120484)

*"Par délibérations du 1<sup>er</sup> février 2010, la CREA avait procédé à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association Mov'éo.*

*L'association Mov'éo, créée en 2006, est le support du pôle de compétitivité à vocation mondiale Mov'éo. Son siège est situé au Technopôle du Madrillet dans les locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises.*

*La CREA est invitée à participer aux instances décisionnaires du pôle, telles que le Conseil d'Administration et le Comité Territorial.*

*Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la CREA appelé à siéger au sein de l'assemblée délibérante de l'association Mov'éo.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu les statuts de l'association Mov'éo du 21 décembre 2011 prévoyant que les membres adhérents soient représentés par un représentant au sein de son assemblée générale,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CREA pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Mov'éo,*

**Décide :**

*▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

*et*

*▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :  
Monsieur Alain OVIDE,*

*étant précisé que le représentant au sein de l'Assemblée Générale qui vient d'être élu pourra se porter candidat au Conseil d'Administration et au Comité Territorial sans nouvelle délibération de notre Etablissement."*

Est élu à l'unanimité : Monsieur Alain OVIDE.

**\* Organismes extérieurs – Développement économique – Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen vallée de Seine – Comité – Désignation des représentants**  
(DELIBERATION N° C 120485)

*"Par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2011, la CREA a déclaré d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport de Rouen dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine.*

*Par délibération du 7 janvier 2010, le Conseil de la CREA avait procédé à la désignation de 4 représentants titulaires dont Monsieur Frédéric SANCHEZ et Monsieur Yvon ROBERT et 4 suppléants au Comité Syndical.*

*Les nouvelles fonctions de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA et de Monsieur Yvon ROBERT, Maire de Rouen nécessitent de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la CREA conformément à l'article 6 des statuts.*

*Il convient également de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1, relatif à la compétence obligatoire de développement économique,*

*Vu les statuts du Syndicat mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS), notamment son article 6,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport de Rouen dans le cadre de l'adhésion au Syndicat mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✧ qu'il est nécessaire de désigner deux représentants titulaires et un suppléant au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,*

**Décide :**

*▶▶ à l'unanimité ,conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

*et*

*▶▶ de procéder à la dite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :*

*Titulaires :*

- Monsieur Alain OVIDE*
- Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL*

*Suppléant :*

- Monsieur Guy PESSIOT."*

Monsieur CAMBERLIN indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA ne prendront pas part au vote, en cohérence avec leurs votes antérieurs.

Sont élus à l'unanimité (ne prennent pas part au vote : 9 voix Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA) :

Monsieur Alain OVIDE (titulaire)  
Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (titulaire)  
Monsieur Guy PESSIOT (suppléant).

**\* Organismes extérieurs – Développement économique – Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet – Désignation d'un représentant de la CREA : élection partielle** (DELIBERATION N° C 120486)

*"Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010, la CREA avait procédé à la désignation de ses 6 représentants pour siéger au sein du Comité du syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet.*

*Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la CREA appelé à siéger au sein du Comité syndical conformément à l'article 10 des statuts.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu les statuts du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet, notamment l'article 10,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 modifiant les statuts du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au comité du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet,*

**Décide :**

*▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :  
Monsieur Jean-Marie ALINE."

Est élu à l'unanimité : Monsieur Jean-Marie ALINE.

**\* Organismes extérieurs – Eau et Assainissement – Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI) – Désignation d'un représentant : élection partielle** (DELIBERATION N° C 120487)

*"Le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) est une association regroupant des collectivités territoriales et leurs associations représentantes nationales, des Etablissements Publics territoriaux de base, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des organismes publics, des représentants de la société civile et autres associations partageant l'objet de l'association, des syndicats mixtes (SAGE, SCOT). Il constitue un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics.*

*A la suite des remaniements intervenus au sein de l'exécutif de la CREA, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ, représentant suppléant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3.8 relatif à la compétence risques industriels et environnementaux,*

*Vu les statuts du Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation et notamment son article 5,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 relative à la désignation de 2 représentants au sein de l'assemblée générale du CEPRI,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'à la suite des remaniements intervenus au sein de l'exécutif de la CREA, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ , représentant suppléant,*

**Décide :**

» à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

» de procéder à l'élection d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

Est candidat : Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable."

Est élu à l'unanimité : Monsieur Alain OVIDE (représentant suppléant).

**\* Organismes extérieurs – Eau et Assainissement – Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement – Désignation d'une personne qualifiée**  
(DELIBERATION N° C 120488)

"Monsieur Olivier ROUSSEAU a quitté ses fonctions de Directeur Général des Services de la commune de Petit-Quevilly pour rejoindre la CREA en qualité de Directeur Général Délégué.

De ce fait, il ne siègera plus au Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement comme personne qualifiée.

Il est proposé de désigner Monsieur Aziz ACHOURI, Directeur Général des Services de Saint-Pierre-les-Elbeuf, pour le remplacer.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu les statuts de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, et notamment son article 5,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 octobre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ qu'il convient de tenir compte de la mutation de Monsieur Olivier ROUSSEAU à la CREA,

**Décide :**

» à l'unanimité, de ne pas procéder ici au scrutin secret en vertu de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

et

» de désigner une nouvelle personne qualifiée au Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement.

Est candidat : Monsieur Aziz ACHOURI, Directeur Général des Services de Saint-Pierre-les-Elbeuf."

Est élu à l'unanimité : Monsieur Aziz ACHOURI, Directeur Général des Services de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

**\* Organismes extérieurs – Gens du Voyage – Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage – Désignation des représentants**  
(DELIBERATION N° C 120489)

"La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage co-présidée par le Préfet et par Monsieur le Président du Conseil Général doit être renouvelée.

Elle est composée de représentants des services de l'Etat, du Conseil Général, de Communes (désignés par l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime), des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et de personnes qualifiées.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de cette Commission.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV article 1,*

*Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage,*

*Vu le schéma Départemental des Gens du voyage en date du 29 décembre 2003,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-5,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ qu'il convient de désigner un membre du Conseil afin de siéger au sein de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage,

**Décide :**

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

*M. Dominique RANDON, Maire de Petit-Couronne."*

Est élu à l'unanimité : Monsieur Dominique RANDON.

**\* Organismes extérieurs – Grand Port Maritime de Rouen – Conseil de Développement – Désignation d'un représentant (DELIBERATION N° C 120490)**

*"Le Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) est composé de 4 collèges :*

*Des représentants de la place portuaire, des représentants des entreprises exerçant leur activité sur le port, des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du Port et de personnalités qualifiées intéressées au développement du Port.*

*Aussi, il convient de désigner un représentant pour la CREA pour siéger au sein du troisième Collège conformément aux dispositions de l'arrêté Préfectoral en date du 5 février 2009.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de Développement économique, et notamment dans le domaine portuaire,*

*Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen,*

*Vu l'arrêté Préfectoral du Préfet de Région de Haute Normandie en date du 5 février 2009 relatif à la composition du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Rouen,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de désigner un représentant de la CREA pour siéger au sein du troisième collège du Conseil de Développement du GPMR,*

**Décide :**

*▶▶ à l'unanimité conformément à l'article L 2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

*et*

*▶▶ de procéder à la dite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :*

*Monsieur Jean-Marie ALINE."*

Est élu à l'unanimité : Monsieur Jean-Marie ALINE.

**\* Organismes extérieurs – Initiatives Jeunes – Promotion intercommunale de la jeunesse – Centre Régional d'Information Jeunesse de Haute-Normandie (CRIJ) – Adhésion – Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration**  
(DELIBERATION N° C 120491)

*"Créé en 1978, Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Haute-Normandie est une association régie par la loi 1901 qui comprend trois collèges de membres actifs, des membres associés, des membres invités et des membres honoraires.*

*Le CRIJ a pour objet, dans le cadre d'une mission à caractère de service public, de mettre à la disposition de tous les jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations qui les concernent dans tous les domaines (études, métiers, formation, logement, santé, loisirs, droits, vacances, sports...). Ces informations et services sont également accessibles aux familles et aux autres publics.*

*Il constitue un centre de ressources à vocation locale, départementale et régionale qui s'inscrit dans le développement des services mis à disposition du public par les collectivités publiques. Pour ce faire, il recueille et assemble une information généraliste de qualité et en assure la diffusion.*

*Il vise aussi à favoriser l'autonomie, l'initiative et l'engagement des jeunes. Pour cela, il met en place toutes actions, activités et manifestations qu'il juge utiles.*

*La CREA finance depuis 2011 des actions du CRIJ, notamment le forum "Jobs d'été" qui accueille chaque année autour deux mille jeunes de notre territoire.*

*Aujourd'hui la CREA est sollicitée pour être membre associé de cette association aux côtés des services déconcentrés de l'État (DRJSCS, DDCS de l'Eure et de la Seine-Maritime, Rectorat de l'Académie de Rouen, Direction Départementale de la sécurité publique de Seine-Maritime) et des collectivités territoriales (Région de Haute-Normandie, Départements de Seine-Maritime et de l'Eure et la ville de Rouen).*

*Au-delà du service information jeunesse le CRIJ de Haute-Normandie porte des actions concrètes pour soutenir la jeunesse du territoire : service Atou'stage, atelier CREA-CV, service logement jeunes, services initiatives et citoyenneté active pour l'accompagnement des jeunes dans leurs projets et service jobs, etc.*

*Le CRIJ contribue ainsi par ses actions d'information et de soutien de la jeunesse à la promotion intercommunale de la jeunesse.*

*La participation de la CREA en tant que membre associé du CRIJ relèverait donc des actions de promotion intercommunale de la jeunesse reconnues par les statuts de notre établissement.*

*A la lecture des statuts ci-joints, il vous est par conséquent proposé d'adhérer au CRIJ et de désigner un représentant au Conseil d'Administration.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,*

*Vu la demande du Président du CRIJ en date du 4 avril 2012,*

*Vu les statuts du CRIJ notamment les articles 4 et 9 relatifs à la qualité des membres de l'association et au Conseil d'Administration,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que le CRIJ Haute-Normandie sollicite la CREA pour être membre associé au Conseil d'Administration de cette association,*

*☞ que le CRIJ Haute-Normandie mène des actions jeunesse d'envergure contribuant ainsi à la promotion intercommunale de la jeunesse de notre territoire,*

**Décide :**

*▶▶ d'adhérer à l'association CRIJ Haute-Normandie,*

et

» de procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du CRIJ, sans recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La candidature suivante a été reçue : Madame Mélanie BOULANGER, Conseillère Municipale de Canteleu (titulaire)."

La Délibération est adoptée.

Est élue à l'unanimité : Madame Mélanie BOULANGER.

**\* Organismes extérieurs – Santé – Etablissements publics de santé – Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan : désignation du représentant de la CREA – Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bois-Petit de Sotteville-lès-Rouen : désignation du représentant de la CREA**  
(DELIBERATION N° C 120492)

"La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Les missions des Conseils de surveillance sont recentrées sur la définition des orientations stratégiques et sur le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Le Conseil de surveillance comporte trois collèges de la même taille, composés respectivement de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers. Le rôle de ces derniers se trouve ainsi renforcé par rapport aux anciens Conseils d'Administration.

La CREA dispose de sièges au sein de chacun des Conseils de surveillance des établissements publics de santé suivants, qu'elle a désigné par délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 :

- Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, 1 siège,
- Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan, 2 sièges,
- Centre Hospitalier du Rouvray, de Sotteville-lès-Rouen, 2 sièges,
- Centre Hospitalier intercommunal d'Elbeuf – Louviers, Val-de-Reuil, 1 siège,
- Centre Hospitalier du Bois Petit de Sotteville-lès-Rouen, 1 siège,
- Centre Hospitalier de Darnétal, 1 siège.

Il convient de procéder au remplacement de :

○ Madame Mary-Françoise GRENET du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan,

○ Madame Françoise GUILLOTIN du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Bois Petit de Sotteville-lès-Rouen.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,*

*Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*

*Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres des Conseils de surveillance des établissements publics de santé suivants,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération en date du 28 juin 2010 portant désignation des représentants titulaires siégeant aux conseils de surveillance des établissements de santé publique,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Conseil de la CREA a procédé par délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 à la désignation des représentants titulaires appelés à siéger au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé suivants :*

- Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, 1 siège,*
- Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan, 2 sièges,*
- Centre Hospitalier du Rouvray, de Sotteville-lès-Rouen, 2 sièges,*
- Centre Hospitalier intercommunal d'Elbeuf – Louviers, Val-de-Reuil, 1 siège,*
- Centre Hospitalier du Bois Petit de Sotteville-lès-Rouen, 1 siège,*
- Centre Hospitalier de Darnétal, 1 siège,*

*↳ qu'il est nécessaire de procéder aux remplacements de Madame Mary-Françoise GRENET au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan ainsi qu'au remplacement de Madame Françoise GUILLOTIN au sien du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bois Petit de Sotteville-lès-Rouen,*

**Décide :**

*▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

*et*

*▶▶ de procéder à la dite élection pour laquelle les candidatures suivantes ont été reçues :*

- Centre Hospitalier du Belvédère : Monsieur Pierre LEAUTEY,*
- Centre Hospitalier du Bois-Petit de Sotteville-lès-Rouen : Madame Françoise GUILLOTIN."*

Est élu à l'unanimité au Centre Hospitalier du Belvédère à Mont-Saint-Aignan :  
Monsieur Pierre LEAUTEY.

Est élue à l'unanimité au Centre Hospitalier du Bois-Petit à Sotteville-lès-Rouen :  
Madame Françoise GUILLOTIN.

**\* Organismes extérieurs – Tourisme – Office de Tourisme de la Communauté de Rouen, Vallée de Seine Normandie – Conseil d'administration – Désignation d'un représentant de la CREA : élection partielle** (DELIBERATION N° C 120493)

*"Par délibérations des 1<sup>er</sup> février et 28 juin 2010, la CREA a désigné ses 7 représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Rouen communautaire.*

*Afin de pourvoir au remplacement de M<sup>me</sup> FOURNEYRON, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la CREA appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme communautaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-53 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-9 relatif à la compétence en matière de définition et mise en œuvre d'une politique de développement touristique,*

*Vu les statuts de l'Office de Tourisme Rouen vallée de Seine-Normandie en date du 29 avril 2010, notamment l'article 12,*

*Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 1<sup>er</sup> février et 28 juin 2010 désignant sept représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Rouen vallée de Seine Normandie,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Rouen vallée de Seine Normandie,*

**Décide :**

*▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :  
Madame Christine RAMBAUD."

Est élue à l'unanimité : Madame Christine RAMBAUD.

**\* Organismes extérieurs – Transports en commun – Comité Régional des Transports – Désignation d'un représentant (DELIBERATION N° C 120494)**

*"Il est nécessaire d'opérer la désignation du délégué titulaire appelé à siéger auprès du Comité Régional des Transports afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Yvon ROBERT.*

*Il est proposé de nommer Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge de l'exploitation du réseau de transports en commun, en tant que représentant de la CREA au sein de cet organisme.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu le décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au Conseil National des Transports (CNT) et aux Comités Régionaux (CRT) et Départementaux des Transports (CDT),*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu les statuts du Comité Régional des Transports,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2010 relative à la désignation des représentants de la CREA au sein du Comité Régional des Transports,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de procéder à un ajustement dans la désignation du délégué titulaire appelé à siéger auprès du Comité Régional des Transports,*

**Décide :**

*» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature de :

*Monsieur David LAMIRAY (Maromme) en remplacement de Monsieur Yvon ROBERT (Rouen)."*

Est élu à l'unanimité : Monsieur David LAMIRAY.

**\* Organismes extérieurs – Transports en commun – Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) – Désignation d'un représentant**  
(DELIBERATION N° C 120495)

*"Il est nécessaire d'opérer un ajustement dans la désignation du représentant titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale du GART afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Yvon ROBERT.*

*Il est proposé de nommer Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge de l'exploitation du réseau de transports en commun, en tant que représentant de la CREA au sein de cet organisme.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu les statuts du GART adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 1994,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2010 relative à la désignation des représentants de la CREA au sein de l'Assemblée Générale du GART,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*» qu'il convient de procéder à un ajustement dans la désignation du délégué titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale du GART,*

**Décide :**

*» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature de :

*Monsieur David LAMIRAY (Maromme) en remplacement de Monsieur Yvon ROBERT (Rouen)."*

Est élu à l'unanimité : Monsieur David LAMIRAY.

**\* Organismes extérieurs – Transports en commun – Régie des TAE – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant (DELIBERATION N° C 120496)**

*"Il est nécessaire d'opérer un ajustement dans la composition du Conseil d'Administration de la régie des TAE afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Yvon ROBERT.*

*Il est proposé de nommer Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge de l'exploitation du réseau de transports en commun, en tant que représentant de la CREA au sein de cet organisme.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu les statuts de la régie des TAE,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2010 relative à la désignation des représentants de la CREA au sein du Conseil d'Administration de la régie des TAE,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de procéder à un ajustement dans la composition du Conseil d'Administration de la régie des TAE,*

**Décide :**

*» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature de :

*Monsieur David LAMIRAY (Maromme) en remplacement de Monsieur Yvon ROBERT (Rouen)."*

Est élu à l'unanimité : Monsieur David LAMIRAY.

**\* Organismes extérieurs – Urbanisme – Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles Seine Eure – Désignation d'un délégué : élection partielle**  
(DELIBERATION N° C 120497)

*"Par délibération en date du 30 juin 2008, le Conseil de l'ex-CAR a approuvé le principe de la création d'une Agence d'Urbanisme. L'Association dénommée "Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure" a pour objet, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et de cohérence des projets de ses membres, l'observation de leur territoire commun ainsi que la préparation, la mise en oeuvre et le suivi, dans un cadre partenarial, des programmes d'études notamment prospectives, permettant la définition de projets d'urbanisme et de développement local.*

*A la suite des remaniements intervenus au sein de l'exécutif de la CREA, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Monsieur Laurent Fabius, représentant titulaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu les statuts de l'Association "Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure" notamment son article 6.1,*

*Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> février 2010 relative à la désignation de représentants au sein de l'agence d'urbanisme,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*» qu'à la suite des remaniements intervenus au sein de l'exécutif de la CREA, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Monsieur Laurent FABIUS représentant titulaire,*

**Décide :**

» à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

» de procéder à l'élection.

*Est candidat : Monsieur Nicolas ROULY, membre du Conseil communautaire."*

Est élu à l'unanimité : Monsieur Nicolas ROULY.

**\* Organismes extérieurs – Vie étudiante – Ecole supérieure d'ingénieurs en génie électrique (ESIGELEC) – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant de la CREA** (DELIBERATION N° C 120498)

*"Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010, la CREA avait procédé à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Génie Electrique (ESIGELEC).*

*Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur David LAMIRAY, désormais en charge de l'exploitation du réseau de transports en commun, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la CREA appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Génie Electrique (ESIGELEC).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu les statuts de l'association ESIGELEC du 8 décembre 2008 prévoyant que les membres du collège territorial soient représentés par un représentant au sein de son Conseil d'Administration,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

» qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CREA pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Génie Electrique (ESIGELEC),

**Décide :**

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :  
Madame Françoise GUILLOTIN."

Est élue à l'unanimité : Madame Françoise GUILLOTIN.

**\* Organismes extérieurs – Vie étudiante – Ecole supérieure Rouen Business School – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant de la CREA**  
(DELIBERATION N° C 120499)

"Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010, la CREA avait procédé à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure de commerce Rouen Business School (RBS).

Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur David LAMIRAY, désormais en charge de l'exploitation du réseau de transports en commun, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la CREA appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'école supérieure Rouen Business School conformément à l'article 10 de ses statuts.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu les statuts de l'association de l'école Rouen Business School du 29 juin 2009 et notamment l'article 10 prévoyant que la CREA soit représentée par un représentant au sein de son Conseil d'Administration,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

» qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CREA pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure de commerce de Rouen Business School,

**Décide :**

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :  
Madame Françoise GUILLOTIN."

Est élue à l'unanimité : Madame Françoise GUILLOTIN.

**\* Organismes extérieurs – Vie étudiante – UFR Lettre et Sciences Humaines de l'Université de Rouen, Faculté de Droit de l'Université de Rouen, Institut Universitaire de Technologie, Maison de l'Université de Rouen – Désignation de représentants : élection partielle** (DELIBERATION N° C 120500)

"Par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2012, des représentants de la CREA ont été désignés au sein des organismes suivants :

*Conseil de Gestion de l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rouen,  
Conseil de la Faculté de Droit de l'Université de Rouen,  
Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie,  
Conseil de la Maison de l'Université de Rouen.*

*Il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la CREA afin de pourvoir au remplacement de certains membres de notre Etablissement et d'assurer ainsi une meilleure représentativité de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Rouen,*

*Vu les statuts de la Maison de l'Université,*

*Vu la décision du Conseil d'Administration de l'IUT de Rouen en date du 13 mars 2000 désignant l'ex-CAR comme 3<sup>ème</sup> Collectivité appelée à siéger aux côtés du Conseil Régional de Haute-Normandie et du Conseil Général de Seine-Maritime,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 relative à la désignation des représentants de la CREA au sein des organismes extérieurs,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de procéder à quelques ajustements dans la représentation de la CREA auprès des structures suivantes :*

*Conseil de Gestion de l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rouen,  
Conseil de la Faculté de Droit de l'Université de Rouen,  
Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie,  
Conseil de la Maison de l'Université de Rouen,*

**Décide :**

*▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

*et*

*▶ de procéder à l'élection de membres au sein des organismes extérieurs suivants pour lesquels ont été reçues les candidatures de :*

*Conseil de Gestion de l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rouen*

*Membre titulaire* : Madame Mélanie BOULANGER (Canteleu) en remplacement de Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf)

*Membre suppléant* : Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) en remplacement de Madame Mélanie BOULANGER (Canteleu)

*Conseil de la Faculté de Droit de l'Université de Rouen*

*Membre titulaire* : Madame Mélanie BOULANGER (Canteleu) en remplacement de Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf)

*Membre suppléant* : Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) en remplacement de Madame Mélanie BOULANGER (Canteleu)

*Conseil d'administration de l'Institut Univesitaire de Technologie*

*Membre titulaire* : Madame Mélanie BOULANGER (Canteleu) en remplacement de Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf)

*Conseil de la Maison de l'Université de Rouen,*

*Membre titulaire* : Madame Mélanie BOULANGER (Canteleu) en remplacement de Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf)."

Sont élus à l'unanimité :

Conseil de gestion de l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rouen

Madame Mélanie BOULANGER (titulaire)  
Madame Françoise GUILLOTIN (suppléant).

Conseil de la Faculté de Droit de l'Université de Rouen

Madame Mélanie BOULANGER (titulaire)  
Madame Françoise GUILLOTIN (suppléant).

Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie

Madame Mélanie BOULANGER (titulaire).

Conseil de la Maison de l'Université de Rouen

Madame Mélanie BOULANGER (titulaire).

**\* Pôle Métropolitain "CREA SEINE EURE" – Commission thématique "Développement Economique" – Désignation d'un membre (DELIBERATION N° C 120501)**

*"Les statuts du pôle métropolitain CREA Seine Eure prévoient, en leur article 16, que le conseil métropolitain peut créer des Commissions thématiques. Le règlement intérieur du pôle métropolitain, en son article 6, précise que "le Conseil métropolitain peut créer, pour la durée de son mandat, des commissions thématiques pour l'étude des domaines relevant de sa compétence". Chaque commission compte au plus 48 membres, 24 étant désignés par le Conseil métropolitain, 12 par chaque Conseil communautaire.*

*Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Communautaire de la CREA a procédé à la désignation des délégués communautaires de la CREA non membres du Conseil métropolitain pour chacune des 3 commissions thématiques :*

- Développement économique
- Tourisme
- Transports en commun

*Il convient de compléter la Commission Développement économique par la désignation d'un délégué communautaire de la CREA non membre du Conseil Métropolitain.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,*

*Vu les statuts du Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE votés par la CREA par délibération du 30 janvier 2012 et annexés à l'arrêté préfectoral portant création du Pôle métropolitain en date du 29 février 2012,*

*Vu le règlement intérieur du Pôle Métropolitain CREA Seine EURE adopté par délibération du Conseil Métropolitain le 19 mars 2012 et notamment son article 6 concernant la création de Commissions thématiques,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré*

**Considérant :**

*↳ qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'un des membres de la commission de Développement économique du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE, par la désignation d'un délégué communautaire de la CREA non membre du Conseil Métropolitain*

**Décide :**

*▶▶ de procéder à la désignation d'un nouveau délégué communautaire dans la Commission thématique "Développement économique" non membre du Conseil Métropolitain,*

*▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

*et*

*▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :  
Madame Anne-Marie DEL SOLE."*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Est élue à l'unanimité au sein de la Commission Thématique "Développement économique" : Madame Anne-Marie DEL SOLE.

**URBANISME ET PLANIFICATION**

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Commune de Boos – Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme**  
(DELIBERATION N° C 120502)

*"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle.*

*Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'applique à toutes les communes.*

*Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. **La dérogation ne peut être refusée que** si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan".*

*Par délibération en date du 22 février 2012, la commune de Boos a prescrit la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou des zones naturelles.*

*La zone concernée figurant dans la demande formulée le 22 juin 2012 par la commune de Boos pour leur ouverture à l'urbanisation, est détaillée dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.*

*Ce projet a été examiné sur la base de la grille d'analyse adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la révision/élaboration du SCoT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 validant la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Boos en date du 29 septembre 2005 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Boos en date du 22 février 2012 prescrivant la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*Vu la demande formulée par la commune de Boos par courrier en date du 22 juin 2012 concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et de zones naturelles,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement*

*↳ que la réalisation du projet d'extension de l'entreprise SUMPARG, située sur la zone d'activités de la Forge Féret, nécessite une extension de 0,95 hectare de la zone Uyc (secteur à vocation artisanale et industrielle) sur des terrains actuellement classés en zone agricole,*

*↳ que ce secteur, destiné à accueillir de l'activité économique, se situe en continuité immédiate du tissu urbain existant,*

*Les impacts à la fois sur les communes voisines et l'environnement*

*↳ qu'au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boos, ce secteur d'extension répond aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui prévoit les possibilités d'extension de la zone d'activités sous réserve du maintien de la zone tampon située entre le bourg et le hameau de Franquevillette,*

*↳ que les flux de déplacements générés par l'extension de cette entreprise pourront être source de nuisance pour la commune autant que pour les communes voisines,*

*Les impacts pour les communes voisines*

*↳ que la révision simplifiée a pour objectif de consolider et de maintenir l'activité économique présente sur le territoire communal en permettant à l'entreprise SUMPARG de créer de nouveaux emplois (50 emplois estimés),*

*L'impact sur les activités agricoles*

*↳ que le positionnement de la zone à urbaniser ne constitue pas d'enclaves par rapport aux terres agricoles attenantes,*

*En conclusion*

*Qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'urbanisation envisagée par la commune de Boos ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone, telle qu'elle figure sur les plans joints en annexe, de la commune de Boos."*

Monsieur MOREAU réaffirme la position du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA habitué à voter contre les autorisations d'ouverture des zones d'activité ou de lotissements sur les terres agricoles et les espaces naturels.

S'agissant de cette délibération, la situation est différente. En effet, alors que dans le cadre d'aménagements de zones d'activité, l'implantation d'entreprises se fait le plus souvent à effectif constant, l'entreprise SUMPAR, déjà implantée sur la zone d'activités de la Forge Féret, ne déménagera pas et devrait créer des emplois.

Monsieur MOREAU confirme que ce projet est intégré au tissu au vu des documents de la Commission. Néanmoins, ce dossier semble poser problème. En effet, cette zone d'activités, n'étant pas en principe à vocation industrielle, le deviendra à terme, d'où la question des circulations poids lourds sur ce site.

Il estime plus intéressant de regarder dans quelle mesure cette activité connaissant une forte dynamique, impliquant une augmentation du trafic poids lourds, aurait intérêt à déménager sur les futures zones d'activités logistiques, telle que Seine Sud, zone d'activité bi ou tri-modale. Cela éviterait à la commune de Boos un trafic poids lourds intense traversant le centre du bourg et qui déboucherait à posteriori sur une demande de contournement poids lourds.

Compte tenu du contexte spécifique de cette activité, Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe et Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur WULFRANC précise que le futur parc d'activités Seine Sud n'aura pas vocation à accueillir l'ensemble des camions de l'agglomération.

Par ailleurs, outre la part de logistique, il insiste sur la part significative de l'ordre de 30 % d'entreprises de production que devra comporter la zone Seine Sud.

Monsieur MOREAU partage l'avis de Monsieur WULFRANC mais apporte des précisions. En effet, selon lui, "logistique" ne signifie pas forcément "camions". S'agissant de la zone Seine Sud et des zones d'activités tri-modales, celles-ci permettent plusieurs alternatives en matière de transports de marchandises. Si le trafic actuel de camions sur la commune de Boos était déplacé sur un tel site, d'autres alternatives, tels que le fluvial et le ferroviaire, seraient proposées pour gérer l'activité de cette entreprise. Bien que la zone Seine Sud n'ait pas vocation à accueillir tout le trafic de camions, il s'agirait de favoriser le regroupement des activités de logistique sur les sites potentiellement tri-modaux afin de faire disparaître le trafic de camions autant que faire se peut.

Monsieur le Président confirme par ailleurs que, dans le cadre du plan d'aménagement et de développement durable, il est prévu de consacrer une part substantielle, environ un tiers des surfaces, à l'activité de production.

La Délibération est adoptée (abstention : 9 voix Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

**\* Urbanisme – Commune de Quevillon – Ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme**  
(DELIBERATION N° C 120503)

*"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle.*

*Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'applique à toutes les communes.*

*Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. **La dérogation ne peut être refusée que** si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan".*

*Par délibération en date du 4 septembre 2008, la commune de Quevillon a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2 de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou des zones naturelles.*

*La zone concernée figurant dans la demande formulée le 22 août 2012 par la commune de Quevillon pour son ouverture à l'urbanisation, est détaillée dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.*

*Ce projet a été examiné sur la base de la grille d'analyse adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la révision/élaboration du SCoT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 validant la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Quevillon en date du 4 septembre 2008 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*Vu la demande formulée par la commune de Quevillon par courrier en date du 22 août 2012 concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et de zones naturelles,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement*

*↳ que dans le projet de PLU, les zones à urbaniser (AU) constituent un total de 3,28 hectares répartis sur trois zones, toutes destinées à l'habitat,*

*↳ que les surfaces délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002, soumises à l'accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme représentent une surface de 1,05 hectares,*

*↳ que la zone à urbaniser se situe à l'extrémité de la rue du Val Phenix, à la sortie Est de la commune,*

*↳ que cet espace de développement est aujourd'hui un espace naturel composé d'éléments bâtis, et constitue un espace de transition entre le tissu urbain et la forêt,*

*↳ que ce secteur, situé en dehors du site inscrit de "la Boucle d' Anneville", n'intègre pas le jardin d'ornement dont le classement est conservé en zone naturelle (N),*

*↳ qu'un minimum parcellaire de 1 500 m<sup>2</sup> a été défini sur les zones à urbaniser afin de préserver le site naturel de Quevillon,*

*↳ que la zone représente un potentiel de trois nouvelles constructions,*

*Les impacts à la fois sur les communes voisines*

*↳ que le développement urbain envisagé dans la commune tient compte de la capacité des équipements publics existants, dont l'école, lesquels sont dimensionnés pour accueillir les nouveaux habitants, et sans impact pour les communes voisines,*

*Les impacts pour l'environnement*

*↳ que cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui intègre la création d'espaces verts pour une meilleure intégration visuelle, mais aussi une zone identifiée pour l'expansion des ruissellements où aucune nouvelle construction ne sera autorisée,*

↳ que cette mesure traduit la volonté de prendre en compte les ressources naturelles et en particulier le cycle de l'eau,

### L'impact sur les activités agricoles

↳ que ce projet, localisé sur un espace naturel bâti, non cultivé, n'impactera pas la viabilité des exploitations agricoles de la commune qui sont localisées prioritairement à l'Ouest de la commune,

↳ que le positionnement de la zone ne constitue pas d'enclave par rapport à la parcelle agricole attenante,

### En conclusion

Qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'urbanisation envisagée par la commune de Quevillon ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,

### **Décide :**

▶ d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone, telle qu'elle figure sur les plans joints en annexe, de la commune de Quevillon."

Monsieur RENARD précise que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen intervient rarement sur ce type de délibération et ne s'oppose habituellement pas aux diverses évolutions des PLU ou POS des communes, relevant de la responsabilité des municipalités. Toutefois, eu égard au caractère inhabituel du projet présenté, il annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre ce dossier pour les raisons suivantes :

- suite à un séminaire à l'Agence d'Urbanisme sur le lien de la consommation du foncier et de l'étalement urbain, Monsieur MOREAU signale que 60 % de la consommation du foncier émane de constructions de petits programmes de logements

- d'autre part, il tient à souligner que des implantations au cœur de ce village-rue aurait pu être réalisées.

Selon lui, cette délibération crée une dynamique classique d'étalement urbain en faisant le choix de construire à l'extrémité du village et non en son centre qui comporte pourtant des services et un arrêt de transport à la demande.

Monsieur le Président précise que la Commission s'est réunie, a examiné l'ensemble des arguments et a présenté cette délibération avec un avis favorable. Il prend acte des abstentions et des votes contre.

La Délibération est adoptée (abstention : 14 voix Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, Monsieur Bernard JEANNE et Madame Danielle PIGNAT / vote contre : 9 voix Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Mise en valeur des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise – Requalification de la RD42 : Avenant n° 1 à la convention financière avec la commune de Montmain pour la requalification de la RD42 : autorisation de signature – Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montmain pour la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre de la requalification de la RD42 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120504)

*"La requalification de la RD42 à Montmain a fait l'objet des deux conventions suivantes entre la commune et l'ex-CAR après autorisation du Conseil lors de la réunion du 28 janvier 2008 :*

- *une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (n° C0801) pour la réalisation d'une piste cyclable, la commune de Montmain ayant été désignée Maître d'Ouvrage pour un montant plafonné au montant estimatif des travaux évalué à 743 645 € HT, soit 889 399,42 € TTC,*

- *une convention financière (n° C0802) fixant la participation de l'ex-CAR au titre de la Charte des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise pour un montant plafonné à 242 417,50 € HT correspondant au montant estimé des surcoûts qualitatifs, à l'exclusion des fonctions traditionnelles de voirie,*

- *soit un montant global pour l'ex-CAR de 1 131 816,92 €.*

*Ces deux projets étaient étroitement liés et ont été réalisés concomitamment dans une seule et même opération par la Commune.*

*La phase études a permis d'optimiser le coût prévisionnel de la piste cyclable et ainsi de renforcer le volet qualitatif sur l'ensemble des travaux de requalification, tout en restant dans le budget initial.*

*Après analyse du contenu technique du projet modifié, le montant des postes qualitatifs éligibles au titre des ETAR pourrait atteindre un plafond de 343 955,36 € HT.*

En conséquence, il vous est proposé que la CREA, prenne en compte ces adaptations dans le cadre de deux avenants aux conventions initiales et selon les modalités financières développées dans les tableaux suivants :

<b>Décomposition globale de l'opération requalification RD 42 à Montmain (travaux + MOE)</b>		
	<b>Piste cyclable en € HT</b>	<b>RD42 compris assainissement en €</b>
Marché de base	501 627,02	2 035 213,04 HT
Actualisation marché	10 977,43	40 130,07 HT
Sous total	512 604,45	
Maîtrise d'oeuvre	25 305,51	102 670,14 HT
Levés Topo		575,00 HT
<b>Total</b>	<b>537 909,96 € HT</b> <b>643 340,32 € TTC</b>	<b>2 178 588,25 HT</b> <b>2 605 591,54 TTC</b>
<i>Part éligible représentant le nouveau montant plafond des conventions</i>	<b>537 909,96 € HT</b> <b>643 340,32 € TTC</b>	Surcôuts qualitatifs éligibles <b>343 955,36 € net</b>
Montant des subventions perçues par la Commune	<b>0 €</b>	CG 76 :..... 1 564 402,90 TTC
Montant remboursements autres		CREA Assainissement : 316 143,46 TTC
Part restant à la charge de la Commune	<b>0 €</b>	606 225,07 HT 725 045,18 TTC
Part à payer après déduction des subventions et remboursements autres perçus par la Commune	537 909,96 € HT <b>643 340,32 € TTC</b>	½ de 606 225,07 HT* soit <b>303 112,53 net</b>
Montants déjà versés	545 082,51 € HT <b>651 918,68 € TTC</b>	<b>193 934,00 net</b>
<b>Solde</b>	<b>Titre de recette</b> - 7 172,55 € HT <b>- 8 578,36 € TTC</b>	<b>Reste à verser à la Commune</b> <b>109 178,53</b>

\*Le bilan des fonds propres résiduels de la Commune, après déduction des subventions reçues du Département de la Seine Maritime, et après déduction des travaux d'assainissement réalisés pour le compte de la CREA et déjà remboursés par ailleurs, permet de conclure au versement possible de 303.112,53 €, le fonds de concours CREA ne pouvant dépasser le montant des fonds propres de la Commune.

Bilan – Montants à la charge de la CREA

<b>Montants plafond</b>	<b>Piste cyclable</b>	<b>ETAR</b>	<b>Total à charge CREA</b>
Montant plafond convention initiale	743 645 € H.T. soit 889 399,42 € TTC	242 417,50 € net	1 131 805,92 TTC
Montant plafond convention après avenant	537 909,96 € HT soit 643 340,32 € TTC	343 955,36 € net	987 295,68 TTC
<b>Montants réellement versés</b>	<b><u>643 340,32 € TTC</u></b>	<b><u>303 112,53 €</u></b>	<b><u>946 452,85 € TTC</u></b>

Dans cette nouvelle hypothèse, pour les deux conventions, la CREA apporterait après avenants une participation financière globale de **946 452,85 €**, soit **185 353,07 €** de moins par rapport à la somme des plafonds de ces deux conventions initiales.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.6 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie et de politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de DISTRICT en date du 30 mars 1998 validant la Charte d'Aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 29 novembre 2004 validant l'actualisation de la Charte d'Aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date du 28 janvier 2008 autorisant la signature, d'une part d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montmain pour la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre de la requalification de la RD 42, et d'autre part d'une convention financière avec la Commune de Montmain pour la requalification de la RD 42,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur François ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ que la phase études a permis d'optimiser le coût prévisionnel de la piste cyclable et ainsi de renforcer le volet qualitatif sur l'ensemble des travaux de requalification, tout en restant dans le budget initial.

↳ qu'après analyse du contenu technique du projet modifié, le montant des postes qualitatifs éligibles au titre des ETAR pourrait atteindre un plafond de 343 955,36 €, que celui relatif à la piste cyclable pourrait être ramené à 643 340,32 € TTC, et qu'en tout état de cause le montant global des participations financières de la CREA resterait inférieur au montant plafond global des deux conventions cumulées,

**Décide :**

▶▶ de valider le dispositif d'intervention de la CREA au titre de la requalification de la RD42 dans les conditions précitées,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les deux avenants aux conventions correspondantes et toutes pièces s'y rapportant,

et

▶▶ d'autoriser l'émission d'un titre de recette d'un montant de 8 578,36 € TTC à l'encontre de la Commune de Montmain en remboursement du trop perçu sur la convention n° C 0801 relative à la piste cyclable.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget principal de la CREA.*

*La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du Budget principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Association Rouen Business School –  
Convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2017 : autorisation de signature –  
Avenant n° 1 à la convention d'objectifs : autorisation de signature  
(DELIBERATION N° C 120505)**

*"La dimension européenne et internationale est intégrée dans la stratégie locale de la CREA par une implication croissante dans les programmes européens Interreg France/Angleterre et Europe de l'Ouest. La CREA développe aussi des alliances dans le cadre de réseaux européens et internationaux, comme EBN (European Business and Innovation Centers Network). Dans la compétition internationale des territoires, la CREA se positionne comme une métropole innovante. Elle contribue ainsi à structurer sur son territoire un pôle Eco-technologies (Technopôle du Madrillet), un pôle Santé (Zac Aubette-Martainville), un pôle TIC (Innopolis) ainsi qu'une offre touristique ambitieuse s'appuyant sur son patrimoine naturel, bâti et culturel. La politique d'attractivité de la CREA se traduit également par des actions visant à renforcer la cohésion sociale du territoire rouennais.*

*La CREA s'appuie sur ses partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques.*

*Au titre de l'enseignement supérieur, Rouen Business School, Ecole de Commerce reconnue au niveau national et international, forme des managers responsables ouverts sur le monde et les autres, développe des programmes de formations au bénéfice des cadres des entreprises nationales et internationales, et renforce ses expertises dans le domaine du management avec des activités de recherche et développement. Le programme de formation inclut également une sensibilisation à l'esprit d'entreprendre, via notamment l'incubateur Startingbloc.*

*Conscients de leurs intérêts convergents, la CREA et RBS conviennent d'un partenariat d'une durée de 5 ans autour de 3 objectifs :*

- *L'esprit d'entreprendre*
- *La diffusion de la culture scientifique*
- *Les partenariats internationaux.*

*La CREA soutiendra les actions récurrentes contribuant à l'esprit d'entreprendre, la diffusion de la culture scientifique, et les partenariats internationaux :*

### ***L'esprit d'entreprendre***

- *Proposer à la CREA des actions telles que Start-up week end, Manag'ing Innovation*
- *Assurer la promotion du concours Crea'ctifs*
- *Assurer la promotion de l'offre de services des pépinières-hôtel d'entreprises de la CREA*
- *Proposer des étudiants de RBS en stage à la CREA*
- *Proposer des professeurs dans les groupes de travail pilotés par la CREA.*

### ***La diffusion de la culture scientifique***

- *Sensibiliser les étudiants de RBS à la culture scientifique via un partenariat avec h2o, espace de sciences de la CREA*

➤ Plus généralement, permettre aux futurs managers d'appréhender les enjeux environnementaux et technologiques de demain, en cohérence avec la volonté de la CREA de transformer son territoire en une Eco-communauté reconnue au niveau européen.

➤ Mettre à disposition l'amphithéâtre de RBS pour des colloques soutenus par la CREA 3 fois par an.

### **Les partenariats internationaux**

➤ Faire bénéficier la CREA des partenariats internationaux déjà mis en œuvre par RBS

Pour l'année scolaire 2012/2013, première année de mise en application de la convention d'objectifs, il est proposé deux actions complémentaires :

- Le renforcement des liens entre l'incubateur "Sartingbloc" de RBS et le réseau des pépinières de la CREA (Réseau Seine CREAtion)
- L'étude du projet de création d'un Confucius Institute sur le territoire de la CREA.

### **L'INCUBATEUR Startingbloc**

Le développement de l'esprit d'entreprendre se concrétise à RBS par de nombreuses actions et notamment par la gestion et l'animation d'un incubateur d'entreprises proposant un panel complet de services pour la création et la reprise d'entreprises. Cet incubateur est ouvert aux étudiants, aux diplômés de RBS et à de futurs créateurs extérieurs.

Cet incubateur s'inscrit en amont de l'action de la Régie Seine CREAtion qui héberge ensuite et accompagne les entreprises nouvellement créées au sein de ses pépinières.

Afin d'inciter les jeunes incubés à rester sur notre territoire pour y créer leur entreprise, et de favoriser le transfert de l'incubateur vers les pépinières de la CREA, RBS a proposé de mettre en place un plan d'actions approprié.

### **Le Confucius Institute**

La CREA favorise un partenariat international avec la Chine et en particulier la ville de Tianjin. Le 4 septembre 2012, lors d'une rencontre à Rouen, la délégation chinoise, la CREA, les acteurs de l'enseignement supérieur et en particulier RBS ont confirmé leur intérêt pour la mise en place d'un Confucius Institute (ou Institut Confucius) sur le territoire de la CREA.

Les Confucius Institute sont des établissements publics culturels à but non lucratif, dont les premières implantations, ont commencé dès 2004 dans plusieurs villes du monde.

Les buts principaux des succursales sont de dispenser des cours de chinois, de soutenir les activités d'enseignement locales, de délivrer les diplômes de langue et de participer à la diffusion de la culture chinoise. Ces branches se soumettent à la loi du pays où elles se trouvent et à la surveillance et l'inspection du département compétent de l'éducation du pays.

Pour permettre l'inscription du territoire de la CREA dans cette démarche qui est en adéquation avec les politiques menées, RBS s'est proposée pour piloter une étude de faisabilité associant les acteurs de l'enseignement supérieur et tous les autres acteurs nécessaires au succès du projet.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de 60 000 € à RBS par an dans les conditions fixées par la convention de partenariat ci-jointe.

Il est également proposé de valider les deux actions complémentaires énoncées ci-dessus par voie d'avenant n° 1 à ladite convention.

*Pour les années suivantes, RBS proposera de nouvelles actions qui seront déclinées par avenant à la présente convention d'objectifs et approuvé au Bureau de notre établissement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,*

*Vu la demande de subvention de RBS en date du 02 décembre 2011,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la politique économique de la CREA vise à promouvoir son territoire vers une éco-communauté performante,*

*↳ que cette même politique vise à positionner le territoire rouennais dans l'espace nord-ouest européen afin de renforcer son attractivité,*

*↳ que RBS mène une politique active d'internationalisation de ses activités, de diffusion de la culture scientifique accompagné d'un objectifs d'esprit d'entreprendre,*

*↳ que les axes d'actions complémentaires proposés par RBS pour 2012/2013 sont notamment le renforcement des liens entre son incubateur et le réseau des pépinières de la CREA,*

*↳ que RBS et la CREA conviennent d'un partenariat sur la période 2012-2017 selon un plan d'actions décliné annuellement,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la CREA et Rouen Business School ainsi que l'avenant n° 1 relative à la première année d'application pour l'année scolaire 2012/2013.*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention et son avenant n° 1,*

*▶▶ d'accorder une subvention annuel de 60 000 € à RBS selon la convention,*

et,

» de reconduire annuellement ce partenariat pour la période 2012-2017 par voie d'avenant présenté au Bureau de notre établissement dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la CREA. "*

Monsieur le Président souligne la perspective d'accueillir rapidement l'Institut Confucius.

Madame KLEIN annonce que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens votera contre cette délibération. En effet, cette école est une structure privée où les frais de scolarité s'élèvent en moyenne à 9 200 € par an et par étudiant. Celle-ci compte 4 200 étudiants. Selon elle, l'école dispose donc d'un budget conséquent.

Parallèlement à cette situation, Madame KLEIN alerte sur la situation préoccupante de l'université. L'université de Rouen compte actuellement 24 000 étudiants avec des budgets tendus. Elle suggère de travailler davantage en lien avec cette structure. La CREA pourrait devenir un partenaire privilégié en accompagnant encore plus les projets accessibles à tous les étudiants de l'université.

Monsieur GRIMA insiste sur le caractère particulier de cette délibération. Selon lui, cette école ne semble pas manquer de ressources globales mais fait appel, via son association, au moyen d'une convention, à une organisation particulière. De plus, cela constituerait une somme considérable, à savoir 60 000 € par an, représentant 300 000 € en cinq ans.

En effet, les associations ayant un budget de fonctionnement aussi conséquent ont beaucoup d'activités. Or la convention, et plus précisément l'avenant, oblige cette association à définir son plan d'actions dans l'objectif de percevoir la subvention. Cela est source d'étonnement.

En premier lieu, Monsieur GRIMA est interpellé par le nombre d'habitants de la CREA inscrit sur la convention. En effet, celle-ci annonce 500 000 habitants, chiffre dévolu aux communautés urbaines. En réalité la CREA compte 494 000 habitants.

Ensuite, Monsieur GRIMA s'interroge sur les objectifs de cette association Rouen Business School puisque seulement deux actions sont envisagées pour une subvention de 60 000 € : l'une prévoit une étude de faisabilité sur l'enseignement du chinois aux étudiants, l'autre, l'élaboration d'un plan d'actions en vue d'intégrer l'incubateur d'entreprise de Rouen Business School à la pépinière CREA. Il insiste sur le caractère non opérationnel de ce projet. Il considère que cette somme ne correspond pas à l'ensemble des objectifs fixés par l'association et peut s'apparenter à une subvention déguisée. C'est pourquoi, il annonce que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre cette délibération.

En réponse à l'intervention de Monsieur GRIMA, Monsieur le Président déclare que, suite aux récentes réformes, le seuil permettant la création d'une Communauté Urbaine a été ramené à 450 000 habitants. Par conséquent, la problématique d'accès de la CREA à un éventuel statut de communauté urbaine ne relève donc plus de la démographie mais à l'enjeu des compétences. Il précise que ce chiffre a été arrondi à 500 000 habitants par facilité rédactionnelle.

Monsieur le Président rappelle que les relations, y compris financières, entre la CREA et Rouen Business School ne sont pas nouvelles et que cette école est aujourd'hui gérée dans le cadre d'un statut associatif. Des relations financières sont donc organisées depuis plusieurs années maintenant sur des problématiques diverses, telles que le soutien à des congrès, ou encore des soutiens à l'acquisition d'équipements, faisant partie des compétences statutaires de la CREA.

Monsieur le Président explique que le soutien à Rouen Business School n'est pas exclusif d'un soutien à l'université ou à ESIGELEC. A titre d'exemple, ESIGELEC a pu bénéficier d'un soutien dans le cadre du campus système embarqué à hauteur d'un million d'euros. Il souligne également les relations régulières de la CREA avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire conduisant à des flux financiers réguliers.

Monsieur le Président informe de sa participation, prévue ce 16 octobre, aux assises de la recherche organisées par la Région et l'Education Nationale à l'IUFM dans l'optique de contribuer au renforcement de l'attractivité de ces établissements.

Par ailleurs, il apporte quelques précisions concernant l'implication de la CREA dans ce projet porté par l'association Rouen Business School. Il ne s'agit en aucun cas de soutenir l'activité d'éducation de droit commun de l'association RBS mais de mettre en place un partenariat concernant d'autres dossiers. Un des enjeux est d'attirer sur le territoire un Institut Confucius dans le cadre du jumelage avec la ville de Tianjin. D'autre part, il est question de consolider le processus de création d'entreprise, actuellement insuffisant dans l'agglomération rouennaise, afin d'entrer dans une dynamique plus forte de création d'entreprises et d'emplois.

La Délibération est adoptée (contre : 25 voix Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens / 9 voix Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Tourisme – Taxe de séjour – Mise en place d'une procédure de taxation d'office – Approbation** (DELIBERATION N° C 120506)

*"Par délibération du 18 octobre 2010, la perception de la taxe de séjour a été étendue à l'ensemble du périmètre de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le produit de cette taxe est affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.*

*Le produit de cette taxe, dont le calcul est basé sur une déclaration des hébergeurs, s'est élevé en 2011 à un montant de 346 400 €. 170 hébergements sont recensés sur le territoire et environ 10 % d'entre eux ne retournent pas leur déclaration et ne reversent donc pas la taxe de séjour malgré des relances successives téléphoniques et écrites.*

*Après consultation du Club Hôteliers et des Gîtes de France et afin de remédier à ces défauts de paiements, il est proposé de mettre en place une procédure de taxation d'office comme cela est le cas dans un certain nombre de collectivités en France.*

*A la suite d'une première relance par lettre avec accusé de réception restée sans réponse, le montant redevable par l'hébergeur est établi en se basant sur la capacité totale d'accueil de l'hébergement multipliée par le tarif de la taxe de séjour auquel il est astreint sur la totalité de la période de perception.*

*Le montant recouvré fait ensuite l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis à la Trésorerie pour recouvrement.*

*Afin de faire respecter le principe d'égalité entre les hébergeurs touristiques du territoire, il est proposé de mettre en œuvre cette procédure à compter du recouvrement du 1<sup>er</sup> semestre 2013.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216.8, les articles L 2333-26 et suivants et l'article L 5211-21 relatif à la taxe de séjour,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 8 décembre 2008 et 29 juin 2009 relatives respectivement à l'instauration de la taxe de séjour et à la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 18 octobre 2010 approuvant l'extension à l'ensemble du périmètre de la CREA l'application de la taxe de séjour,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme, et de l'Office de Tourisme,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'une partie des hébergeurs touristiques concernés par le reversement de la taxe de séjour ne procède pas au reversement de la taxe malgré les relances écrites successives qui leurs sont adressées,*

*↳ que pour faire respecter le principe d'égalité entre les hébergeurs touristiques, il est proposé de mettre en place une procédure plus contraignante permettant d'assurer le recouvrement de ladite taxe,*

**Décide :**

*▶▶ d'instaurer la procédure de taxation d'office à compter de la période de recouvrement du produit du 1<sup>er</sup> semestre 2013,*

*▶▶ de mettre en œuvre cette procédure après l'envoi d'une première lettre de relance par Recommandé avec Accusé de Réception restée sans paiement ou sans réponse justifiant du défaut de paiement (changement de propriétaire, fermeture de l'établissement, absence de clients...) dans un délai de 2 mois,*

et

» d'acter le principe de calcul de recouvrement de la taxe sur la base de la capacité totale de l'hébergement multipliée par le tarif de taxe de séjour auquel cet hébergement est astreint sur la totalité des nuitées de la période considérée."

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création du Pôle de développement des Technologies – Marché de maîtrise d'oeuvre intervenu avec le groupement REICHEN et ROBERT / INGEROP / LUCIGNY TALHOUET et Associés – Tranche ferme : études complémentaires – Avenant n° 8 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120507)**

*"Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil a autorisé la signature d'un avenant au marché de l'équipe de maîtrise d'oeuvre portant sur la réalisation d'études complémentaires concernant les pollutions découvertes sur le site en cours de travaux.*

*Ces études complémentaires avaient pour objectifs d'étudier les conditions techniques dans lesquelles pourraient se dérouler les travaux de dépollution et d'en élaborer le cahier des charges.*

*Elle se décomposait de la façon suivante :*

- mission relative aux études complémentaires de pollution,*
- mission d'étude et de suivi des travaux de dépollution.*

*Il apparaît que la mise au point d'un nouveau cadre technique permettant d'optimiser l'impact financier représenté par le traitement nécessaire des zones polluées s'est accompagnée d'une redéfinition des espaces du projet qui portait aussi bien sur la première tranche de travaux que sur la seconde en cours de réalisation. Cette redéfinition visait à favoriser la création d'espaces susceptibles d'être valorisés financièrement en location, sans remettre en cause les caractéristiques propres du projet d'ensemble.*

*Ainsi l'affectation des locaux prévus dans le bâtiment d'extension et dans les bâtiments La Machine et La Foudre a été modifiée. Des locaux prévus initialement en classement ERP (espace polyvalent exposition au RDC, espace polyvalent-auditorium, petites et grandes salles de commission au R+1) ont été supprimés et remplacés par des espaces de bureaux locatifs.*

*A ce titre, les dispositions envisagées lors du Permis de Construire déposé le 24 janvier 2008 et acceptées par la commission ERP/IGH compétente en matière d'Etablissement recevant du public, doivent être révisées.*

*L'ensemble de ces modifications rend nécessaire l'élaboration et la dépose d'un dossier de permis de construire modificatif non pris en compte dans l'avenant autorisé le 27 juin 2011.*

*Ces prestations ont été évaluées par le maître d'oeuvre à 16 200 € HT (19 375.20 €TTC) soit une augmentation de 1,05 % du montant initial du marché.*

*L'ensemble des modifications apportées ont pour conséquence de porter le montant du marché (tranche ferme + tranches conditionnelles) à la somme de 1 927 333.07 € HT, soit 2 305 090.35 € TTC ; ce qui représente une augmentation de 25,21 % du marché initial.*

*Le présent projet d'avenant n° 8 a été soumis pour avis à la Commission d'Appels d'Offres du 5 octobre 2012 qui a émis un avis favorable.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 5 octobre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'afin d'optimiser l'impact financier représenté par le traitement nécessaire des zones polluées, une redéfinition des espaces portant sur l'ensemble du projet de réhabilitation a été effectuée*

*↳ que l'ensemble de ces modifications rend nécessaire l'élaboration et la dépose d'un dossier de permis de construire modificatif non pris en compte dans le marché et ses avenants,*

*↳ que le montant de cette étude complémentaire a été évaluée par le Maître d'œuvre à la somme de 16 200 € HT,*

*↳ que ces modifications ont pour conséquence de porter le montant du marché à la somme de 1 927 333,07 € HT (2 305 090,35 € TTC), ce qui représente une augmentation cumulée (avenants 1 à 8) de 25,21 % du marché initial,*

**Décide :**

*» d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 8 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions rappelées ci-dessus.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur RENARD rappelle l'intervention du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen en novembre 2011 quant au 7<sup>ème</sup> avenant soulignant leur étonnement face aux surcoûts qui ont doublé depuis le projet initial, et de ce fait, sur ce 8<sup>ème</sup> avenant.

Monsieur RENARD revient sur la réponse faite à l'époque par Monsieur SANCHEZ et l'ex-Président Laurent FABIUS qui expliquait que, malgré l'imprévisibilité en matière de pollution, les assistants de maître d'ouvrage n'avaient pas prévu suffisamment. Cela avait donné lieu à un certain nombre de réunions au niveau de la CREA.

Outre quelques évolutions dans ce 8<sup>ème</sup> avenant, il semblerait que le programme ait été modifié également puisqu'une modification de permis de construire a été opérée. Monsieur RENARD s'interroge sur cette modification portant sur le remplacement de salles, initialement prévues en service public, en locaux à louer.

Pour ces raisons et au vu des orientations incertaines de ce programme, Monsieur RENARD informe que son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Président rassure Monsieur RENARD sur ce dernier point en confirmant que cet équipement sera inauguré dans un an et espère qu'il rencontrera l'adhésion de nombreuses entreprises. Il indique avoir animé à ce titre une réunion à laquelle participait de jeunes créateurs d'entreprises dans le champ du numérique. Enfin, il précise que les chiffres avaient été présentés à l'époque.

La Délibération est adoptée (abstention : 14 voix Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Rouen – Aménagement du quartier "Luciline – Rives de Seine" – Dévoisement d'un collecteur d'eaux pluviales – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120508)**

*"La Ville de Rouen s'est engagée à réaliser sur la rive droite un nouveau quartier "Luciline - Rives de Seine" dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concertée.*

*Ce site est actuellement traversé par un collecteur d'eaux pluviales n'ayant pas vocation à récupérer les eaux générées par cette zone.*

*Le dévoisement de ce réseau jugé vétuste est prévu dans le cadre de l'opération "Luciline".*

*En accord avec la commune de Rouen, il a été convenu que la CREA, dans le cadre de sa compétence pluviale, participerait à hauteur de 800 000 € HT, correspondant à la valeur déjà amortie comptablement de cet équipement.*

*Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer cette convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 octobre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que lors de la réalisation du projet du quartier de la Luciline, un collecteur d'eaux pluviales vétuste sera déplacé,*

*↳ qu'en accord avec la commune de Rouen, il a été convenu que la CREA supporterait dans le cadre de sa compétence pluviale une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Rouen.*

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 23 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Contrats de délégations de service public d'assainissement – Substitution du règlement de service – Avenants à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120509)

*"Le règlement du service "assainissement collectif" adopté le 20 décembre 2010 et modifié le 30 janvier 2012 par délibération du Conseil Communautaire a fait l'objet de nouvelles modifications adoptées le 25 juin dernier afin de tenir compte de nouvelles dispositions législatives relatives à :*

○ *l'instauration par la CREA de deux nouvelles participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC "domestiques" et "non domestiques") en substitution de la participation pour raccordement au réseau public de collecte des eaux usées,*

○ *l'introduction des dispositions relatives à une nouvelle catégorie d'abonnés que sont les assimilés domestiques.*

*Le règlement de service étant un document annexé aux contrats de délégation de service public, la substitution par une nouvelle version ne peut s'opérer que par voie d'avenant.*

*Il vous est donc proposé d'adopter les avenants dont la liste suit et d'autoriser le Président à les signer :*

*Eaux de Normandie :*

○ *avenant n° 8 au contrat de délégation du service public d'assainissement sur le territoire de la Ville du Trait,*

○ *avenant n° 5 au contrat de délégation du service public d'assainissement sur le territoire des communes d'Epinay-sur-Duclair, Saint-Paër et Sainte-Marguerite-sur-Duclair (ex-SIAEPA de la région de Saint-Paër).*

*Compagnie Générale des Eaux :*

○ *avenant n° 13 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Ville de Grand-Couronne.*

*SADE :*

○ *avenant n° 6 au contrat de délégation du service public d'assainissement sur le territoire de la Ville de Duclair,*

○ *avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'assainissement sur le territoire des communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine et Yville-sur-Seine (ex-SAEPA de Bardouville),*

○ *avenant n° 10 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Hénouville et Saint-Pierre-de-Varengueville,*

○ *avenant n° 6 (régularisation de la substitution du règlement de service adopté le 20 décembre 2010) et n° 8 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Boos, Gouy, Montmain, La-Neuville-Chant-d'Oisel, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare,*

○ *avenant n° 5 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Quevillon et Saint-Martin-de-Boscherville.*

*STGS :*

○ *avenant n° 7 au contrat d'exploitation par affermage du service public d'assainissement sur le territoire des communes de Jumièges et Le-Mesnil-sous-Jumièges.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 octobre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*↳ qu'il convient de substituer le nouveau règlement du service d'assainissement à ceux annexés aux contrats de délégation de service public,*

*↳ que ceci ne peut se faire que par voie d'avenant,*

***Décide :***

*▶▶ d'adopter les différents avenants aux contrats de délégation du service d'assainissement tel que cela vient d'être exposé*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à les signer."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et Assainissement – Eau – Occupation du château Le Chatelet – Installation de relais hertziens pour l'internet haut débit – Convention à intervenir avec INFOSAT : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120510)

*"La société INFOSAT a sollicité la Communauté afin d'installer des relais hertziens pour un internet haut débit sur le réservoir sur tour du Châtelet sur la commune de Rouen.*

*Il est proposé d'adapter la convention-cadre prévue pour les opérateurs de téléphonie mobile adoptée par le Conseil communautaire du 30 janvier 2012 au cas de la société INFOSAT, qui émet avec des puissances très inférieures aux opérateurs précités et a pour objectif de couvrir les zones d'ombre.*

*Cette convention fixe une redevance annuelle évolutive en fonction du nombre d'abonnés :*

- 100 € HT (cent euros Hors Taxes) pour la tranche 0 à 20 abonnés*
- 200 € HT (deux cents euros Hors Taxes) pour la tranche 21 à 100 abonnés*
- 500 € HT (cinq cents euros Hors Taxes) pour plus de 100 abonnés.*

*Il importe d'habiliter le Président à signer la présente convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 octobre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la société INFOSAT souhaite installer des relais hertziens destinés à la couverture internet haut débit,*

*↳ qu'il importe de conclure une convention,*

**Décide :**

» d'adopter la convention,

et

» d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec INFOSAT.

*La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

Madame SAVOYE précise que cette convention type a été adaptée à la demande de la société INFOSAT pour permettre d'installer des antennes dédiées à l'internet haut débit et non pour la téléphonie mobile.

Elle spécifie que cette convention permettra à la société d'émettre des ondes d'une puissance inférieure par rapport aux opérateurs de téléphonie mobile pour couvrir des zones d'ombre. Elle regrette de ne pas avoir trouvé de chiffres pour le vérifier.

De plus, elle souligne que les annexes visées à l'article 17 comportant des informations techniques n'étaient pas jointes à la convention.

Elle déclare manquer d'informations suffisantes qui permettraient de juger ces technologies, telles que l'intensité des ondes et la distance des installations à respecter afin d'assurer l'intégrité physique des habitants environnants.

Suite à une expertise menée dans le domaine de la prévention des risques de la téléphonie mobile par l'association "Robin des Toits", Madame SAVOYE communique leurs préconisations, à savoir la réalisation en connexion filaire ou fibre optique de tous les accès internet, seules technologies ne présentant à ce jour aucun risque sanitaire.

Madame SAVOYE ajoute, qu'en cette période de rigueur financière, la technologie Wifi est économiquement hasardeuse et techniquement limitée puisque celle-ci n'assure pas la sécurité des échanges par internet. Elle précise d'ailleurs qu'un certain nombre de collectivités qui avaient fait le choix du Wifi reviennent au filaire pour cette raison. En outre, elle informe que leur abandon ont été préconisé par ailleurs par les gouvernements Allemand, Autrichien, Britannique aux abords d'écoles et de zones sensibles pour des raisons sanitaires.

Par respect des habitants du Chatelet, Madame SAVOYE réaffirme le choix du réseau câblé et indique la position du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA qui votera contre cette délibération.

Monsieur le Président assure que ce quartier, et tous les autres, seront pourvus d'aménagements en fibre optique. Il explique l'incapacité de la CREA à refuser ce type de sollicitation car à ce jour la législation ne permet pas d'avancer d'arguments hostiles. Il demande néanmoins à ce qu'une réponse soit apportée sur les aspects techniques relatifs aux ondes notamment au vu de la législation en vigueur.

La Délibération est adoptée (vote contre : 9 voix Groupe Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

**\* Eau et Assainissement – Eau – Vente d'eau – Convention intervenue avec le SIAEPAP – Abrogation de la délibération du 30 janvier 2012 – Convention à intervenir avec le SIAEPAP et la SADE : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120511)**

*"Par délibération du Conseil en date du 4 décembre 2006, une convention relative à la vente d'eau à l'ex-Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Boos, ex-SIAEP 276 devenu Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP), a été adoptée.*

*Depuis l'entrée en vigueur de cette convention, de nouveaux points de comptage ont été créés et un avenant à la convention a été proposé en ce sens par l'ex-CAR par délibération du 14 décembre 2009.*

*Le SIAEPAP n'a pas souhaité signer cet avenant qui ne prenait pas en compte l'arrivée de la société SADE Exploitations de Normandie, nouveau fermier en charge de l'exploitation des services du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*Après concertation, une nouvelle délibération a été adoptée par le Bureau communautaire du 30 janvier 2012. Ont été définies les nouvelles dispositions permettant d'établir le volume d'eau potable vendu en gros au SIAEPAP sur la base du relevé des compteurs sur les nouveaux points de comptage et de préciser les modalités de facturation au fermier tel que souhaité par le Syndicat.*

*Le SIAEPAP a indiqué ne pas vouloir signer la convention précitée pour des erreurs de forme d'une part sur la date de fin de contrat avec son fermier (article 8) et d'autre part sur le tarif mentionné en valeur 2010 (article 5).*

*La présente délibération a pour objet d'abroger la délibération du Bureau du 30 janvier 2012.*

*Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 30 janvier 2012 relative à une convention de vente d'eau entre le SIAEPAP et la CREA,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 octobre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que par délibération du Bureau en date du 30 janvier 2012, une convention relative à la vente d'eau à l'ex-Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Boos, ex-SIAEP 276 devenu Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP), a été adoptée,

↳ qu'il convient donc de définir les nouvelles dispositions permettant d'établir le volume d'eau potable vendu en gros au SYNDICAT sur la base du relevé des compteurs ainsi mis en œuvre,

**Décide :**

↳ d'abroger la délibération du Bureau du 30 janvier 2012 et la délibération du Conseil en date du 4 décembre 2006,

et

↳ d'approuver les termes de la convention relative à la vente d'eau en gros au SIAEPAP et d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement – Rapports annuels des délégataires – Exercice 2011** (DELIBERATION N° C 120512)

"Les articles L1411-3, L2224-5 et D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient respectivement que :

○ les rapports annuels des délégataires de service public doivent être soumis à l'examen du Conseil, qui en prend acte,

○ le Président doit présenter au Conseil, pour avis, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Rapport qui vous est présenté concerne l'année d'activité 2011 des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et 2012, les principales évolutions réglementaires, un rapport du service de l'eau et un rapport du service de l'assainissement.

Le Rapport sur le prix et la qualité des services comprend les informations suivantes :

○ la description des caractéristiques techniques du service,

- les indicateurs de performance enregistrés en parallèle dans une base de données informatique (SISPEA) permettant une meilleure transparence sur la gestion des services publics,
- les informations financières.

*Les faits marquants suivants sont à souligner :*

- harmonisation au 1<sup>er</sup> janvier 2012 des différentes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement pour 45 communes du périmètre de la CREA,
- la reprise en régie du service eau du secteur Nord ouest,
- les actions mises en place par la CREA afin de faire face aux problèmes de qualité de l'eau.

*L'amélioration continue du service rendu aux usagers a été accompagnée d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix.*

*Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le montant (en moyenne pondérée) de la facture de 120 m<sup>3</sup> n'a évolué que de + 1,13 %.*

*Il vous est proposé de prendre acte de la remise des Rapports annuels des délégataires et de donner un avis conforme au rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.*

*Ces Rapports seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et celui du Président sera adressé aux Maires des communes de la CREA afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil municipal et le tenir à la disposition du public.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu les rapports des délégataires transmis le 31 mai 2012,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 octobre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que les rapports des délégataires de service public sont soumis au Conseil qui en prend acte,*

↳ que le Président présente au Conseil son rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement pour avis,

**Décide :**

↳ de prendre acte de la présentation des rapports des délégataires des services de l'eau et l'assainissement,

et

↳ de donner un avis conforme au rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la CREA."

S'agissant des problèmes de pollution, Monsieur MOREAU rappelle que le Groupe Europe Ecologie les Verts et apparenté-es de la CREA avait sollicité des efforts de présentation. Il constate à ce titre que le RPQSE (Rapport Prix/Qualité de Service de l'Eau) recense désormais l'ensemble des incidents intervenus en matière de pollution de captage d'eau sur l'agglomération.

Malgré cet effort, Monsieur MOREAU déplore que les origines de la pollution ne soient pas mentionnées dans le rapport, et souhaiterait connaître le type de pollutions survenues, leur intensité, leur origine, les risques qu'elles présentent pour la santé et l'environnement, les solutions pour y remédier et résorber l'origine de la pollution ainsi que le stock de pollution existant.

En effet, outre des informations en matière d'ingénierie, le document présenté ne contient pas d'informations sur les impacts présumés sur la santé et l'environnement, ni même les actions mises en œuvre pour agir contre le stock de pollution présent dans le point de captage d'eau.

Monsieur MOREAU communique les données extraites d'une plaquette de communication diffusée par la communauté de communes Caux-Vallée de Seine qui met en évidence la grave pollution de N-Nitrosomorpholine sur la ville de Bolbec du fait de l'activité présumée de l'entreprise ORIL. Pourtant, les mesures prises devaient garantir l'étanchéité du captage d'eau. Ce dernier s'est révélé être perméable.

Il informe que des fractures dans les couches géologiques permettent la circulation de l'eau souterraine et, de ce fait, de la N-Nitrosomorpholine, présente dans l'eau d'Yport, captage alimentant Le Havre.

Bien que les proportions soient différentes entre Bolbec (actuellement de l'ordre de 1 000 microgrammes par litre), et Le Havre (de l'ordre de 62 microgrammes par litre), Monsieur MOREAU indique que le seuil d'alerte en France est fixé à 100 microgrammes par litre, contrairement à l'Allemagne où le seuil d'alerte est fixé à 20 ou encore à la Californie où le seuil est à 10. Monsieur MOREAU attire l'attention sur le fait que la situation du Havre représente 6 fois le seuil d'alerte de la Californie.

Monsieur MOREAU insiste sur la réelle nécessité du traitement de la pollution d'eau dans la mesure du possible, traitement qui lui semble incertain pour la N-Nitrosomorpholine. Il émet l'éventualité d'une pollution progressive du captage d'eau d'Yport qui pourrait à terme conduire les 200 000 habitants de l'Agglomération rouennaise à ne plus avoir d'eau potable.

Il demande la plus grande transparence au sujet de la N-Nitrosomorpholine et l'ensemble des pollutions d'eau.

Monsieur MOREAU tient à remercier le Président, son Collègue Monsieur MASSON ainsi que les services de la CREA pour les éléments d'informations apportés dans ce rapport. Néanmoins, il estime nécessaire que les trois éléments d'informations suivants soient intégrés au Rapport, à savoir : les origines de la pollution, les risques pour la santé et l'environnement ainsi que les solutions pour le traitement de ce stock de pollution, et ce, afin d'éviter que d'autres captages soient à leur tour condamnés et de garantir une eau potable aux habitants.

Monsieur RENARD souhaite avoir de plus amples renseignements concernant l'état d'avancement de l'harmonisation de ce service public au regard des personnels repris sous statut privé et de la fusion des deux régies.

Il rappelle que la création d'une régie élargie dans l'agglomération a été mise en place il y a quelques années, abandonnant ainsi certaines structures confiées au privé.

Monsieur RENARD souhaite connaître le bilan de cette "grande régie", tant sur le point de l'harmonisation des personnels que s'agissant de la fusion et le fonctionnement des régies Elbeuvienne et Rouennaise.

Monsieur le Président confirme que l'harmonie règne et propose que ce point soit évoqué en réunion de Bureau de décembre, compte tenu des sujets techniques qui ne sont pas en lien direct avec la délibération. Cela permettra ainsi d'établir un bilan d'état.

Monsieur RENARD appelle l'attention de Monsieur le Président en précisant qu'il ne fait pas partie du Bureau.

Monsieur le Président indique que depuis deux ans, des dizaines de réunions ont permis la réalisation de cette régie dans des conditions très satisfaisantes. Il informe que tout se passe très convenablement.

Monsieur le Président revient sur l'intervention de Monsieur MOREAU et constate que celle-ci porte sur un autre territoire que celui de la CREA. L'ensemble des analyses et des études précises réalisées atteste que le territoire de la CREA n'est pas concerné. Monsieur le Président affirme que l'eau distribuée aux habitants de la CREA est une eau de bonne qualité.

Il considère que les efforts doivent se poursuivre et interpelle l'assemblée sur la prochaine délibération présentée par Monsieur MAGOAROU qui a vocation d'assurer cet enjeu de qualité d'eau dans les captages en maîtrisant progressivement, via le foncier, l'ensemble de l'environnement se situant à proximité immédiate des captages d'eau.

Monsieur MASSON apprécie le travail réalisé par les services qui ont répondu pour partie aux demandes en améliorant les rapports. Il souligne la démarche active menée par les bassins d'alimentation des captages en matière de prévention et de maîtrise tant en qualité qu'en risques de pollution.

Par ailleurs, il considère que le développement des interconnexions doit être pris en compte, notamment en cas de pollution ou d'incident technique, afin d'assurer aux habitants de la CREA une eau de bonne qualité. Il lui semble nécessaire de jumeler à la fois les études des bacs et les interconnexions.

Le Conseil prend acte de la présentation des rapports des délégataires des services de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil donne un avis conforme au rapport du Président sur le Prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de la CREA.

## **ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, Madame PIGNAT, Conseillère déléguée présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Culture – Animation culturelle – Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) – Convention triennale d'objectifs années 2013-2015 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120513)

*"Par délibération du 27 juin 2011, l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) a été reconnue équipement d'intérêt communautaire.*

*Cette décision s'appuie sur les engagements antérieurement pris par l'ex-agglo d'Elbeuf de construire des locaux adaptés pour cette école qui sera, après réception des travaux, transférée à la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.*

*Dans ce contexte, la CREA a décidé d'encadrer le projet jusqu'à son aboutissement en accompagnant le fonctionnement de cette école et les activités qui y sont rattachées.*

*La convention financière liant l'EMDAE à la CREA venant à expiration au 31 décembre 2012, il vous est proposé de formaliser le soutien de la CREA dans le cadre d'une convention triennale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*Cette convention fixe les objectifs communs poursuivis tant en ce qui concerne l'accompagnement et le suivi du projet de construction de la nouvelle école qu'en terme de gestion administrative, financière et pédagogique des activités rattachées à l'équipement.*

*Sur le plan financier, il est prévu le versement d'une subvention annuelle encadrée sur les 3 années à venir.*

*Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne et d'habiliter le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des équipements culturels,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que cet équipement a été reconnu d'intérêt communautaire par une délibération du 27 juin 2011,*

*↳ qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées,*

*↳ que l'actuelle convention financière expire au 31 décembre 2012,*

*↳ qu'au vu de la demande exprimée par l'EMDAE, il convient de conclure une convention triennale,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver la convention financière ci-jointe avec l'EMDAE pour les années 2013-2015 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention financière avec l'EMDAE pour les années 2013-2015.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur le Président indique que Monsieur MEYER avait posé une question écrite sur le sujet et se réjouit de pouvoir présenter cette convention à l'assemblée.

Monsieur RENARD est satisfait de la présentation de cette convention mais souhaite que les responsabilités de l'association de l'Ecole de Musique soient clairement définies, compte tenu de l'aide déjà reçue de la CREA il y a quelques temps.

Selon lui, il conviendrait de mener une réflexion sur un éventuel versement de fonds de concours ou d'aides spécifiques, sans nécessairement reconnaître l'intérêt communautaire, au profit de certaines grandes associations culturelles en lien avec la musicologie ou l'animation des communes de la CREA dès lors qu'elles atteignent un certain niveau de compétences.

Monsieur le Président informe que le Département de Seine-Maritime a réalisé un schéma départemental des enseignements musicaux auquel il convient d'adjoindre la CREA, compte tenu de la présence de nombreuses écoles sur le territoire.

Dans le cadre de cette réflexion, Monsieur le Président explique, qu'en plus du soutien actuel apporté par la CREA dans le domaine de l'enseignement musical, un soutien complémentaire, certes modeste, pourrait être attribué aux conservatoires et serait coordonné avec les initiatives du Département. Il indique que le travail est en cours et que ce sujet fera l'objet d'une attention régulière.

La Délibération est adoptée.

**\* Culture – Parc des Expositions – Rapport annuel du délégataire 2011 (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011) – Communication** (DELIBERATION N° C 120514)

*"Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a désigné l'association le COMET, comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018.*

*Pour information, l'association a changé d'appellation suite à la décision de son Assemblée Générale du 26 septembre 2011, et se dénomme désormais Rouen Expo Evénements.*

*Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Parc des Expositions doit produire à la CREA, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.*

*Le contrat de délégation de service public ayant débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2011, il s'agit ici d'un rapport portant sur six mois d'exploitation uniquement.*

*Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service publi conformément à l'article R 1411-7 du CGCT.*

*Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.*

*C'est pourquoi Rouen Expo Evénements, gestionnaire de l'équipement, a transmis à la CREA un rapport sur l'exercice 2011 (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011) comprenant :*

- un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),*
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),*
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations afferméés).*

*Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique réalisé par la CREA compilant d'une part certaines informations fournies par l'exploitant, et offrant d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en oeuvre par la CREA.*

*Ce rapport sera présenté à la prochaine Commission Consultative des Services Publics Locaux qui prendra acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 et R 1411-7,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 désignant le COMET, comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la gestion et l'animation du Parc des Expositions,*

*Vu le rapport annuel 2011 du délégataire transmis le 11 juin 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que Rouen Expo Evénements en charge de la gestion du Parc des Expositions a produit, un rapport annuel sur l'exercice 2011 (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011) retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la CREA d'apprécier les conditions d'exécution du service public,*

**Décide :**

*▶▶ de prendre acte, des éléments communiqués pour l'exercice 2011 (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011)."*

Monsieur GRIMA souhaite que des informations sur les répercussions financières liées au départ en retraite de l'ancien directeur du Parc des Expositions soient communiquées et aborde ensuite les trois points suivants :

Le Rapport faisant état d'un changement de nom et de logo, il regrette que les batailles de logo d'organismes afférents à des collectivités locales puissent encore engendrer des coûts énormes en terme de communication. Il affirme, au nom du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, croire aux actions et non pas à la communication et à cette organisation de la vie publique.

Monsieur GRIMA traite un deuxième aspect du Rapport concernant l'activité du COMET. Le rapport d'activité couvrant un semestre (de juillet à décembre 2011) fait apparaître que le Parc des Expositions accueillait les témoins de Jéhovah pendant quasiment tout le mois de juillet 2011. Loin du dogmatisme, il s'interroge néanmoins sur ce positionnement et souhaite débattre sur le sujet.

Enfin, au vu du Rapport, Monsieur GRIMA note des avancées en matière de développement durable avec, notamment, la mise en place d'un plan d'actions sur les déchets. Dans la continuité de ces actions, il propose de traiter la question des déplacements des usagers du COMET, notamment via une plate-forme de co-voiturage. En tant qu'autorité organisatrice des transports, la CREA pourrait, selon lui, prendre en charge ces déplacements, permettant ainsi d'alléger considérablement les pollutions atmosphériques et recréer ainsi du lien social.

Monsieur le Président revient sur l'ensemble des procédures engagées par le COMET à l'encontre de son directeur précédent suite à un nombre de problématiques soulevées à l'occasion de son départ en retraite. Cela avait fait l'objet de débats.

Monsieur le Président informe que les suites juridiques sont en cours et ne possède pas à ce jour d'éléments supplémentaires au-delà du fait que le COMET a engagé une action en justice. La décision de justice sera rendue publique et connue de tous. Il rappelle néanmoins qu'il n'y a pas eu de préjudice financier pour la CREA et l'ex-CAR.

Quant à la mise en place du parking relais, il déplore que celui-ci ne soit pas extrêmement utilisé mais reste optimiste quant à sa fréquentation future.

Le Conseil prend acte des éléments communiqués pour l'exercice 2011.

Monsieur GAMBIER, Vice-Président chargé du Zénith présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Culture – Zénith – Rapport annuel du délégataire 2011 (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011) – Communication** (DELIBERATION N° C 120515)

*"Par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil de la CREA a désigné la société SESAR, comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018.*

*Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Zénith doit produire à la CREA, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.*

*Le contrat de délégation de service public ayant débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2011, il s'agit ici d'un rapport portant sur six mois d'exploitation uniquement.*

*Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article R 1411-7 du CGCT.*

*Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.*

*C'est pourquoi SESAR, gestionnaire de l'équipement, a transmis à la CREA un rapport sur l'exercice 2011 (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011) comprenant :*

- un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),*

- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),*

- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermées).*

*Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique réalisé par la CREA compilant d'une part certaines informations fournies par l'exploitant, et offrant d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en oeuvre par la CREA.*

*Ce rapport sera présenté à la prochaine Commission Consultative des Services Publics Locaux qui prendra acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 et R 1411-7,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011 désignant la société SESAR, comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant le Zénith d'intérêt communautaire,*

*Vu le rapport annuel 2011 du délégataire transmis le 1<sup>er</sup> juin 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique GAMBIER, Vice-Président chargé du Zénith,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que SESAR en charge de la gestion du Zénith a produit, un rapport annuel sur l'exercice 2011 (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011) retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la CREA d'apprécier les conditions d'exécution du service public,*

**Décide :**

*» de prendre acte, des éléments communiqués pour l'exercice 2011 (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011)."*

Monsieur GRIMA intervient sur le Rapport annuel du délégataire et mentionne que le 106 et le Zénith dénotent des volontés politiques bien différentes. Il énonce les inquiétudes qu'a suscitées la lecture de ce Rapport.

Tout d'abord, il s'étonne de la volonté visiblement affichée du Zénith d'augmenter et de développer l'activité de vente de boissons alcoolisées. Il rappelle les antagonismes de position qu'avait suscités le 106. La vente d'alcool y avait été interdite puis autorisée dans un second temps. S'agissant du Rapport, il demande à ce que le développement de l'activité bar soit modéré.

Selon lui, il convient de pondérer certaines formes d'activités lorsqu'elles peuvent nuire à la santé, ce qui est le cas en l'espèce. Il demande donc à ce que le Rapport soit largement modéré sur cet aspect.

S'agissant des mobilités réduites, Monsieur GRIMA attire l'attention sur la série de difficultés mises en évidence dans le Rapport et rencontrées par les personnes en situation de handicap pour entrer dans l'infrastructure. Selon lui, il semblerait que l'objectif affiché pour 2015 devrait s'accélérer. Parallèlement, il constate que des travaux pour l'accueil des artistes sont prévus pour un montant de 70 000 €. Monsieur GRIMA estime que cette somme importante pourrait être utilisée pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Il regrette que le parking mis à disposition dans le cadre du co-voiturage ne soit pas repris dans les pistes d'actions.

Par ailleurs, Monsieur GRIMA souligne la réduction de loyer à hauteur de 1 % pour les groupes ou les tourneurs faisant appel à des groupes locaux en première partie de spectacle. Celui-ci propose d'augmenter cette réduction de loyer à 30 ou 40 % pour compenser les faiblesses de la programmation du Zénith et pour avoir plus de groupes locaux. Il suggère également des prix dégressifs en fonction des tarifs afin d'impulser une culture locale dans ce grand équipement.

Le Conseil prend acte des éléments communiqués pour l'exercice 2011.

Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives jeunes présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Initiatives Jeunes – Animation locale – Fixation d'un tarif pour les visites de collégiens dans le cadre du dispositif CRED (Contrat Réussite Educative Départemental)** (DELIBERATION N° C 120516)

*"A l'occasion de Normandie Impressionniste 2013, la Fabrique des savoirs a été sollicitée pour participer au dispositif CRED (Contrat Réussite Educative Départemental) mis en place par l'Académie de Rouen et le Département de Seine-Maritime.*

*Ce dispositif s'adresse aux collèges et a pour objectif de faire accéder le plus grand nombre aux richesses patrimoniales du territoire. Le Département de Seine-Maritime prend en charge les frais des établissements scolaires à hauteur de 3 500 €.*

*Afin de s'inscrire dans ce projet, le service médiation de la Fabrique des savoirs a conçu un programme spécifique décliné autour de 2 parcours au choix intitulés :*

- *"les collections, du cabinet de curiosité à l'expression plastique contemporaine",*
- *"Regards sur la Seine".*

*A cet effet, il convient d'arrêter la tarification pour ces 2 parcours qui correspondent à des actions nouvelles.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives jeunes,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'intérêt des dispositifs CRED pour l'accession des collégiens aux richesses patrimoniales de la Fabrique des savoirs,*

*↳ l'intérêt pour la Fabrique des savoirs de s'intégrer dans ce dispositif en terme de fréquentation du public scolaire,*

*↳ le fait que la mise en place de ce dispositif par la Fabrique des savoirs entraîne des dépenses spécifiques,*

*↳ la nécessité de fixer un tarif à destination des collèges pour leur participation à ce dispositif,*

**Décide :**

*▶▶ de fixer le coût de participation forfaitaire aux actions menées dans le cadre des dispositifs CRED à :*

*○ 200 € pour le parcours "les collections, du cabinet de curiosité à l'expression plastique contemporaine" dans l'espace d'exposition permanente du musée. Ce tarif comprend la billetterie,*

*○ 500 € pour le parcours "Regards sur la Seine" organisé dans le cadre du festival "Normandie Impressionniste" autour de l'exposition "Vivre et travailler sur la Seine" qui aura lieu au musée du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013. Ce tarif comprend la billetterie.*

*Les coûts de transport (aller et retour du collège) restent à la charge de l'Etablissement ainsi que pendant les éventuelles animation au départ de la Fabrique des Savoirs.*

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 70 du budget principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Sport – Convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du transfert de la compétence Ludisports aux communes : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 120517)

*"Mis en place par le Département de Seine-Maritime, le dispositif Ludisports 76 s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans scolarisés à l'école élémentaire et se veut être une opération de découverte et d'initiation sportive sur le temps périscolaire.*

*Depuis la création de la CREA et dans le cadre de la reprise des intérêts communautaires existants, la CREA a pris en charge temporairement la coordination de Ludisports 76 pour les communes des pôles de proximité d'Elbeuf et de Duclair qui participent au dispositif.*

*Parallèlement, cette action existait aussi sur le territoire de l'ex-CAR mais était gérée directement par les communes intéressées.*

*Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire visant à harmoniser les pratiques sur le meilleur niveau d'intervention du Ludisports, la décision a été prise de transférer cette compétence aux communes à la rentrée scolaire 2012.*

*Il appartient donc aux communes qui le souhaitent de présenter désormais directement leur candidature au Département pour adhérer au dispositif Ludisports 76 à la rentrée scolaire 2012.*

*Pour faciliter la transition et veiller au bon déroulement du dispositif Ludisports, les services des pôles de proximité de la CREA pourront assurer une mission d'assistance aux communes intéressées (suivi du dispositif, coordination de la logistique et mutualisation des équipements sportifs).*

*Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition de moyens à intervenir entre la commune et la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 portant définition d'intérêt communautaire en matière d'activités sportives,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire, au titre du maintien exceptionnel d'un dispositif spécifique, la participation de la CREA au dispositif Ludisports pour l'année 2011-2012, dans des conditions inchangées,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la compétence Ludisports a été transférée aux communes,*

*↳ que la CREA propose aux communes intéressées une mission d'assistance à l'organisation du dispositif Ludisports,*

*↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la commune afin de préciser les modalités de mise à disposition des agents de la CREA et du matériel sportif,*

**Décide :**

» d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de moyens à intervenir entre la CREA et les communes jointe à la présente délibération,

et

» d'habiliter le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant."

La Délibération est adoptée.

**\* Sport – Gestion du patrimoine local – Réalisation d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120518)

"Le 27 juin 2011, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le dojo de Caudebec-lès-Elbeuf dans le cadre d'un projet global intégrant une salle de force athlétique communale et un espace de convivialité, confirmant ainsi les engagements de l'ex CAEBS.

La CREA, maître d'ouvrage, construira et aménagera un complexe sportif qui sera composé d'un dojo (1 513 m<sup>2</sup>), d'une salle de force athlétique (491 m<sup>2</sup>) et d'un espace de convivialité (y compris les circulations et les locaux communs 545 m<sup>2</sup>).

La présente convention définit la nature, les conditions de réalisation et de financement de certains de ces travaux ainsi que les modalités de remise des ouvrages réalisés.

Pour la réalisation de ce complexe sportif, le montant total de l'opération de construction est estimé à 5 269 652,50 € HT.

Ce qui représente pour la CREA 68,74 % et pour la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf 31,26 % du montant total prévisionnel de l'opération.

Le montant des travaux à charge de la Ville est estimé à 1 647 381,62 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5° relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire,

Vu la loi MOP, notamment l'article 5 modifié par Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2011 portant sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire,

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 29 juin 2012 portant sur la validation du projet de réalisation d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf et l'autorisation à M. le Maire de signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✚ qu'il est nécessaire de conclure une convention en ce sens avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe, à intervenir avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, dont le coût pour la CREA est estimé à 3 622 270,88 € HT, soit 4 332 235,97 € TTC,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention,*

*et*

*▶▶ d'autoriser le Président à solliciter financièrement les partenaires financiers.*

*Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 45 du budget principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**DEPLACEMENTS**

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Accessibilité – Services scolaires – Autorité organisatrice secondaire – Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 120519)

*"Conformément aux dispositions de la convention de transfert du 13 août 2010 et de son avenant du 22 décembre 2011 signés avec le Département de Seine-Maritime, la CREA a repris l'organisation des services de transports scolaires sur l'ensemble de son Périmètre de Transports Urbains (PTU) à compter de la rentrée 2012.*

*Or, le Département avait délégué à plusieurs communes et syndicats intercommunaux de collège, certaines de ses missions d'autorité organisatrice de transports. Il s'agissait de confier à ces autorités, en raison de leur connaissance détaillée des réalités locales, la gestion de proximité ainsi qu'un rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits.*

*Le Code des Transports permettant également à une Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU) de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires notamment à des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil communautaire de la CREA a décidé, par délibération du 25 juin 2012, d'approuver les dispositions de la convention-type de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire à signer entre la CREA et chacune des collectivités concernées.*

*Or, dans la liste des autorités organisatrices secondaires jointe à cette délibération, figurait la Ville du Trait qui a délégué au Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville (SITY) la compétence relative à la signature d'une convention de ce type.*

*Il est donc nécessaire de modifier cette liste en substituant le SITY à la Ville du Trait.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports,*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 approuvant les dispositions de la convention-type de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire,*

*Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville (SITY),*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA a repris l'organisation des services de transports scolaires sur l'ensemble de son Périmètre de Transports Urbains (PTU) à compter de la rentrée 2012,*

*↳ que la CREA souhaite disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser la gestion du service public de transports scolaires,*

*↳ que la Ville du Trait a délégué au Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville (SITY) la compétence relative à la signature d'une convention de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire,*

**Décide :**

» de modifier la délibération du 25 juin 2012 relative à l'organisation des services scolaires des pôles de Duclair et du Trait en substituant le Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville (SITY) à la Ville du Trait dans la liste des autorités organisatrices secondaires,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville (SITY) ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Accessibilité – Services scolaires – Convention intervenue avec la commune de Canteleu – Prolongation jusqu'au 31 décembre 2016 – Avenant n° 5 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120520)

"L'ex-CAR a confié à la commune de Canteleu, par convention du 23 mars 2002, l'organisation d'un service régulier de transport scolaire destiné à desservir quatre écoles.

Il s'agit pour la CREA, qui s'est substituée à l'ex-CAR dans ses droits et obligations, de déléguer à une autorité organisatrice de second rang, la compétence lui permettant d'assurer le ramassage scolaire sur son territoire communal.

La convention précise notamment que le coût du service est financé à 89,5 % par la Communauté.

Or, cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2012.

En outre, le coût journalier résultant du nouveau marché passé par la commune passe de 296,00 € HT (316,72 € TTC) à 301,06 € HT (322,13 € TTC) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Le coût pour la CREA s'élèvera de ce fait à environ 40 400 € TTC pour l'année scolaire 2012-2013.

La conclusion d'un avenant est donc nécessaire pour prolonger la validité de cette convention et tenir compte du nouveau coût journalier dans le calcul de la participation financière de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'article L 213-12 du Code de l'Education,

*Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),*

*Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences en matière de transport public, et ses modifications,*

*Vu les décrets n° 84-323 du 3 mai 1984 et n° 88-483 du 3 mai 1988 relatifs à l'entrée en vigueur du transfert de compétence en matière de transport scolaire,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-SIVOM en date du 28 juin 1993 autorisant le subventionnement des transports scolaires aux organisateurs de second rang à hauteur de 89,5 % de leur coût réel,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la commune de Canteleu organise sur son propre territoire le transport scolaire afin de desservir quatre écoles,*

*↳ que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2012,*

*↳ que le service de transport scolaire doit être maintenu,*

**Décide :**

*▶▶ d'accepter la prise en charge financière, à hauteur de 89,5 %, du nouveau coût du service de transport scolaire,*

*▶▶ de prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 la convention d'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune de Canteleu,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 5 à intervenir entre la CREA et la commune de Canteleu.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Poursuite de la politique en matière de développement des mobilités alternatives – Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administrations (PDA) – Approbation**  
(DELIBERATION N° C 120521)

*"Par délibération du 12 octobre 2009 a affirmé la volonté de l'ex-CAR d'inciter les initiatives favorables à la maîtrise de trafic automobile, la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement à la protection de l'environnement. Cette délibération, confirmant celle du 2 juillet 2007 qui a institué la démarche PDE (ou PDA), a limité la durée des conventions à 3 ans.*

*Un certain nombre de ces conventions tripartites (employeur, exploitant et CREA) arrivant à échéance prochainement, il est nécessaire de se prononcer sur l'opportunité de maintenir ce dispositif qui constitue une pièce centrale de la stratégie de développement des transports de l'agglomération.*

*Les modalités de reconduction de ces conventions sont en cours de définition dans le cadre de l'élaboration du Plan de déplacements Urbains de la CREA.*

*Dans l'attente, il est proposé de :*

- poursuivre la politique en matière de PDE (ou PDA),*
- de prolonger par la conclusion d'un avenant d'un an les conventions arrivant à échéance en attendant la fixation de conditions et de critères de renouvellement qui seront prochainement soumis à l'approbation du Conseil.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 2 juillet 2007 autorisant une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ qu'un certain nombre de conventions PDE (ou PDA) arrivant à échéance prochainement, il est nécessaire de se prononcer sur l'opportunité de maintenir ce dispositif,

↳ que ce dispositif constitue une pièce centrale de la stratégie de développement des transports de l'agglomération,

**Décide :**

▶▶ à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE (ou PDA),

▶▶ d'approuver la prolongation d'un an des conventions arrivant à échéance en attendant la fixation de conditions et de critères de renouvellement,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les avenants à intervenir pour les conventions PDE (ou PDA) concernées par cette prolongation.

*La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites respectivement aux chapitres 65 et 70 des budgets annexe des Transports ou Principal de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les neuf projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Aménagement cyclable Liaison Campus à Mont-Saint-Aignan – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 120522)

*"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur un itinéraire permettant la liaison entre la piste cyclable bidirectionnelle existante située le long de la RD43 (avenue du Bois des Dames) et le campus universitaire de Mont-Saint-Aignan. Celui-ci appartient au réseau structurant communautaire.*

*Cet aménagement d'une longueur de 1 900 ml permettra notamment la desserte du campus universitaire.*

*Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du réseau structurant communautaire. Aussi, conformément à la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime, sachant que cette opération n'est pas éligible au FEDER.*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

*Dépenses globales HT estimées : 475 475 €*

*Recettes estimées :*

- Région : 78 000,00 € soit 16,40 %*
- Département : 95 000,00 € soit 19,98 %*

*La part de la CREA étant la différence entre les dépenses et les recettes, celle-ci est donc estimée à 302 475 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 - 6<sup>ème</sup> alinéa,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en matière de mode doux de déplacements,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Bureau communautaire du 14 mai 2012 adoptant le programme des opérations de travaux 2012 pour la réalisation d'aménagements cyclables au titre du Plan Agglo Vélo,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*↳ que de ce fait un financement de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,*

**Décide :**

*▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,*

» d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

» de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Modes doux – Politique en faveur du vélo – Définition**  
(DELIBERATION N° C 120529)

*"Une part importante de la densification des aménagements cyclables reposant sur les projets portés par les communes, la CREA souhaite infléchir son action en faveur du développement de la pratique du vélo en accentuant son soutien technique et financier au profit de ses communes membres, voire des autres gestionnaires d'espaces publics sur le territoire de la CREA.*

*Dans cet esprit, et conformément à l'article 5.3 des statuts de la CREA lui donnant compétence pour la conception et la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo, il est proposé que la politique cyclable de la CREA se développe désormais selon les axes suivants :*

○ *prise en compte des projets communaux, voire des autres gestionnaires d'espaces publics, sur l'ensemble du territoire de la CREA en abandonnant la notion de carte prédéfinie des aménagements pour le seul réseau d'armature complémentaire,*

○ *conseil technique auprès des communes dans le cadre de l'élaboration de leurs projets et de l'instruction de leurs demandes de fonds de concours,*

○ *augmentation du plafond des fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à la réalisation de l'aménagement cyclable restant à payer par la commune et à hauteur de 30 % des dépenses inhérentes à la réalisation de l'aménagement cyclable pour les autres gestionnaires d'espaces publics une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5216.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de la CREA votée annuellement, et des dispositions de l'article L 1111.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

○ *le versement du fonds de concours est conditionné à l'obtention de l'accord de la CREA sur les dispositions techniques de l'aménagement au regard de la réglementation et des normes en vigueur et de la pertinence de l'aménagement vis-à-vis des dessertes offertes et des connexions éventuelles avec les aménagements existants dans la commune ou dans les communes mitoyennes.*

*Les candidats au fond de concours devront déposer un dossier de demande de subvention comportant les pièces suivantes :*

- délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et son inscription au budget en investissement et sollicitant une subvention auprès de la CREA,*
- notice explicative du projet d'aménagement,*
- plans d'aménagement niveau Avant-Projet minimum,*
- devis des travaux inhérents à l'aménagement cyclable par poste de dépenses détaillés,*
- plan de financement,*
- engagement écrit sur l'entretien de l'ouvrage.*

*Ce dossier devra être déposé au plus tard le 31 octobre de l'année précédant les travaux. Si le montant des demandes de subvention dépasse l'enveloppe annuelle du budget de la CREA, les subventions seront attribuées en fonction de la date de dépôt du dossier complet. Les dossiers n'ayant pu être traités l'année n pour des raisons budgétaires sont placés sur une liste d'attente et demeurent prioritaires pour l'obtention de la subvention l'année suivante.*

*Les candidats au fonds de concours devront avoir soumis leur dossier technique à la CREA dès les études d'Avant-Projet.*

*Pour ces aménagements, les bénéficiaires du fonds de concours restent maîtres d'ouvrage des infrastructures réalisées et en assurent l'entretien ultérieur. Cette maîtrise d'ouvrage peut toutefois être déléguée à un tiers, y compris à la CREA lorsque ce projet s'inscrit dans une opération plus globale portée par elle.*

*La CREA poursuit par ailleurs la réalisation du Programme Agglo Vélo sur le territoire de l'ex-CAR ainsi que sur le pôle d'Elbeuf, de Duclair et du Trait, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la trame bleue.*

*Elle soutiendra l'effort entrepris depuis 2006 pour achever cette réalisation en grande partie à l'horizon 2016. A terme, en complément des opérations achevées ou actuellement en cours, la finalisation du Programme se traduira par la réalisation des aménagements suivants :*

- la liaison forestière de l'itinéraire Boucle de Roumare entre Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye,*
- les boulevards de l'Ouest et de Croisset à Rouen et Canteleu,*
- les quais hauts de Rouen entre le boulevard des Belges et la déchetterie,*
- l'itinéraire Seine amont rive droite entre la déchetterie de Rouen et Belbeuf,*
- l'itinéraire Seine amont rive gauche entre le chemin de la Mivoie à Sotteville-lès-Rouen et l'avenue de Gaulle à Oissel,*
- l'aménagement de la RD938 entre le pont Guillaume le Conquérant à Rouen et le rond point des Bruyères à Sotteville-lès-Rouen ainsi que la connexion entre le Zénith et la forêt du Rouvray,*
- l'itinéraire Seine à Seine entre Oissel et Petit-Couronne,*

- *l'itinéraire Forêt de Roumare entre la place Prat et le parc animalier à Canteleu,*
- *l'itinéraire Cailly-Robec entre le Cailly et la gare à Maromme d'une part et entre le carrefour de la Vielle et la sente Sainte Venise à Bois-Guillaume-Bihorel d'autre part,*
- *l'itinéraire Vallée du Cailly en fonction des opportunités foncières qui se dégageraient à cet horizon,*
- *l'aménagement de la RD121 entre le giratoire de la Vatine et la rue du Bel Event,*
- *les aménagements de la Vallée de l'Aubette entre Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Montmain,*
- *la liaison entre Bonsecours et Boos sur le plateau Est,*
- *l'aménagement de l'ancienne voie ferrée entre Le Trait et Duclair,*
- *la finalisation de la continuité de la trame bleue du territoire elbeuvien.*

*Pour ces aménagements :*

- *la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CREA, laquelle pourra toutefois la déléguer à un tiers,*
- *le financement sera assuré par la CREA sur ses fonds propres et au moyen de subventions au taux le plus élevé possible et recherchées auprès des différents partenaires.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la CREA souhaite infléchir et renforcer son action en faveur du développement de la pratique du vélo auprès de l'ensemble des communes de l'agglomération, voire des autres gestionnaires d'espaces publics du territoire de la CREA,

↳ qu'il est nécessaire de revoir les conditions d'attribution des aides relatives aux aménagements portés par les communes pour mieux répondre à leurs attentes,

**Décide :**

*Pour les aménagements cyclables portés par les communes de l'agglomération, voire par les autres gestionnaires d'espaces publics du territoire de la CREA :*

▶▶ d'abroger les dispositions relatives au seul réseau complémentaire du Plan Agglo Vélo de l'ex-CAR des délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements et en date des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

▶▶ de valider l'intervention financière de la CREA à l'ensemble de ses communes membres voire des autres gestionnaires d'espaces publics sur le territoire de la CREA, sans nécessité d'appartenance à une carte prédéfinie des aménagements,

▶▶ d'apporter une participation financière aux projets d'aménagements cyclables sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 50 % pour les communes membres et de 30 % pour les autres gestionnaires d'espaces publics du territoire de la CREA, des dépenses inhérentes à la réalisation de l'aménagement cyclable restant à payer par le bénéficiaire du fonds de concours une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de la programmation annuelle fixée par une enveloppe du budget de la CREA votée chaque année et des dispositions de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve de la validation technique de la CREA selon les modalités précisées ci-dessous,

▶▶ de conditionner l'attribution du fonds de concours à l'obtention de l'accord de la CREA sur les dispositions techniques de l'aménagement au regard de la réglementation et des normes en vigueur et de la pertinence de l'aménagement vis-à-vis des dessertes offertes et des connexions éventuelles avec les aménagements existants dans la commune ou dans les communes mitoyennes, et à la transmission du projet pour avis aux services de la CREA au plus tard en fin de phase d'avant projet,

▶▶ d'apporter un conseil technique auprès des communes membres dans le cadre de l'élaboration de leurs projets et de l'instruction de leurs demandes de fonds de concours,

et

▶▶ que les aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage CREA dans le cadre de la poursuite de la réalisation du programme Agglo Vélo, seront financés sur ses fonds propres et à l'aide de subventions aux taux les plus élevés possibles et recherchées auprès de différents partenaires."

Monsieur GRIMA considère que les modifications apportées au Plan Agglo Vélo constituent une avancée notable pour le développement du vélo car plus favorables aux communes en matière d'incitation financière.

Monsieur GRIMA sensibilise l'ensemble de ses Collègues à l'utilisation du vélo. Il informe qu'une étude appelée "l'étude APHEKOM" a été réalisée par l'Association Respire (Association Nationale pour la Prévention et l'Amélioration de la Qualité de l'air) et les alerte sur les résultats communiqués : Rouen fait partie des 25 villes les plus polluées d'Europe. Il précise que cette étude a été réalisée sur le territoire intercommunal et sur l'ancien périmètre de la CAR.

Il s'appuie sur cette étude scientifique pour promouvoir le vélo en tant que mode de déplacement non polluant. En effet, celle-ci démontre que 111 décès par an sur l'agglomération pourraient être évités. Parallèlement, il constate que les politiques publiques ont concentré leurs efforts sur l'accidentologie en voiture qui représente une baisse de 15 morts en moyenne par an.

Monsieur GRIMA invite l'assistance à consulter cette étude par internet et estime que ce problème atmosphérique relève de la responsabilité des collectivités au premier chef, notamment sur les questions industrielles et de déplacements.

Il soulève également le problème du niveau social de certaines populations qui subissent les dégradations de l'environnement. A ce titre, cette étude explique combien ces populations, situées bien souvent à proximité des axes de circulation accueillant en moyenne 10 000 véhicules par jour, sont exposées au problème atmosphérique, notamment au niveau sanitaire. Force est de constater des inégalités face à la santé, notamment sur l'espérance de vie de ces classes sociales.

Il explique que si l'usage du vélo se généralisait, il y aurait moins de pollution atmosphérique, et par conséquent, plus de vies sauvées.

Monsieur le Président souligne le caractère important que relève cette délibération qui a vocation de fixer l'horizon du Plan CREA-Vélo. Il insiste sur l'orientation politique de la CREA, à savoir son ambition importante de réaliser tous ces aménagements représentant des centaines de kilomètres d'ici 2016, et d'apporter son aide aux communes pour leurs aménagements.

La Délibération est adoptée.

**\* Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau communautaire structurant – Aménagements cyclables Secteur Chatelet à Rouen – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 120523)

*"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur le "Secteur Chatelet" à Rouen. Cet aménagement d'environ 340 mètres de long relie la place Alfred de Musset au quartier de la Lombardie avec une antenne entre la place Saint-François d'Assise et le parcours Santé des Coteaux. Cet aménagement vient faire la jonction entre les deux pistes cyclables réalisées précédemment dans le secteur et permet d'achever l'itinéraire du Plan Agglo Vélo "Antenne Hauts de Rouen" qui traverse le quartier éponyme.*

*Il s'inscrit dans le cadre du réseau structurant communautaire.*

*Il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime, sachant que celle-ci n'est pas éligible au FEDER.*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

*Dépenses globales HT estimées : 82 909,00 €*

*Recettes estimées :*

*- Région : 20 400 € soit 24,60 %*

*- Département : 17 000 € soit 20,50 %*

*La part de la CREA étant la différence entre les dépenses et les recettes, celle-ci est donc estimée à 45 509,00 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 - 6<sup>ème</sup> alinéa,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en matière de mode doux de déplacements,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet s'inscrit dans le cadre du réseau structurant communautaire,*

*↳ que de ce fait un financement de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,*

**Décide :**

*▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,*

*▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,*

*▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,*

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Aménagement cyclable Liaison "Vallée de l'Aubette" à Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Saint-Aubin-Epinay – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 120524)

"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser des aménagements destinés aux cyclistes sur un itinéraire permettant la liaison sur les communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et de Saint-Aubin-Epinay. Il appartient à l'itinéraire global de la vallée de l'Aubette reliant Rouen (depuis le CHU) jusqu'à l'entrée de la commune de Montmain.

Il assure une liaison modes doux sécurisée entre les deux communes, dans la continuité de la piste réalisée dans la traversée de Saint-Aubin-Epinay, depuis la rue du Vieux Château à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, le long de la Route Départementale n° 42 (route de Lyons).

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du réseau structurant communautaire. Aussi, conformément à la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime, sachant que cette opération n'est pas éligible au FEDER.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses globales HT estimées : 450 000 €

Recettes estimées :

- Région : 69 000,00 € soit 15,33 %
- Département : 57 500,00 € soit 12,78 %

La part de la CREA étant la différence entre les dépenses et les recettes, celle-ci est donc estimée à 323 500 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 - 6<sup>ème</sup> alinéa,

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en matière de mode doux de déplacements,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR en date du 18 mai 2009 approuvant le programme de travaux 2009 pour le Plan Agglo Vélo,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*↳ que de ce fait un financement de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,*

**Décide :**

*▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,*

*▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,*

*▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.*

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitres 13 du budget principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Aménagement cyclable Liaison Vallée du Cailly à Malaunay – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 120525)

*"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur un itinéraire permettant la liaison entre la rue Lesoeuf et le parvis du groupe scolaire Georges Brassens sur la Commune de Malaunay. Celui-ci appartient au réseau structurant communautaire.*

*L'itinéraire "Vallée du Cailly" est d'une longueur d'environ 1 kilomètre. Il dessert des zones d'habitats collectifs, des équipements sportifs et le groupe scolaire Georges Brassens.*

*Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du réseau structurant communautaire. Aussi, conformément à la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime, sachant que cette opération n'est pas éligible au FEDER.*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

*Dépenses globales HT estimées : 282 000 €*

*Recettes estimées:*

- Région : 40 500,00 € soit 14,21 %*
- Département : 48 750,00 € soit 17,10 %*

*La part de la CREA étant la différence entre les dépenses et les recettes, celle-ci est donc estimée à 192 750 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 - 6<sup>ème</sup> alinéa,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en matière de mode doux de déplacements,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Bureau communautaire du 14 mai 2012 adoptant le programme des opérations de travaux 2012 pour la réalisation d'aménagements cyclables au titre du Plan Agglo Vélo,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*↳ que de ce fait un financement de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,*

**Décide :**

*» d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,*

*» d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,*

*» de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,*

*et*

*» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.*

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Aménagements cyclables Liaison Cailly Robec, route de Darnétal à Bois-Guillaume-Bihorel – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 120526)

*"Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser un aménagement cyclable route de Darnétal entre la Sente Sainte Venise et le rond-point de la Lombardie à Bois-Guillaume-Bihorel. Il s'inscrit dans l'itinéraire "Liaison Cailly-Robec" et vient compléter les aménagements cyclables déjà réalisés sur les Communes de Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville et Bihorel en 2009 ainsi que ceux réalisés sur l'avenue de l'Europe à Bois-Guillaume en 2007.*

*Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du réseau structurant communautaire. Aussi, conformément à la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime, sachant que cette opération n'est pas éligible au FEDER.*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

Dépenses globales HT estimées : 197 177,50 €

Recettes estimées :

- Région : 57 000,00 € soit 28,91 %  
- Département : 47 500,00 € soit 24,09 %

*La part de la CREA étant la différence entre les dépenses et les recettes, celle-ci sera donc estimée à 92 677,50 € HT.*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 - 6<sup>ème</sup> alinéa,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en matière de mode doux de déplacements,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR en date du 18 mai 2009 approuvant le programme de travaux 2009 pour le Plan Agglo Vélo,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

↳ *que de ce fait un financement de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine Maritime peut être sollicité,*

**Décide :**

▶▶ *d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,*

▶▶ *d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,*

» de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Aménagements cyclables Liaison Flaubert et Quais Hauts Rive Gauche à Rouen – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation**  
(DELIBERATION N° C 120527)

*"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur un itinéraire permettant la liaison entre les quais rive droite et rive gauche de Rouen. Celui-ci appartient au réseau structurant communautaire.*

*Depuis les quais rive droite à l'intersection entre le quai du Havre et le boulevard des Belges, l'itinéraire emprunte le Pont Guillaume le Conquérant, puis se poursuit vers l'ouest sur le boulevard Jean de Béthencourt jusqu'au niveau du parking du hangar 106 et vers l'est sur le large trottoir des Quais Hauts Rive Gauche jusqu'au Pont Cornelle.*

*L'aménagement d'environ 2 kilomètres offrira une traversée de Seine sécurisée sur un pont qui connaît un fort trafic automobile. Sur la rive gauche, à l'ouest, il permettra de desservir le futur quartier Flaubert et la SMAC située au hangar 106. A l'est, il viendra se raccorder sur l'aménagement existant en direction de la zone d'activité du Jonquay sur la Commune de Sotteville-lès-Rouen.*

*Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du réseau structurant communautaire. Aussi, conformément à la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime, sachant que cette opération n'est pas éligible au FEDER.*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

Dépenses globales HT estimées : 690 000 €

Recettes estimées :

- Région : 132 600,00 € soit 19,22 %
- Département : 110 500, 00 € soit 16,01 %

*La part de la CREA étant la différence entre les dépenses et les recettes, celle-ci est donc estimée à 446 900 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 - 6<sup>ème</sup> alinéa,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en matière de mode doux de déplacements,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Bureau communautaire du 14 mai 2012 adoptant le programme des opérations de travaux 2012 pour la réalisation d'aménagements cyclables au titre du Plan Agglo Vélo,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet est inscrit dans la fiche n°2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*↳ que de ce fait un financement de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,*

**Décide :**

*▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,*

*▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,*

*▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.*

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Seine à Seine – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation**  
(DELIBERATION N° C 120528)

*"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser un aménagement cyclable entre l'avenue du Général de Gaulle et le centre hospitalier à Oissel (rue Pierre et Marie Curie).*

*Maillon de l'itinéraire "Seine à Seine", cette piste cyclable bidirectionnelle d'une longueur d'environ 1 kilomètre permettra aux cyclistes de rejoindre la forêt du Rouvray en toute sécurité.*

*Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du réseau structurant communautaire. Aussi, conformément à la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime, sachant que cette opération n'est pas éligible au FEDER.*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

Dépenses globales HT estimées : 81 273,50 €

Recettes estimées :

- Région :	47 400,00 €	soit 58,32 %
- Département :	17 618,80 €	soit 21,68 %

*La part de la CREA étant la différence entre les dépenses et les recettes, celle-ci sera donc estimée à 16 254,70 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 - 6<sup>ème</sup> alinéa,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en matière de mode doux de déplacements,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR en date du 18 mai 2009, approuvant le programme de travaux 2009 pour le Plan Agglo Vélo,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*↳ que de ce fait un financement de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine Maritime peut être sollicité,*

**Décide :**

*▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,*

*▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,*

*▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.*

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013 de la CREA."*

Ces sujets ayant été abordés lors du séminaire de rentrée, et au vu des budgets annoncés, Monsieur le Président demande à ce qu'un contrôle soit effectué quant au coût de ces opérations, et que l'on veille à la maîtrise de ces chantiers.

La Délibération est adoptée.

**\* Modes doux – Vélostation – Conditions générales de locations de vélos – Approbation** (DELIBERATION N° C 120530)

*"Par délibération du 25 juin 2012, le conseil communautaire de la CREA a approuvé le règlement sur les conditions de location de vélos sur le Pôle de proximité d'Elbeuf.*

*Suite à des erreurs matérielles constatées sur l'article 4-1 et 7 du document soumis au vote, il convient d'approuver à nouveau le règlement corrigé.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 relative à l'adoption des conditions générales de location,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✚ qu'il convient de modifier les conditions générales de location des vélos du Pôle de proximité d'Elbeuf, suite à des erreurs matérielles sur les articles 4-1 et 7,*

**Décide :**

*» de valider le formulaire des conditions générales de location comme joint en annexe."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Réseau ferré d'agglomération – Modernisation de la section Rouen-Oissel-Elbeuf – Financement des travaux – Convention à intervenir avec la Région de Haute-Normandie et RFF : autorisation de signature (DÉLIBÉRATION N° C 120531)**

*"Dans le cadre de l'amélioration de la desserte TER de l'agglomération rouennaise, la Région de Haute-Normandie, la CREA et Réseau Ferré de France (RFF) souhaitent poursuivre le développement des dessertes cadencées entre les gares d'Elbeuf Saint Aubin et Yvetot. Pour améliorer l'exploitation et favoriser l'ensemble des circulations ferroviaires entre Rouen et Le Havre, il est envisagé de procéder à une diamétralisation des dessertes Rouen – Yvetot et Rouen – Saint-Aubin-lès-Elbeuf et accroître ainsi la capacité de l'axe.*

*Ce projet est inscrit en annexe au Contrat d'Agglomération 2007-13 (fiche C) au titre du volet ferroviaire du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2007-13.*

*Il implique de modifier le plan de voie des gares extrêmes du parcours pour permettre le traitement des circulations origines / terminus. Les travaux portent sur la desserte sud-est et donc la modification à apporter en gare d'Elbeuf-Saint Aubin et sur la section de ligne entre Elbeuf et la bifurcation de Tourville-la-Rivière située sur la ligne Paris – Le Havre.*

*(La modification du terminus d'Yvetot est traitée dans le cadre d'une autre convention au titre de l'amélioration de la liaison Paris – Rouen – Le Havre, qui constitue un autre volet du CPER.)*

*L'opération de modernisation Rouen-Oissel-Elbeuf consiste ainsi en :*

- la création d'une origine terminus en gare d'Elbeuf,*
- la modernisation de la signalisation (mise en Block Automatique Lumineux) de la section de ligne comprise entre la bifurcation de Tourville et Elbeuf,*
- l'électrification de cette même section de ligne.*

*RFF assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public ferroviaire pour une mise en service fin 2014.*

*Le besoin de financement de cette opération est évalué à 36 787 470 € courants HT, selon la clé de répartition suivante :*

- Région : 63,35000 % du montant, soit 23 304 862 € courants HT,*
- FEDER : 12,91201 % du montant, soit 4 750 000 € courants HT,*
- RFF : 4,70978 % du montant, soit 1 732 608 € courants HT,*
- CREA : 19,02822 % du montant, soit 7 000 000 € courants HT.*

*Une convention est nécessaire pour contractualiser la consistance des travaux à réaliser, les modalités d'exécution et de suivi des travaux, l'assiette de financement, le plan de financement ainsi que les modalités de versement des fonds.*

*L'exécution de la convention fera l'objet d'un suivi par un comité de pilotage regroupant les différents partenaires afin de valider le programme prévisionnel des travaux ainsi que les modifications éventuelles qui seront proposées.*

*De même, le comité de pilotage suivra, contrôlera et validera le déroulement des travaux ainsi que les dépenses correspondantes.*

*Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 validant la fusion actualisation des contrats d'Agglomération de l'ex-CAR et de l'ex-CAEBS,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'enjeu est d'améliorer les dessertes périurbaines afin de favoriser le transfert modal de la voiture vers les modes économes en énergie,*

*↳ que l'amélioration de la diamétralisation de la mission Yvetot-Elbeuf permettra d'accroître la capacité de l'axe,*

*↳ que l'infrastructure ferroviaire entre Yvetot-Elbeuf irrigue 8 gares situées sur le territoire de la CREA (Elbeuf-Saint-Aubin / Tourville / Oissel / Saint-Etienne-du-Rouvray / Sotteville / Rouen-Rive-Droite / Maromme / Malaunay-Le Houlme),*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les dispositions de convention relative au financement des travaux pour la modernisation de la ligne Rouen / Oissel / Elbeuf à intervenir entre RFF, la Région de Haute-Normandie et la CREA,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur DELESTRE indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens approuvent cette modernisation des infrastructures ferroviaires et l'électrification sur la portion de ligne Rouen-Oissel-Elbeuf-Saint-Aubin.

S'agissant des services proposés sur cette portion de ligne, y compris jusqu'à Yvetot, tangente au cœur de la CREA concernant les déplacements urbains et périurbains des villes desservies, il souligne l'urgence à avancer sur ce dossier sans attendre la réalisation de la future gare Saint-Sever.

Le plan de déplacement urbain étant en cours de révision, celui-ci doit avancer rapidement pour que le schéma directeur des investissements s'inscrive globalement dans une vision des déplacements faisant consensus et permette la réduction d'inégalités territoriales et sociales en matière de déplacement.

Monsieur le Président rappelle que les fonds du PDU ont fait l'objet d'une délibération en 2010 par anticipation afin de mettre en œuvre les différents projets d'investissement sans attendre l'aboutissement du PDU.

La Délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Contrat de concession intervenu avec SOMETRAR – Avenant 24 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120532)

*"L'exploitation des transports publics de l'ex-CAR a été confiée à la société SOMETRAR par un contrat de concession signé le 28 juin 1991. Le concessionnaire, qui a construit et financé le métro, est chargé de l'exploitation de l'ensemble du réseau jusqu'en 2025.*

*Les conditions financières de la concession ont été fixées dans le contrat initial et dans ses avenants, notamment le montant de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) que perçoit le concessionnaire en contrepartie de ses obligations.*

*Le contrat repose sur un certain nombre de paramètres dont les principaux sont les suivants :*

- *le nombre de kms réalisés par type de véhicules (offre contractuelle),*
- *le coût kilométrique pour chacun de ces modes,*
- *le nombre de déplacements contractuels annuel (trafic engageant),*
- *la recette unitaire contractuelle qui, multipliée par le trafic engageant, fixe les recettes contractuelles,*
- *les coûts forfaitaires d'exploitation.*

*Le contrat, arrivé à mi vie, prévoit un processus de "revoyure" permettant de faire évoluer certains de ces paramètres en fonction des modifications du contexte.*

*La constitution de la CREA, l'évolution du réseau, le renforcement de certaines lignes, l'arrivée des nouvelles rames de tramway, et le souci d'améliorer la performance et la qualité de service conduisent à la nécessité d'une part de modifier les paramètres contractuels du réseau notamment l'offre contractuelle et le trafic engageant, et d'autre part de prendre en compte leur impact sur les coûts d'exploitation.*

**1°) Augmentation de l'offre de transport :**

*L'offre de transport de référence passe de 12 990 800 km à 14 447 667 km à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ce qui représente un impact annuel de 4,8 millions d'€ 2011 HT par rapport aux coûts d'exploitation réellement supportés en 2011.*

## 2°) Accroissement des trafics engageants :

*Les trafics engageants pour la période 2012- 2017 sont fixés sur la base de l'offre mise en œuvre en septembre 2012, sont en hausse sensible et évoluent de la manière suivante :*

- 2012 : 35 345 167,
- 2013 : 41 053 000,
- 2014 : 42 016 000,
- 2015 : 42 595 000,
- 2016 : 43 053 000,
- 2017 : 43 489 000.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ces trafics engageants feront l'objet d'un ajustement :*

- *si l'offre réalisée est différente de l'offre de référence par un mécanisme prenant en compte le nombre marginal de voyages par kilomètre et par famille de lignes,*
- *en cas d'évolution de la recette unitaire réelle différente de l'inflation,*
- *en cas de variation de la capacité de l'aire de stationnement "quai bas" de la rive gauche.*

*Il est précisé que si la CREA décidait de mettre en place un réseau restant à définir, qui respecte certaines conditions d'efficacité et de répartition de l'offre précisées à l'annexe 24.33 du contrat, les trafics engageants seraient réévalués ainsi que, mécaniquement, la recette contractuelle. Le trafic engageant passerait ainsi à 44 869 000 déplacements en 2015, 46 280 000 en 2016 et 47 218 000 en 2017, représentant un gain de recette contractuelle de 1,3 million d'€ 2011 HT en 2015, 1,8 million d'€ 2011 HT en 2016 et 2,2 millions d'€ 2011 HT en 2017.*

## 3°) Actualisation de données contractuelles de référence :

*Les données contractuelles de référence suivantes sont actualisées :*

- *expression des montants du contrat en euros valeur 2011,*
- *fixation de la recette unitaire contractuelle à 0,568917 € 2011 HT ainsi que de la valeur A contractuelle du métro à 7,193 € 2011 HT,*
- *diminution des coûts de maintenance du système de guidage optique et des autres systèmes d'exploitation TEOR, augmentation de la compensation relative à l'Impôt Forfaitaire Annuel (IFA) et du déficit contractuel des services de Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) par taxi, intégration de la desserte nocturne dans l'offre de transport de référence, forfaitisation du cadencement TEOR : ces évolutions ont un impact annuel d'environ 430 000 € 2011 HT en 2012, , 183 000 € 2011 HT en 2013, 287 000 € 2011 HT en 2014, puis 290 000 € 2011 HT pour les années 2015 et suivantes,*
- *fixation du montant des autres recettes à 748 418 € 2011 HT en 2012, puis 1 625 495 € 2011 HT pour les années 2013 et suivantes (fin du versement par le Département de l'aide à l'achat de titres de transport scolaire pour les élèves domiciliés en dehors du PTU et scolarisés dans le PTU, diminution des recettes publicitaires induite par la réduction des surfaces publicitaires sur les véhicules et baisse des recettes perçues au titre des frais d'établissement des titres de transport suite à la mise en service de la carte "Astuce"),*

○ introduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'un mécanisme de compensation à hauteur de 75% de la diminution, provoquée par l'arrivée programmée de la carte Atoumod, des recettes perçues lors de l'établissement des cartes "Astuce".

4°) Démarche en vue de l'obtention d'une certification qualité :

Le concessionnaire s'engageant, à la demande de la CREA, à obtenir une certification qualité pour les services des lignes de métro, les agences commerciales, la ligne de renseignements téléphoniques et le site internet de la TCAR pour septembre 2014 et pour les lignes TEOR en septembre 2015, les coûts forfaitaires d'exploitation sont augmentés annuellement d'environ 54 000 € 2011 HT en 2012, 132 000 € 2011 HT en 2013, puis 143 000 € 2011 HT pour 2014 et les années suivantes afin de tenir compte des frais supplémentaires qui seront ainsi engagés.

5°) Missions transversales à exercer sur le PTU de la CREA :

Suite à l'élargissement du Périmètre de Transports Urbains (PTU) induit par la constitution de la CREA, il est pertinent de confier à SOMETRAR, à coût constant pour la Communauté, des missions transversales en matière d'études et de définition de l'offre ainsi que d'information et de communication (notamment la mise en œuvre et l'animation d'un site internet pour l'ensemble du réseau avec recherche d'itinéraires et informations de perturbation, une information sur le trafic en temps réel pour tous les exploitants, l'extension du service TCAR en ligne et du Pôle d'Information Clientèle (PIC) à l'ensemble du PTU).

En outre, la gestion des réservations pour le service TPMR sera étendue à l'ensemble du territoire de la CREA selon les modalités financières définies au contrat.

Enfin, le délégataire pourra assurer, à la demande du concédant, l'accompagnement de la CREA pour tous les grands projets en matière de mobilité, coordonner et harmoniser les méthodes de contrôle et les opérations liées à la sécurité du réseau ainsi que les méthodes de contrôle interne de la qualité.

6°) Modification des conditions d'exploitation :

Les conditions d'exploitation du réseau sont impactées par l'arrivée des nouvelles rames de type "CITADIS", les spécificités des nouveaux bus "CREALIS", les nouveaux systèmes (billettique et SAE-IV) et l'accord de branche sur le paiement des heures de nuit. Les coûts supplémentaires varient selon les années entre 934 000 € 2011 HT et 2 070 000 € 2011 HT.

Par ailleurs, les parties ont convenu de modifier les conditions de rachat de la concession. L'indemnité de rachat sera désormais d'un montant tel que, augmenté des créances et diminué des dettes du concessionnaire, il assure à celui-ci une rémunération correspondant au cumul des prévisions de résultats nets après impôts attendues entre la date d'effet du rachat et la date d'expiration normale de la concession, soit le 31 décembre 2025, rémunérés à 11,5 % à intérêts composés. Celle-ci est ainsi en forte baisse par rapport aux conditions antérieures qui restaient liées au TRI initial de contrat, soit 15.5%.

Enfin, il est ajouté au cahier des charges, un article 39 arrêtant un certain nombre de dispositions à mettre en œuvre au cours de la période précédant l'expiration du contrat de manière à préparer les futures conditions d'exploitation du service et à faciliter la transition entre le sortant et l'éventuel nouvel entrant.

Compte tenu des précédents avenants, le pourcentage cumulé d'augmentation des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat est de 6,4 %.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et l'ex-SIVOM de l'agglomération rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,*

*Vu l'avis de la Commission de délégation des services publics réunie le 5 octobre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'à mi-vie du contrat, il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'adaptations afin de préparer au mieux la suite de l'exploitation du réseau concédé,*

*↳ que ces adaptations sont motivées par la modification des conditions d'exploitation et de maintenance liées notamment à l'arrivée de nouveaux matériels roulants et à la mise en œuvre de la billettique, l'élargissement du PTU résultant de la création de la CREA et l'engagement du concessionnaire dans une démarche de certification de la qualité,*

*↳ qu'il est en outre nécessaire de fixer le trafic engageant jusqu'en 2017,*

*↳ que les parties ont convenu de modifier les conditions de rachat de la concession et d'arrêter les dispositions à mettre en œuvre au cours de la période précédant l'expiration du contrat,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 24<sup>ème</sup> avenant au contrat de concession du 28 juin 1991,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 24 et ses annexes.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."*

Monsieur RENARD partage en partie l'avis de Monsieur LAMIRAY quant à l'élargissement de l'offre, de progression et à la démarche qualité mais constate qu'aujourd'hui ces efforts sont mis à mal par la "grève perlée" qui dure depuis plusieurs jours et dont on ignore quand et comment elle s'arrêtera.

S'agissant du secteur nord, Monsieur RENARD informe que des efforts ont été réalisés quant à l'amélioration des transports depuis la rentrée de septembre, tant sur la régularité, que dans les bus mis en circulation ou encore l'amélioration dans le tracé de lignes.

Or, selon lui, la grève, dont les raisons restent vagues pour les utilisateurs, y compris les élus, perturbe et remet en cause ce sentiment d'amélioration qui aurait dû prévaloir.

Monsieur RENARD atteste recevoir des mails de protestations d'usagers qui estiment que les transports en commun ne sont plus à la hauteur avec la TCAR, au vu des mauvaises conditions ou de la mauvaise volonté mise en œuvre de la part de ce concessionnaire pour assurer un travail de qualité.

Il regrette l'affichage aléatoire des panneaux lumineux qui ne permet pas de connaître la progression des bus en temps réel.

Enfin, Monsieur RENARD demande à Monsieur le Président d'intervenir auprès de la SOMETRAR et de la TCAR pour trouver des solutions le plus rapidement possible pour revenir à des conditions de fonctionnement normal.

Monsieur HARDY précise que le droit de grève est constitutionnel. En vue de l'amélioration des conditions de travail, il estime que la grève est la seule solution et la seule arme face à une direction qui ne veut entendre ses salariés. Si la TCAR tenait compte des revendications des traminots, les choses s'amélioreraient selon lui.

L'amplitude horaire de ces salariés est de 11 voire 12 heures. Cette amplitude pourrait être réduite car elle va à l'encontre de la qualité de service.

Monsieur HARDY déclare être du côté des usagers et du côté des salariés.

Monsieur GRIMA propose une régie des transports. Ainsi les collectivités locales régleraient l'ensemble des problèmes soulevés par Monsieur HARDY.

Monsieur le Président précise que les régies sont parfois en grève et les fonctionnaires aussi. Il constate une large adhésion au nouvel avenant présenté.

S'agissant du conflit interne à la société gestionnaire, Monsieur le Président espère qu'une solution pour l'entreprise et les usagers Astuce soit apportée et souligne les étapes importantes franchies dans le domaine des transports en cette rentrée. Une fois le conflit achevé, il estime que ce sera un beau succès.

La Délibération est adoptée.

**\* Transports en commun – Liaisons Elbeuf / Rouen – VTNI – Rapport du délégué – Exercice 2011** (DELIBERATION N° C 120533)

*"L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégués de service public sont soumis à l'examen du Conseil Communautaire qui en prend acte.*

*Le rapport établi par VTNI, délégataire de service public pour l'exploitation des lignes régulières routières de transport de voyageurs entre Elbeuf et Rouen jusqu'au 31 juillet 2011, comprend, outre une note de synthèse, des informations d'ordre technique (validations par lignes, qualité de service) et un bilan financier.*

*Il est complété par une annexe.*

*Ce Rapport sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu le Rapport du délégataire reçu le 31 mai 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil Communautaire,*

**Décide :**

*» de prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2011 de la société VTNI, délégataire de service public pour l'exploitation des lignes régulières et routières de transport de voyageurs entre Elbeuf et Rouen jusqu'au 31 juillet 2011. "*

Le Conseil prend acte des éléments communiqués pour l'exercice 2011.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Transports en commun – Réalisation de "parkings relais" – Plan de financement : approbation – Demandes de subventions auprès des partenaires financiers : autorisation** (DELIBERATION N° C 120534)

*"Le Plan de Déplacements Urbains de l'ex-CAR, approuvé le 11 février 2000, s'est notamment fixé pour objectif de donner la priorité au développement des transports collectifs en privilégiant l'intermodalité.*

*La CREA a ainsi engagé et projeté la réalisation de plusieurs "parkings relais" qui prennent en compte le fonctionnement actuel du territoire et au regard des opportunités foncières.*

*Les sites retenus pour ces premières réalisations sont les suivants :*

- o les Rouges-Terres (Bois-Guillaume) : 110 places,*
- o le Zénith / Parc Expo (Grand-Quevilly) : 250 places,*
- o rue du Sergent Boutard à Notre-Dame-de-Bondeville : 30 places,*
- o place du Boulingrin : 40 places,*
- o route de Duclair à Canteleu : 19 places.*

*En outre, des projets sont à l'étude au Mesnil-Esnard (route de Paris), Darnétal et à proximité du dépôt des 2 rivières à Rouen. D'autres projets sont également à venir.*

*Cette opération est inscrite à la fiche n° 2-6-a du Contrat d'Agglomération 2007-2013. A ce titre, des subventions de la Région et du Département peuvent être mobilisées.*

*Par ailleurs, ce projet respecte les critères de l'objectif 5.1 du Programme Opérationnel Régional FEDER puisqu'il vise à organiser l'accessibilité et l'intermodalité des réseaux de transport.*

*Conformément au Contrat d'Agglomération, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :*

<u>Recettes</u>	<u>Montant HT</u>	<u>%</u>
Région de Haute-Normandie	2 000 000,00 €	50,00 %
Département de Seine-Maritime	1 120 000,00 €	28,00 %
FEDER	315 000,00 €	7,88 %
CREA	565 000,00 €	14,12 %
Coût total de l'opération	4 000 000,00 €	100,00 %

*A titre d'information, le coût prévisionnel de la première phase d'études et de travaux est estimé à 1 512 500 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex-CAR en date du 11 février 2000 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération rouennaise,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 relative à la fusion actualisation des contrats d'agglomération 2007-2013 de l'ex-CAEBS et de l'ex-CAR,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'objectif du Plan de Déplacements Urbains de l'ex-CAR de donner la priorité au développement des transports collectifs en privilégiant l'intermodalité,*

*↳ l'implantation des "parkings relais" s'inscrivant de manière optimale dans le fonctionnement actuel du territoire selon les opportunités foncières identifiées,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,*

*▶▶ d'autoriser le Président à solliciter, conformément à la fiche 2.6-a du Contrat d'agglomération 2007-2013 fusionné et actualisé, l'attribution de subventions auprès du FEDER, de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime,*

*▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.*

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget annexe des Transports, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013 de la CREA."*

Monsieur CAMBERLIN observe un total de 449 places en parcs relais et souligne cette avancée. C'est pourquoi le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparentée-es de la CREA est favorable au vote de cette délibération.

Pour rappel, Monsieur CAMBERLIN revient sur le PDU voté en février 2000. Celui-ci prévoyait 20 parcs intermodaux sans expliciter leur capacité ni leur fonctionnement. Il attire l'attention sur la confusion entre parcs relais, qui nécessitent un titre de transport, et les parcs de stationnement à proprement dit, en accès libre. Il précise que le fonctionnement actuel du parc relais au Boulingrin manque de clarté.

Selon lui, un manque d'informations sur leur fonctionnement serait à l'origine de cet usage encore trop insuffisant. Il considère qu'un effort d'information doit être fait en ce sens, de même que pour le titre In'cité encore méconnu du public.

Le Mont-Riboudet a une capacité au total de 1 500 places en parc relais. Mais il juge cette capacité insuffisante au vu des 40 000 places de stationnement disponibles dans Rouen. Il pense qu'un objectif de 5 000 places lui semblerait raisonnable. A titre d'exemple, Nantes affiche 4 930 places parcs relais dans 29 parcs. Cet objectif devrait rentrer dans le cadre du PDU actuellement en révision.

Monsieur DUVAL se réjouit pour les quatre communes équipées de parcs relais et déplore que le centre-ville de Darnétal soit engorgé de voitures en semaine. Il attend donc avec impatience l'aide de la CREA.

Monsieur DESANGLOIS informe que des projets sont actuellement à l'étude, notamment à Mesnil-Esnard, Darnétal et sur la zone de dépôt des Deux Rivières à Rouen.

La Délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Transports en commun – SOMETRAR – Rapport du délégataire – Exercice 2011**  
(DELIBERATION N° C 120535)

*"L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil Communautaire qui en prend acte.*

*Le Rapport établi par la SOMETRAR est divisé en 4 parties :*

- *le voyageur : information des voyageurs, relation client, gamme tarifaire unique, de nouveaux outils pour simplifier la vie du voyageur, changements dans l'offre de transport, abonnements PDE, accessibilité...*

- *l'entreprise : évolution de l'offre kilométrique, parc, qualité de service, ressources humaines, sécurité du réseau...*

- *la performance : fréquentation, évolution des recettes, situations irrégulières,*

- *"et demain ?": travaux du métro, arrivée progressive des nouvelles rames, ligne 7...*

*Il est complété par plusieurs annexes dont l'une à caractère financier.*

*Ce Rapport sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu le Rapport du concessionnaire reçu le 31 mai 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil Communautaire,*

**Décide :**

☛ *de prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2011 de la société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun."*

Monsieur MOREAU aborde trois points :

En premier lieu, il évoque la question de la gratuité des transports collectifs souligné par la presse récemment. Les annexes financières du Rapport présenté montrent que le paiement des billets rapporte 20,8 millions d'euros, représentant un autofinancement de 24 %.

Il insiste sur la nécessité de cette somme dans le développement des transports collectifs et estime que la priorité ne doit pas être accordée à la gratuité du transport collectif mais à l'accès à des transports collectifs de qualité et à haut niveau de service.

Selon la presse spécialisée sur l'automobile, l'usage des transports collectifs peut faire économiser entre 300 et 600 € par mois. Si l'on considère l'abonnement annuel porté à 380 euros et la prise en charge par l'employeur à hauteur de 50 % ainsi que la minoration de la CREA pour les plans de déplacements d'entreprise, l'abonnement annuel revient à 160 €, soit 13 € par mois. Selon lui, pour redonner du pouvoir d'achat aux classes moyennes et populaires, la priorité c'est le transport collectif.

Monsieur MOREAU insiste sur l'importance des recettes apportées par la billetterie qui permet de garantir le développement du transport collectif.

Dans un second temps, Monsieur MOREAU remarque que la SOMETRAR a accordé, en 2011, 2 450 000 € de dividendes. Le Rapport révèle la rémunération du capital, élément important.

En effet, en 2011, le rendement au capital était de 8,9 %. Ce nouveau versement de dividendes a permis à la société de se verser environ 11 millions d'euros de dividendes pour 7,8 millions investies, représentant 40 % de rendement. Le capital passe d'une rentabilité de l'ordre de 9 à 40 %. Monsieur MOREAU soutient la proposition faite précédemment par Monsieur GRIMA, à savoir le retour en régie.

Outre les questions financières, le retour en régie permettrait plus de souplesse en terme de gestion et une complémentarité avec les politiques publiques, et éviterait une déperdition de financement au profit d'actionnaires. A titre d'exemple, Nice a décidé de revenir en régie publique de gestion, comme Paris.

Enfin, s'agissant du PDU, Monsieur MOREAU souhaiterait que des orientations claires pour les dix prochaines années aboutissent et souligne que plusieurs infrastructures n'ont pas été mises en service dans le cadre du PDU précédent.

Monsieur le Président reste attentif sur le calcul de la rémunération de l'actionnaire et demande à ce que ces chiffres soient vérifiés dans le cadre de contrôles. En tout état de cause, il précise que les années déficitaires n'entraîne pas de rémunérations.

Monsieur MOREAU spécifie qu'à la page 16 de l'annexe financière, la rentabilité globale s'élève pour le réseau à 10 928 K€ pour des capitaux investis de 7 784 K€.

En regard de la fluctuation des capitaux, Monsieur le Président demande à ce que les chiffres soient vérifiés sur plusieurs années.

S'agissant de la régie, il rappelle que des liens contractuels courent jusqu'en 2025 et qu'une série de clauses juridiques à portée financière rend délicate la décision immédiate de passer en régie. De ce fait, les avenants sont nécessaires pour la gestion de ces contrats.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport.

## **MONDE RURAL**

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Agriculture – Plan d'actions agriculture périurbaine – Règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables : adoption – Convention d'attribution : autorisation de signature – Désignation d'un représentant** (DELIBERATION N° C 120536)

*"Le territoire de la CREA est caractérisé par l'importance de sa surface dédiée à des activités agricoles. Si cette spécificité représente un atout, elle concentre plusieurs enjeux majeurs liés aux trois axes du développement durable :*

○ *axe environnemental, au travers de la protection de la qualité des sols, de la biodiversité, de la gestion des espaces et surtout de la qualité de la ressource en eau ,*

○ *axe économique car 450 exploitations ont leur siège sur la CREA avec 950 emplois directs concernés et que le développement d'une économie de proximité est à développer,*

○ *axe social, par le renforcement du lien entre monde rural et urbain, de la production et de la consommation de produits locaux de qualité accessibles à tous.*

*Ces enjeux rejoignent les priorités déjà poursuivies par la CREA au titre de ses compétences comme la protection de la ressource en eau, la lutte contre les inondations, le développement d'une économie locale ou la promotion de filières courtes.*

*Compte tenu de ces éléments, il est proposé de mettre en oeuvre une politique en faveur du développement de l'agriculture périurbaine, définie en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels du territoire selon quatre axes :*

- *mise en place d'un règlement d'aides pour le développement des filières courtes,*
- *définition d'un plan de communication pour soutenir les filières courtes,*
- *définition d'une politique foncière,*
- *approfondissement de la politique agricole de la CREA.*

*L'ensemble de cette politique concourt principalement à une protection accrue de la ressource en eau en lien avec l'ensemble des acteurs de ce domaine.*

*Première action de cette politique, un règlement d'aides a été élaboré visant prioritairement au développement des filières alimentaires courtes et locales, à la protection de la ressource en eau par une agriculture respectueuse de l'environnement et au développement de la pédagogie autour de l'agriculture. Les trois volets suivants de ce plan d'action en cours d'élaboration avec la profession agricole, feront l'objet de prochaines délibérations.*

*Les aides présentées ci-après, visent en priorité les agriculteurs en activité ou en cours d'installation, dont le projet entre dans les objectifs de la CREA. La Communauté s'assurera, en lien avec les co-financeurs éventuels, que son aide constituera un facteur décisif d'émergence du projet soutenu.*

*Seront éligibles les investissements réalisés dans trois domaines :*

○ *production primaire : achat de matériel neuf ou d'occasion, construction ou réhabilitation de bâtiments agricoles, acquisition de terrains agricoles dans la limite de 10 % du montant des investissements du projet,*

○ *commercialisation et transformation des produits agricoles : achat de matériel neuf ou d'occasion, construction et réhabilitation de bâtiments de commercialisation ou de transformation,*

○ *communication : outils de communication promouvant le projet.*

*L'aide maximale par projet sera de 50 000 € et le taux d'aides sera variable selon le domaine et dans le respect de la réglementation européenne :*

○ *production primaire : le taux d'aides maximal est fixé à 40 % des investissements éligibles par le règlement agricole relatif à la production de produits agricoles (règlement (CE) N° 1857/2066),*

○ *commercialisation et transformation : afin de ne pas avoir à soumettre ce volet de l'aide à l'acceptation de la Commission Européenne, il est proposé que le montant maximal d'aides publiques s'inscrive dans le cadre du règlement des minimis (règlement (CE) N° 1998/2006). Dans ce cas, il est plafonné à 200 000 € par porteur de projet, sur 3 exercices budgétaires consécutifs. Le montant de l'aide sera limitée à 60 % de l'investissement lié à ce secteur, à l'instar des dispositions du Plan de Développement Rural Hexagonal. Ce taux est validé par la profession agricole : Chambre d'Agriculture, Défis Ruraux et GRAB-HN,*

○ *communication :*

▶ *la communication porte sur la production primaire : le montant maximal des aides publiques est fixé, par le règlement des minimis agricoles, à 7 500 € par porteur de projet, sur 3 exercices budgétaires consécutifs (règlement (CE) N° 1535/2007),*

▶ *la communication porte sur la transformation et la commercialisation des produits agricoles : le montant maximal des aides publiques est fixé, par le règlement des minimis, à 200 000 € par porteur de projet, sur 3 exercices budgétaires consécutifs (règlement (CE) N° 1998/2006).*

*Il est proposé que la CREA ne finance les outils de communication qu'à hauteur de 20 % du montant total de l'investissement et dans la limite des plafonds européens rappelés ci-dessus.*

*Le montant de l'aide attribuée par la CREA sera modulé en fonction des différents critères (environnement et santé / économie / social), dans le respect du taux maximum mobilisable et compte tenu de la participation des financeurs publics.*

*Il est prévu de lancer deux appels à projets annuels. Cette fréquence correspond à la périodicité souhaitée par le Département, la Région, l'Etat et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, cofinanceurs potentiels des projets. Lors de chaque appel à projets, l'ensemble des co-financeurs publics se réunira afin d'instruire les dossiers et de s'assurer du respect des règlements européens des minimis. L'attribution des aides sera formalisée par une convention passée entre le porteur de projet qui fixe les obligations du bénéficiaire et les modalités d'attribution de la subvention.*

*Le comité d'attribution sera composé de 10 membres ( 2 élus de la CREA et 3 représentants de l'administration, 1 représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, 1 représentant de la Région Haute Normandie, 1 représentant du Département de Seine-Maritime, 1 représentant du Département de l'Eure, 1 représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie). Il a vocation à analyser techniquement les projets (prise en compte de critères environnementaux, sociaux et économiques définis à l'article 7 du règlement, impact des projets sur le territoire, capacité du projet à se mettre en œuvre...) et à vérifier le respect des règlements européens en matière de financement public. A la suite de cette analyse, il proposera un classement des lauréats avec un montant de subvention qui seront soumis à la validation du Président et des élus en charge de la politique agricole de la collectivité.*

*Enfin, au titre de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région étant chef de file en matière d'aides économiques, le règlement d'aides sera soumis à l'avis de la commission permanente du Conseil Régional de Haute Normandie le 15 octobre 2012.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif aux actions de développement économique, l'article 5.2 définissant les compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement ou encore l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,*

*Vu le règlement (CE) N° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n°70/2001,*

*Vu le règlement (CE) N° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,*

*Vu le règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,*

*Vu l'exemption accordée pour ce règlement par la Commission sous le N° SA.35454 (2012/XA),*

*Vu l'inscription à l'ordre du jour de la commission permanente du Conseil Régional de Haute Normandie en date du 15 octobre 2012, d'une délibération validant le projet de règlement d'aides au développement des filières agricoles courtes et durables de la CREA,*

*Vu la délibération du 21 novembre 2011 définissant les actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment le soutien aux actions de promotion, d'observation et de suivi des filières stratégiques,*

*Vu la délibération du 25 juin 2012 définissant les orientations du PADD du SCOT,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture périurbaine,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'un tiers du territoire de la CREA est consacré à l'activité agricole,*

*↳ qu'au terme de ses compétences, la CREA doit agir notamment pour protéger la ressource en eau,*

*↳ que le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement contribue à cet objectif prioritaire,*

*↳ que le développement des filières courtes agricoles est un enjeu important en matière de développement économique,*

*↳ que la Communauté a intérêt à soutenir l'émergence et le développement d'une agriculture périurbaine destinée à l'alimentation de la population locale,*

*↳ qu'il convient à ce titre de définir les conditions de soutien de la CREA à ces activités,*

↳ que les projets seront soumis à l'appréciation d'un comité d'attribution,

### **Décide :**

‣ d'approuver le Règlement d'attribution de l'aide ainsi que la convention-type,

‣ d'approuver la mise en place d'un comité d'attribution en charge d'apprécier l'intérêt des projets,

‣ à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT,

‣ de procéder à la désignation de deux représentants de la CREA au sein du comité su-visé pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

Madame Pierrette CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville),  
Monsieur Pascal MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan),

et

‣ de donner délégation au Président pour attribution des aides des aides plafonnées à 50 000 € par projet et signature des conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire selon le modèle joint ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Sont élus au sein du Comité d'attribution : Madame Pierrette CANU  
Monsieur Pascal MAGOAROU.

### **FINANCES**

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Gestion du patrimoine local – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Construction d'une école de musique et de danse – Concours de maîtrise d'oeuvre intervenu avec les architectes HESTERS & OYON – Transfert de contrat – Fixation du forfait définitif de rémunération – Attribution de nouvelles missions – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120537)

"Par délibération n° CC/09-207 du 16 décembre 2009, le Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS a décidé d'attribuer la maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école de musique et de danse à Saint-Aubin-lès-Elbeuf au groupement conjoint HESTERS & OYON Architectes / BGT SIERG / ICGGM / Acoustique Stanislas Gordon dont le cabinet HESTER & OYON Architectes est mandataire, pour un montant de 500 207 € HT, valeur septembre 2009.

*Lors de la réunion du 26 mars 2012, le Bureau de la CREA a approuvé l'Avant-Projet-Définitif (APD) de l'opération présenté par le groupement pour un montant de travaux de 4 070 000 € HT, valeur septembre 2011, soit 3 807 771, 18 € HT ramené en valeur septembre 2009.*

*La présente délibération vise à arrêter dans le cadre de l'avenant n° 1 au marché :*

- le transfert du contrat suite à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la CREA,*
- le changement d'adresse du cabinet HESTERS & OYON Architectes,*
- la réattribution à l'équipe de maîtrise d'œuvre, de la mission EXE (Etudes d'exécution) complète et de l'OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination), comme prévu initialement,*
- la rémunération définitive du maître d'œuvre pour prendre en compte le coût prévisionnel des travaux conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),*
- les modifications liées au changement de mode de dévolution des travaux (passage d'entreprise générale en lots séparés). Ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 648 463,43 € HT correspondant à un taux de rémunération de 17,03 % du coût prévisionnel de travaux s'élevant à 3 807 771,18 € HT, valeur septembre 2009.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dit loi MOP,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS n° CC/09-207 en date du 14 décembre 2009 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA n° B 120144 en date du 26 mars 2012 validant la phase APD,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ qu'au titre de la création de la CREA issue de la fusion des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, la Communauté de communes Seine-Austreberthe et la Communauté de communes Le Trait / Yainville, tous les actes afférents à l'exécution et à la liquidation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école de musique et de danse à Saint-Aubin-lès-Elbeuf seront établis par le nouveau Pouvoir Adjudicateur qu'est la CREA,

↳ que le mandataire du groupement titulaire du marché a changé d'adresse : 24-32 rue des Amandiers – 75020 PARIS,

↳ que l'Avant-Projet Définitif de l'opération a été approuvé pour un montant de 4 070 000 € HT, valeur septembre 2011, par le Bureau du 26 mars 2012,

↳ que le mode de dévolution des travaux est prévu en allotissement,

↳ qu'il est réattribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre la mission EXE (Etudes d'exécution) complète et l'OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination),

↳ que la Commission d'Appels d'Offres a émis un avis favorable lors de la réunion du 25 mai 2012,

**Décide :**

▶▶ d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 648 463,43 € HT, soit un taux de rémunération de 17,03 % du coût prévisionnel des travaux de l'Avant-Projet définitif,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant à intervenir.

*Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 23 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Patrimoine immobilier – Construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la CREA – Programme : approbation – Concours de maîtrise d'oeuvre : lancement – Jury : élection des membres du Collège des élus (5 titulaires et 5 suppléants)** (DELIBERATION N° C 120538)

*"La CREA a pour projet de construire un vaste éco-quartier sur 90 hectares de friches industrielles et portuaires au cœur de l'agglomération.*

*La CREA souhaite poursuivre la dynamique d'urbanisation du quartier en construisant sur un lieu emblématique, le long de la Seine et à proximité immédiate du futur canal, un nouvel équipement public.*

*La CREA souhaite regrouper au sein d'un même bâtiment une partie de ses services actuellement répartis sur plusieurs sites. La capacité d'accueil du futur bâtiment sera de 350 personnes. Il fonctionnera en complément du "Norwich", actuel siège de la CREA, et du hangar H2O dont l'auditorium continuera à être utilisé. Le futur bâtiment partagera en outre les aménagements communautaires créés à proximité dans le cadre de la réalisation de l'éco quartier et notamment le parking du 106.*

*La capacité d'accueil du Norwich de 200 agents environ et le respect de règles simples (présence sur un même site du Président, du DGS et des services fonctionnels ; site unique pour chaque direction générale déléguée opérationnelle) ont conduit à travailler sur les hypothèses suivantes :*

- regroupement de l'exécutif de la CREA et de la direction générale (Président, cabinet, DGS), du département des services fonctionnels, des directions générales adjointes en charge des ressources humaines et de la proximité, de la direction de la communication et du département Développement, Attractivité, Solidarité dans le nouveau bâtiment,*

- regroupement des départements Mobilité, Aménagement, Habitat et Services Techniques et Urbains, Politiques Environnementales dans le bâtiment du Norwich.*

*Afin de conserver des marges d'adaptation, la capacité du futur bâtiment sera de 350 personnes et sa construction assurera une modularité aisée des espaces intérieurs.*

*Incarnant l'ambition de la CREA de devenir une des première éco-communautés de France et d'inscrire le développement durable au cœur de l'ensemble de ses politiques, cet équipement devra être exemplaire en termes environnementaux, fonctionnels et d'accessibilité à tous les handicaps. Son empreinte écologique globale, depuis sa conception jusqu'aux méthodes d'entretien et d'exploitation, sera la plus réduite possible. Sa consommation énergétique future sera nulle. Le projet devra ainsi anticiper les obligations réglementaires par la réalisation d'un Bâtiment à Energie Positive (orientation 2020).*

*Le programme issu de cette mission d'études et joint à la présente délibération, évalue le coût de l'opération à 25 083 612 € HT soit 30 000 000 € TTC.*

*L'estimation prévisionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre est de 1 714 000 € HT.*

*Ce montant prévisionnel implique la mise en œuvre d'une procédure de concours conformément à l'article 74-II et III du Code des Marchés Publics. Ce concours est un concours restreint, organisé sur la base d'un avant projet sommaire renforcé dans les conditions définies à l'article 70 dudit Code. Le montant de la prime allouée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes est fixé à 165 000 € TTC.*

*Aux termes de l'article 24 et 22 du Code des Marchés Publics, le jury de concours est ainsi constitué :*

- ▶ le Président de l'EPCI ou son représentant,*

- ▶ un collège d'élus : 5 titulaires et 5 suppléants,*

- ▶ le Président du jury peut désigner un collège de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours sans que leur nombre puisse excéder 5,*

- ▶ un collège de personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats désignées par le Président du jury, elles représentent au moins 1/3 des membres du jury,*

► les institutionnels représentant l'Etat (comptable public, représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)) peuvent être invités mais n'ont pas voix délibérative.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

#### **Considérant :**

↳ *que les mutations institutionnelles et la volonté de rationaliser la charge immobilière représentée par les différentes implantations rendent opportun l'objectif d'un regroupement sur un site référent pour la CREA,*

↳ *que le programme joint définit les caractéristiques principales de l'ouvrage à réaliser de la façon suivante :*

↳ *que le montant total de l'opération est décomposé de la façon suivante :*

- *Travaux (constructions neuves et rénovations) : 17 579 431 € HT*
- *Maîtrise d'œuvre, indemnités de concours, et marchés de prestations intellectuelles associés : 2 630 936 € HT*
- *Etudes et diagnostics complémentaires : 173 600 € HT*
- *Frais divers : 133 780 € HT*
- *Aléas, Actualisation et révisions : 4 565 865 € HT*

***TOTAL OPÉRATION HT : 25 083 612 €***

***TOTAL OPÉRATION TTC : 30 000 000 €,***

↳ *que le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre implique la mise en œuvre d'une procédure de concours restreint,*

#### **Décide :**

▶▶ *d'approuver le programme de construction d'un bâtiment pour regrouper les services de la CREA dans les conditions rappelées ci-dessus,*

▶▶ *d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,*

et

» de procéder à l'élection des membres du collège des élus du jury, conformément aux dispositions de l'article 24 et 22 du Code des Marchés Publics :

► un collège d'élus de 5 titulaires et 5 suppléants :

- titulaires :

1. Rémy ORANGE
2. Bernard MUNIN
3. Guy DA LAGE
4. Dominique HARDY
5. Jean DUPONT

Suppléants

1. François FOUTEL
2. Françoise COMBES
3. Jean-Pierre DARDANNE
4. Hélène KLEIN
5. Michel BALDENWECK

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

Monsieur le Président précise que la présidence du jury sera confiée à Monsieur MASSION et que lui-même n'y siègera pas.

Monsieur HARDY expose deux points de vue :

○ en premier lieu, il juge l'investissement de 30 millions d'euros conséquent. Cet investissement serait utile s'il démontrait une économie pour la CREA et l'amélioration du fonctionnement et des conditions de travail des services en un lieu adapté

○ en second lieu, la situation du bâtiment rive gauche dans le futur éco-quartier Flaubert mérite réflexion.

Suite au séminaire de rentrée de la CREA, Monsieur HARDY souligne l'importance de l'investissement de la CREA dans la réalisation de ce futur quartier, projet représentant le nouveau centre de Rouen. Néanmoins, l'argent public se faisant rare, il estime que la CREA doit prendre sa part de l'effort national et rappelle que les dotations aux collectivités sont bloquées pour 2013 et en diminution sensible pour les années à venir.

Monsieur HARDY propose le report de ce type de projets, certes intéressants, au profit d'investissements dans des secteurs à vocation industrielle et créateurs d'emplois, comme Seine Sud. Il estime que la priorité doit être à l'emploi. Il est nécessaire que les projets Seine-Sud et Ecoquartier Flaubert avance à la même vitesse. Cependant, il informe prendre part au vote.

Monsieur MOREAU juge la délibération compliquée et intéressante à la fois au vu de l'intervention de Monsieur HARDY.

En réponse à Monsieur HARDY, il rappelle que les écologistes étaient à l'époque accusés de vouloir tout sacrifier pour l'environnement au détriment de l'emploi. Aujourd'hui, il lui semble que celui-ci soit tombé dans l'extrême inverse en voulant tout sacrifier pour l'emploi. Monsieur MOREAU pense que chaque domaine a son importance, tant l'environnement que l'emploi, le développement urbain, les logements ou encore l'architecture.

Il évoque la situation de Bilbao avec un passé industriel similaire à celui de notre agglomération dotée d'une forte activité portuaire, et comportant de nombreuses zones industrielles et logistiques. Au moment où les secteurs industriels et logistiques connaissent une phase difficile, la ville de Bilbao avait décidé de restructurer les friches existantes, notamment en implantant le musée Guggenheim. Ce dernier a donné plus de lisibilité sur la vision de cette ville qui connaît une dynamique en termes d'emploi et d'habitat.

Monsieur MOREAU montre ainsi la compatibilité à vouloir requalifier la friche du futur éco-quartier Flaubert et à développer Seine-Sud. Il évoque l'éventuelle aide de la banque publique d'investissement en direction des projets de développement des collectivités.

Il est favorable au regroupement d'une partie des services pour effectuer des économies de gestion et à l'implantation de ce bâtiment sur le site du futur quartier Flaubert, bâtiment pilote en matière d'efficacité énergétique et énergies renouvelables.

Cependant, il observe l'absence de pièces annexes sur l'économie globale du projet et rappelle la somme potentiellement à engager qui est de l'ordre de 30 millions d'euros. Bien que la dépense ne soit déjà engagée, il estime que ces éléments doivent être appréciés avant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, telle que l'échéance de fonds.

Outre le critère financier, l'investissement dans ce bâtiment permettrait au même titre que Bilbao de transformer Rouen et sa dynamique économique.

Au regard de la composition du jury qui vient d'être présentée par son collègue, Monsieur MOREAU constate que tous les groupes politiques dont le sien ne sont pas représentés.

Ce projet étant l'un des principaux projets d'urbanisme et le futur siège, il souhaiterait que le jury soit élargi à l'ensemble des groupes composant l'assemblée.

D'autre part, Monsieur MOREAU précise que si son groupe n'obtient pas d'éléments sur l'économie globale du projet et sur la Commission, il s'abstiendra sur cette délibération. Si en revanche, ces éléments peuvent lui être donnés, il votera en faveur de cette délibération.

Monsieur RENARD attire l'attention sur le retour d'investissement dont est dépourvu le projet.

Il explique que Bilbao est composé de nœuds autoroutiers et d'infrastructures permettant le développement économique. Selon lui, l'aspect culturel mais surtout l'accessibilité ont permis ce développement à Bilbao.

Il rappelle que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstient depuis longtemps sur le projet global éco-quartier de Flaubert. En effet, il est difficile de connaître l'impact financier sur ces 92 hectares qui ont, certes, besoin d'être réhabilités. Il semble nécessaire qu'une réflexion voire un moratoire sur ce secteur en cette époque où l'argent public doit être dépensé avec plus d'efficacité ou d'efficacités possible.

Monsieur RENARD revient sur les projets structurants pouvant promouvoir le développement économique de l'agglomération et l'emploi pour l'ensemble de ses habitants.

Selon Monsieur RENARD, l'urgence n'est pas la construction d'infrastructures regroupant le personnel de la CREA mais l'économie. Il rejoint en partie l'opinion de Monsieur HARDY mais rappelle la nécessité de la réalisation du contournement Est.

Il n'est pas rare d'évoquer au détour d'une délibération les questions en matière de pollution ou de santé. Monsieur RENARD signale que nombre d'enfants, de femmes et d'hommes sont confrontés à la pollution par l'encombrement routier voire à cause de l'inexistence d'un véritable contournement Est. Ainsi, la fermeture du tunnel sur les plateaux nord, l'encombrement de la descente de Rouen par la nationale 14 sur les plateaux Est devraient amener à décréter l'urgence de ce contournement car celui-ci est stratégique pour le développement de la communauté d'agglomération, pour le développement des zones telles que Seine-Sud dont la programmation serait à revoir.

Il ajoute que l'argent destiné à la réalisation de ce projet qui représente en moyenne 5000 euros le mètre carré pourrait être employé pour d'autres projets. Selon lui, les services pourraient être regroupés dans l'immeuble Vauban à plus forte capacité d'accueil ou sur d'autres équipements existants.

Au regard des recettes des transports en commun, Monsieur RENARD souhaite, au nom de son groupe, que les 30 millions d'euros programmés pour ce projet soient investis dans l'activité et le développement économique ainsi que dans le contournement Est. Il informe de l'abstention de son groupe quant à ce projet.

Monsieur MOREAU revient sur la situation de l'Espagne et fait remarquer que ce pays est en faillite pour ses politiques de logement et de déplacements mal maîtrisées. Ce gaspillage d'argent public a généré une grave crise financière pour le pays. D'autre part, il indique que les infrastructures autoroutières sont inutiles au développement de Bilbao.

Il revient également sur la déclaration de Monsieur RENARD quant au lien entre pollution et contournement Est. Cet élément a été repris lors de l'étude réalisée par l'Institut de Veille Sanitaire évoquée par Monsieur GRIMA. Monsieur MOREAU rappelle que le trafic de transit maximum envisagé sur le contournement Est est évalué à 20 %. 80 % du trafic automobile reste donc en ville. Au vu de ces statistiques, Monsieur MOREAU est donc dubitatif quant à l'amélioration des conditions atmosphériques de la Ville de Rouen.

Il attire l'attention sur l'argument économique et précise qu'une infrastructure permet de venir et de repartir. De ce fait, si le territoire n'est pas attractif, la population ne restera pas.

S'agissant de l'éco-quartier Flaubert, l'argument développé est l'élément d'attractivité avec des infrastructures écologiquement durables incitant les gens à rester. A défaut, cela risque d'aggraver l'exode constaté sur l'agglomération mais aussi à l'échelle régionale par manque d'attractivité, d'offres d'emploi qualifié et parce que les conditions de vie ne sont pas de qualité suffisante.

Quant au contournement Est, le Préfet a confirmé l'impossibilité de passer par la zone Natura 2000. Cela signifie donc que la réflexion menée sur cette infrastructure risque de prendre du temps. Or, pendant tout le temps où l'on attend le contournement Est, on n'agit pas sur le terrain et notre territoire périclité. Monsieur MOREAU insiste sur la nécessité d'agir dès à présent.

Monsieur le Président confirme que le but de la construction de ce bâtiment visant à regrouper les services de la CREA est de faire faire des économies aux contribuables. Des études visent à vérifier cet élément. Ce projet sera donc mis en oeuvre seulement si cette condition est remplie. A défaut, aucun changement ne sera réalisé quant à l'implantation actuelle des locaux qui pose des problèmes de fonctionnement.

Monsieur le Président informe que le dossier a été construit pour un temps de retour d'environ 20 ans qui, proportionnellement à la durée de vie de l'équipement, garantit des économies. Les coûts s'élevant à 3000 euros au mètre carré sont des coûts tout à fait normaux sur le tertiaire.

Monsieur le Président considère que ce dossier doit être traité dans le droit commun des procédures internes. Il confirme que Marc MASSION sera le Président du jury et que lui-même n'y siègera pas.

S'agissant des aménagements en cours sur le bord de Seine, Monsieur le Président rappelle que l'assemblée était d'accord sur ce point et que de nombreux colloques sur l'axe Seine ont eu lieu pour faire de l'action publique une priorité. En effet, l'enjeu est de reconquérir l'accès à la Seine et d'aménager le bord à quai.

Monsieur le Président atteste le démarrage du projet de quartier Flaubert : des travaux sont en cours sur la presqu'île Rollet et sur l'ensemble du bord à quai. Ces travaux ont pour objectif de rejoindre les projets de la Ville de Rouen. Tout cela s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement des bords de Seine et, selon Monsieur le Président, ne soulève pas de problèmes particuliers.

Par ailleurs, Monsieur le Président invite l'assemblée à plus de vigilance, à aborder les dossiers sous le seul angle communautaire et à éviter de les opposer. Il rappelle ainsi que les membres du Conseil seront collectivement garants des équilibres financiers de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle que la prospective présentée en début d'année ainsi qu'au cours du séminaire indique les capacités d'investissements. Celle-ci permet d'envisager cet investissement, à savoir le regroupement des services ainsi que les maîtrises d'ouvrages importantes sur Seine-Sud et sur le quartier Flaubert.

Ce projet représente une dimension économique. En effet, 1/3 des surfaces seront dédiées à l'activité économique le long de la future infrastructure routière et, aux abords du "canal", un fonctionnement hydraulique a été mis en place dans le projet.

S'agissant de ce dossier, une concertation importante sera prochainement organisée et s'avère nécessaire à la création de la ZAC.

Monsieur le Président alerte sur le fait que ce dossier considérable occupera les 20, voire les 30 prochaines années.

Quant à l'économie, il rappelle qu'une réunion de travail spécifique, annoncée lors du séminaire, aura lieu le 29 novembre prochain car la situation économique de la CREA, et plus généralement celle du pays, nécessite une mobilisation générale. Tous les élus seront conviés et pourront contribuer à compléter la stratégie économique présentée il y a un an et demi avec des mesures nouvelles, notamment dans le champ de la création d'entreprises.

Il spécifie que cette réunion associera les membres de la société civile siégeant au Conseil Consultatif de développement, y compris les représentants de salariés, ainsi que les milieux économiques. Daniel HAVIS et lui-même auront en charge la présidence.

Monsieur le Président souhaite que le débat d'orientations budgétaires qui aura lieu à la mi-décembre permette l'identification de nouvelles orientations d'actions qui devront se traduire, en février lors de l'adoption du budget, par des inflexions significatives sur des inscriptions budgétaires.

Monsieur le Président confirme qu'il est nécessaire d'organiser la mobilisation et de mettre en place des actions concrètes à destination des entrepreneurs et des salariés de la CREA. Il remercie l'assemblée de son soutien à ce projet important qui permettra de faire des économies tout en optimisant le fonctionnement des services.

La Délibération est adoptée (abstention : 14 voix Groupe Union Démocratique du Grand Rouen / 9 voix Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Sont élus au sein du collège des élus du Jury:

Titulaires : Monsieur Rémy ORANGE  
Monsieur Bernard MUNIN  
Monsieur Guy DA LAGE  
Monsieur Dominique HARDY  
Monsieur Jean DUPONT

Suppléants : Monsieur François FOUTEL  
Madame Françoise COMBES  
Monsieur Jean-Pierre DARDANNE  
Madame Hélène KLEIN  
Monsieur Michel BALDENWECK.

En préambule, Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel, précise que le dossier précédent a été présenté en CHS et en CTP et qu'il a reçu l'unanimité des organisations syndicales. Il présente les deux projets de délibérations suivants, et en donne lecture :

**\* Personnel – Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance** (DELIBERATION N° C 120539)

*"Le décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 fixe le cadre permettant aux collectivités de verser une participation aux agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance). La CREA avait mis en place antérieurement une participation à la protection sociale complémentaire et soucieuse des enjeux de solidarité souhaite continuer à le faire. Pour y parvenir en garantissant une continuité de versement de participation à ceux qui en bénéficiaient déjà, la mise en conformité doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*Il est à noter que les salariés de droit privé des services publics industriels et commerciaux des régies d'eau et d'assainissement sont couverts dans le cadre d'un contrat de groupe obligatoire. Ces dispositions sont propres au Code du Travail et à la Convention Collective Nationale de rattachement.*

*Pour les agents des services publics administratifs, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 définit les modalités de participation au financement de la protection sociale complémentaire.*

*Deux modes de mise en place sont possibles :*

- *la convention de participation,*
- *la labellisation.*

*La labellisation permet le libre choix de l'agent parmi les contrats et règlements ayant reçu un label et s'avère particulièrement adapté à des besoins de couverture santé hétérogènes selon les individus. Ce choix permet également à beaucoup d'agents de conserver leur couverture actuelle s'ils le souhaitent.*

*La convention de participation quant à elle s'avère peu compatible avec la continuité du versement de la participation de la CREA au 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*Par ailleurs, le Centre de gestion 76 n'offre pas à ce stade de prestation de convention de participation à laquelle la CREA aurait pu se rattacher.*

*Le mode de mise en place proposé est donc la labellisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 tant en complémentaire santé qu'en prévoyance avec une participation de la CREA sous forme d'un montant forfaitaire mensuel.*

*Des réunions d'information et des permanences vont être organisées sur les sites afin d'accompagner les agents dans leurs choix au plus près des différents besoins particuliers.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 24 septembre 2012,*

*Il est proposé de décliner la participation de la CREA à la protection sociale complémentaire de la manière suivante :*

*Sur la complémentaire santé, la participation mensuelle de la CREA :*

- est fonction du revenu annuel net selon les tranches suivantes*

<i>Tranches de rémunération nette</i>		<i>Participation mensuelle CREA</i>
<i>Annuelle</i>	<i>Mensuelle moyenne</i>	
<i>Inférieure à 21 612 €</i>	<i>Inférieure à 1 801 €</i>	<i>19 €</i>
<i>De 21 612 € à 27 600 €</i>	<i>De 1 801 € à 2 300 €</i>	<i>18 €</i>
<i>Supérieure à 27 600 €</i>	<i>Supérieure à 2 300 €</i>	<i>17 €</i>

- s'applique sur les contrats et règlements labellisés,*

- pour
  - o les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
  - o les agents non titulaires de droit public à partir de 6 mois consécutifs d'ancienneté dans la collectivité,
  - o les salariés de droit privé des services publics administratifs sur des emplois aidés (apprentis, CAE, CUI...).

*Sur la prévoyance, la participation mensuelle de la CREA :*

- est fixée à 5 €,
- s'applique sur les contrats et règlements labellisés,

*pour les mêmes bénéficiaires que la complémentaire santé.*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA souhaite participer à la protection sociale complémentaire de ses agents tant sur la complémentaire santé que sur la prévoyance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver le choix de la labellisation pour la complémentaire santé et la prévoyance,*

*et*

*▶▶ de fixer les participations forfaitaires mensuelles de la CREA en complémentaire santé et en prévoyance dans les conditions énumérées ci-dessus.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets principal et annexes de la CREA (sauf ceux de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement)."*

La Délibération est adoptée.

**\* Personnel – Tableau des effectifs – Mise à jour (DELIBERATION N° C 120540)**

*"Dans un contexte d'évolution et de développement des missions et projets de la CREA, le tableau des effectifs doit être mis à jour.*

*La création d'aires d'accueil pour les gens du voyage est devenue obligatoire pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants avec la loi Besson de 1990 renforcée par celle du 1<sup>er</sup> juillet 2000.*

*La CREA apporte aux communes une aide conséquente en assurant la construction d'aires d'accueil ainsi que leur gestion.*

*Dans le cadre de l'ouverture prochaine des aires d'accueil de gens du voyage de Bois-Guillaume-Bihorel et de Oissel des créations de postes sont à prévoir.*

*Le Budget Primitif du budget principal 2012 a prévu les crédits budgétaires suivants au sein du Département Développement, Attractivité, Solidarité et plus particulièrement dans le services des gens du voyage :*

- 1 poste d'agent technique et d'entretien des aires d'accueil relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise étant donné le profil recherché,*
- 1 poste de chargé(e) de gestion locative relevant de la catégorie B ou C de la filière administrative ou technique étant donné le profil recherché.*

*De plus, compte tenu de l'évolution et du développement de la Régie Réseau Seine Création, il convient de modifier la quotité de travail d'un emploi à temps non complet.*

*Par ailleurs, il convient, compte tenu de la nouvelle organisation de la CREA présentée au Comité Technique du 24 septembre 2012 de créer un poste de responsable de l'administration générale, méthode et amélioration à la Direction générale des services dont les missions principales seront d'assister le Directeur général des services dans son organisation..*

*Quant au poste d'attaché(e) de direction auprès du Directeur général délégué du département Services techniques et urbains, politiques environnementales, poste créé au Conseil communautaire du 28 juin 2010, il convient de modifier son intitulé de la manière suivante : "Directeur(trice) administration, gestion et organisation" ; poste relevant toujours du cadre d'emplois des attachés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 34 et 97,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'évolution des missions de la CREA nécessite d'adapter l'organisation de certains services,*

*↳ qu'une modification supérieure à 10 % de la durée initiale d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression de l'emploi initial et à la création d'un nouvel emploi,*

**Décide :**

» d'approuver, sur le fondement de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la nature et la répartition des emplois budgétaires telles que définies ci-dessus,

» de supprimer un emploi budgétaire (à temps non complet) d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (11 heures hebdomadaires) à la régie Réseau Seine Création,

» de créer un emploi budgétaire (à temps non complet) d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (12 heures 24 minutes hebdomadaires) affecté à la régie Réseau Seine Création,

» de modifier l'intitulé du poste d'attaché(e) de direction au département services techniques et urbains, politiques environnementales en directeur(trice) administration, gestion et organisation,

et

» en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des Délégations de Service Public présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Suivi des DSP – Palais des Sports – Kindarena – Création de nouveaux tarifs – Autorisation** (DELIBERATION N° C 120541)

"Le 30 janvier 2012, le Conseil de la CREA a approuvé le choix du candidat VEGA pour l'exploitation du Palais des Sports - Kindarena.

Le contrat d'affermage confie notamment au délégataire l'exploitation commerciale de l'ensemble des installations du service dont l'organisation des réceptions et animations (location pour des séminaires, congrès etc.).

A cette fin, le délégataire a initialement prévu une tarification "événementiel-événements d'entreprises" pour l'utilisation des espaces "Jacques Anquetil", du plateau de 1 000 places et de la salle d'échauffement.

Néanmoins, au regard du caractère modulable de ces différents espaces et des diverses utilisations potentielles en découlant, les tarifs définis initialement doivent être complétés.

Cela permettra également d'homogénéiser l'offre tarifaire événementielle sur le territoire de la CREA. Les tarifs existants demeurent inchangés.

Les tarifs complémentaires qui vous sont proposés sont les suivants :

		Loyers HT			
		Journée 8h	Demi- journée 4h	h supp.jour	h. supp. nuit
Salons modulables	Salon unité	Tarif existant (600 €)	360 €	110 €	140 €
	Combinaison de salons	2e salon	3e salon	4e salon	5e salon
	Remise	10%	15%	20%	25%
Salle Jacques Anquetil	Salle entière	Tarif existant (1500 €)	900 €	270 €	350 €
	Salle entière pour usagers du plateau de 6000 places	Tarif existant (1000 €)	-	-	-
	Grand espace	Tarif existant (1000 €)	600 €	180€	230 €
	Petit espace	Tarif existant (600 €)	360 €	110 €	140 €
Plateau de 1000 places		Tarif existant (300 €)	Tarif existant (200 €)	60 €	80 €
Salle d'échauffement		Tarif existant (800 €)	Tarif existant (500 €)	150 €	195 €

Conformément au contrat, sont inclus dans ces tarifs : le nettoyage, les fluides et la mise à disposition d'un régisseur. En sont exclus : la mise en configuration et les prestations complémentaires.

Ces tarifs additifs s'imposent au délégataire du "Kindarena". Les autres tarifs du contrat de délégation de service public restent inchangés tout comme le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-2,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil n° 58 du 15 décembre 2000 déclarant le Palais des Sports d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 portant approbation portant approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 portant approbation du choix du délégataire,*

*Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports du 28 février 2012,*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ qu'il appartient à l'autorité délégante de fixer les tarifs d'utilisation du Palais des Sports - Kindarena à la charge des usagers,

↳ que le délégataire a initialement prévu une tarification "événementiel-événements d'entreprises" pour l'utilisation des espaces "Jacques Anquetil", au plateau de 1 000 places et à la salle d'échauffement,

↳ qu'au regard du caractère modulable de ces différents espaces et des diverses utilisations potentielles en découlant, des tarifs complémentaires doivent être créés,

**Décide :**

▶▶ d'approuver les tarifs complémentaires définis comme suit :

		Loyers HT			
		Journée 8h	Demi-journée 4h	h supp.jour	h. supp. nuit
<b>Salons modulables</b>	Salon unité	Tarif existant (600 €)	360 €	110 €	140 €
	Combinaison de salons	2 <sup>e</sup> salon	3 <sup>e</sup> salon	4 <sup>e</sup> salon	5 <sup>e</sup> salon
	Remise	10%	15%	20%	25%
<b>Salle Jacques Anquetil</b>	Salle entière	Tarif existant (1500 €)	900 €	270 €	350 €
	Salle entière pour usagers du plateau de 6000 places	Tarif existant (1000 €)	-	-	-
	Grand espace	Tarif existant (1000 €)	600 €	180€	230 €
	Petit espace	Tarif existant (600 €)	360 €	110 €	140 €
<b>Plateau de 1000 places</b>		Tarif existant (300 €)	Tarif existant (200 €)	60 €	80 €
<b>Salle d'échauffement</b>		Tarif existant (800 €)	Tarif existant (500€)	150 €	195 €

Ces tarifs additifs s'imposent au délégataire du "Kindarena". Les autres tarifs du contrat de délégation de service public restent inchangés."

Monsieur GRIMA rappelle que la CREA a confié cette délégation de service public au prestataire VEGA à qui une subvention annuelle de 464 000 € est versée, équivalant approximativement au découpage annuel de ce contrat de naming. De ce fait, il considère que le palais des sports représente un investissement purement public de 52 millions d'euros qui n'étaient pas prévus.

Monsieur le Président précise à Monsieur GRIMA qu'il était absent lors des derniers conseils communautaires où ces questions avaient été abordées. Il rappelle que les élus ont étudié leurs dossiers et qu'ils prennent leurs décisions en conscience.

Monsieur GRIMA indique vouloir exprimer un avis et un positionnement politique, important en matière de démocratie. Il remarque que beaucoup d'élus écologistes sont interrompus lors de leurs interventions.

Il rappelle le nom très particulier qui a été conféré au palais des sports. Il revient également sur l'actualité de début septembre. Le club de basket, financé par la CREA et la Ville de Rouen à hauteur d'environ 250 000 à 280 000 € annuels, a vu sa structure dirigeante évoluer. Il signale que les dirigeants historiques engagés dans la pratique du basket ont été éliminés au profit de représentants de l'entreprise citée précédemment. Il alerte sur le mélange des genres et l'amalgame entre structure sportive et palais des sports.

L'objectif de la construction du palais des sports était d'appuyer le club de basket afin qu'il ait une infrastructure lui permettant de monter en première division. Monsieur GRIMA attire l'attention sur cette situation où l'assemblée est en contradiction politique.

Monsieur le Président précise que ces échanges ont déjà eu lieu en l'absence de Monsieur GRIMA. S'il le souhaite, Monsieur le Président lui propose de rester dans la salle en fin de Conseil afin d'animer un débat.

La Délibération est adoptée.

**\* Suivi des DSP – Zénith – Critères d'attribution des 20 journées locatives annuelles – Communication (DELIBERATION N° C 120542)**

*"En vertu d'une délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011, l'exploitation du Zénith a été confiée à la société SESAR.*

*Conformément à l'article 7.2 du contrat de délégation de service public, la CREA dispose de la salle de spectacles dans la limite de 20 jours par an accordées par le Fermier à titre gratuit.*

*La CREA peut utiliser ces mises à disposition gratuites pour son propre compte ou le compte d'autres organisateurs qui lui en feraient la demande.*

*Par délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 7 octobre 2002, des critères d'attribution de ces journées avaient été définis. Toutefois au regard aux demandes soumises à la CREA, il est souhaitable de les faire évoluer.*

*C'est pourquoi, il est proposé que la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles pour le compte de personnes morales, soit accordée dans le respect du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et sur la base des conditions suivantes :*

○ *Tout demandeur fournira à l'appui de sa requête, un dossier type élaboré par les services de la CREA permettant notamment de mieux appréhender la structure porteuse de l'événement, les objectifs de la manifestation et son budget prévisionnel. La CREA se réserve le droit de demander tout renseignement complémentaire qu'elle jugerait utile à sa décision.*

○ Seront principalement étudiées les manifestations dont la nature s'inscrit dans les champs de compétences de la CREA, les manifestations à caractère caritatif, les manifestations qui concourent à la promotion d'initiatives locales (institutionnelles, associatives, ...), ainsi qu'au rayonnement culturel, économique, ... du territoire de la CREA. Ces critères ne sont pas cumulatifs.

○ Les manifestations devront être compatibles avec le Zénith, sa vocation, ses équipements et son image.

○ La CREA se réserve le droit, en fonction du nombre de jours dont elle dispose, d'accorder tout ou partie des jours de location demandés : jour(s) de manifestation, montage, démontage.

○ Une mise à disposition gracieuse accordée à une manifestation ne sera pas systématiquement reconduite l'année suivante.

○ En cas d'avis favorable de la CREA, le bénéficiaire se verra accorder la location gratuite du Zénith pour le ou les jours retenus. En revanche les prestations complémentaires (billetterie, communication, aménagements spécifiques, prestations techniques, accueil, contrôles, sécurité incendie, gardiennage, énergies, assistance sanitaire, traiteur, nettoyage, assurances, ...) resteront à la charge de l'organisateur.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération de l'ex-CAR en date du 7 octobre 2002 définissant des critères d'attribution des jours de mises à disposition gracieuse du Zénith,,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011 décidant de confier la délégation par affermage du Zénith à la société SESAR ,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du Zénith,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des Délégations de Service Public,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la CREA dispose de 20 jours de mise à disposition gracieuse du Zénith par an,

↳ que la CREA se réserve le droit d'organiser des manifestations pour son propre compte, mais que cette mise à disposition peut être également accordée pour le compte de personnes morales dans le respect du CG3P et sur la base de critères,

↳ qu'il est souhaitable de faire évoluer ces critères, au regard des nombreuses demandes soumises à la CREA,

**Décide :**

▶▶ d'abroger la délibération du 7 octobre 2002,

▶▶ d'autoriser l'application des conditions telles qu'énumérées ci-dessus pour la mise à disposition gracieuse de la salle des spectacles pour le compte d'autrui,

▶▶ d'approuver la convention-type jointe en annexe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la dite convention avec chaque organisateur."

La Délibération est adoptée.

**COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT**

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Compte-rendu des décisions du Bureau des 25 juin et 17 septembre 2012**  
(DELIBERATION N° C 120543)

*"Le Quorum constaté,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),*

*Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 25 juin et 17 septembre 2012 :*

## REUNION DU 25 JUIN 2012

➤ *Délibération N° B120248 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>20/02/2012</i>	<i>Exploitation des services scolaires sur le secteur Seine-Austreberthe</i>	<i>25/05/2012 Sous réserve de mise au point sur le thème sécurité</i>	<i>Cars Hangars</i>	<i>Marché à bons de commande sans maxi Minimum : 1 200 000 € TTC DOE contractuel : 1 388 563,57 € TTC par an</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf</i>	<i>22/06/2012</i>	<i>Groupement AUXITEC BATIMENT / F. VASSELIN / ACOUSTIBEL</i>	<i>377 001,20 € TTC Soit un taux de rémunération de 8.40%</i>

➤ *Délibération N° B120249 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE en euros TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N°AVT ou Décision de poursuivre</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC</i>	<i>Variation en % (avenant sur le marché)</i>
<i>Projet d'accroissement de la capacité du tramway de la CREA – Infrastructures : VRD – SLT – Espaces verts Lot 02 : VRD Boulingrin</i>	<i>VIA FRANCE</i>	<i>2 580 609,94</i>	<i>10/127</i>	<i>1</i>	<i>Prestations supplémentaires + évolution des quantités estimées</i>	<i>177 393,92</i>	<i>6,87 % (Avis favorable de la CAO du 08/06/2012)</i>
<i>Projet d'accroissement de la capacité du tramway de la CREA – Infrastructures : VRD – SLT – Espaces verts Lot 03 : Mise en éclairage et modification de la SLT</i>	<i>INEO réseaux N-O</i>	<i>331 501,42</i>	<i>10/124</i>	<i>1</i>	<i>Prestations supplémentaires + évolution des quantités estimées, ainsi que la suppression de prestations</i>	<i>59 345,58</i>	<i>17,90 % (Avis favorable de la CAO du 08/06/2012)</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Projet d'accroissement de la capacité du tramway de la CREA – Infrastructures : VRD – SLT – Espaces verts Lot 1 : VRD technopôle et Saint Sever	VIA FRANCE	2 171 221,33	10/126	1	Prestations supplémentaires + évolution des quantités estimées, ainsi que la suppression de prestations	201 516,55	9,28 % (Avis favorable de la CAO du 08/06/2012)
AMENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER FLAUBERT - AMENAGEMENT DES BORDS DE SEINE. Lot 2 Réseaux Divers	INEO / ETDE	215 084.45	11.56	1	Intégration de prix nouveaux et prestations supplémentaires	49 088.15	22.82 % (Avis favorable de la CAO du 08/06/2012)
Marché à bons de commande pour l'exploitation du service du transport à la demande FILO'R	KEOLIS	Marché à Bons de commande / Mini 2 000 000€ HT (durée initiale de 3 ans) et Mini 500 000€ HT (période de reconduction) et sans maxi	11.29	2	Ajout de prix en plus valeur au Bordereau des Prix Unitaires	+ 257 428 € HT – (application des prix unitaires en plus valeur par rapport au montant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel du marché initial) Montant maximum non fixé	Avis favorable de la CAO du 22/06/2012

➤ Délibération N° B120250 – Urbanisme et planification – Mise en valeur des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Aménagement du centre-bourg – Attribution d'un fonds de concours à la commune – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.

Un fonds de concours est attribué dans la limite d'un plafond de 250 000 €.

➤ Délibération N° B120251 – Urbanisme et planification – Plan d'Action Foncière – Commune de Saint-Pierre-de-Manneville – Opération d'habitat – Cession à LOGEAL Immobilière et Seine Manche Promotion de parcelles cadastrées section AD n° 68, 69 et 71 portées par l'EPF de Normandie – Autorisation.

➤ Délibération N° B120252 – Urbanisme et planification – Plan d'action foncière – Communes de Bois-Guillaume-Bihorel et Isneauville – CREAPARC La Ronce – Rachat de parcelles (cadastrées section AD n° 509 et 510, AE n° 88 et 89 / section C n° 79, 1059, 1060 et 1061) à l'EPF Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.

➤ *Délibération N° B120253 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Commune de Rouen – Quartier la Grand-Mare – Déconstruction, réhabilitation et reconstruction des 360 logements dits "LODS" – Protocole d'accord à intervenir avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la commune de Rouen et Immobilière Basse Seine : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120254 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Déville-lès-Rouen – Production de 40 logements sociaux – rue Georges Hébert – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation.  
Une aide financière de 170 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120255 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Petit-Quevilly – Production de 33 logements sociaux – Opération Tallandier tranche 2 – avenue Jean Jaurès – Versement d'une aide financière à Seine Habitat : autorisation.  
Une aide financière de 177 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120256 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Production de 37 logements sociaux – rue Fouache – Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation.  
Une aide financière de 201 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120257 – Développement durable – Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – SA COLOR : locaux d'activités à Canteleu – Rénovation et agrandissement – Attribution d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature.  
Une subvention d'un montant de 10 889 € est allouée pour un investissement immobilier éligible évalué à 435 550 € HT.*

➤ *Délibération N° B120258 – Développement durable – Développement économique – Construction d'une pépinière d'entreprise "Seine Ecopolis" – Marché de conception-réalisation : attribution au groupement SPIE Batignolles Nord / Bureau 112 / Elithis Ingénierie / AGIR Acoustique / Arc en Terre / O2 Architecture / ALBEDO Ingénierie – autorisation de signature.  
Le montant du marché attribué est de 4 841 910,32 € HT.*

➤ *Délibération N° B120259 – Développement durable – Egalité des Chances et Lutte contre les Discriminations – Organisation d'un Forum Diver(C)ités 2012 – Approbation – Demande de participations financières – Autorisation.  
La participation de la CREA s'élève à 17 300 €.*

➤ *Délibération N° B120260 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Inventaire et qualification des mares présentes sur le territoire de la CREA – Convention à intervenir avec l'Université de Rouen : autorisation de signature.  
Une subvention d'un montant maximum de 10 055 € est accordée.*

➤ *Délibération N° B120261 – Développement durable – Tourisme – Commune de Bardouville – Aire de service camping-cars – Convention de gestion et d'entretien : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120262 – Développement durable – Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés – Autorisation.  
La cotisation annuelle 2012 est de 4 500 €.*

➤ *Délibération N° B120263 – Développement durable – Tourisme – Office de Tourisme Communautaire – Finalisation de la refonte du site Internet – Attribution d'une subvention 2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant de 19 600 € est accordée.*

➤ *Délibération N° B120264 – Services Publics aux Usagers – Collecte et valorisation des déchets ménagers – Marché du SMEDAR pour l'élaboration d'un schéma territorial de gestion des déchets organiques sur son territoire – Convention de participation financière de la CREA : autorisation de signature.*

*La participation financière de la CREA s'élève à 30 % du montant restant après déduction des subventions, soit 3 742,50 € maximum.*

➤ *Délibération N° B120265 – Services Publics aux Usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Déchetteries des Pôles de proximité de Duclair et du Trait – Réhabilitation – Demande de subventions – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120266 – Services Publics aux Usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Programme Local de Prévention des Déchets – Accord-cadre intervenu avec l'ADEME – Convention année 2 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120267 – Services Publics aux Usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Canteleu – Réhabilitation du réseau eaux usées Impasse du Clos aux Moines – Marché de travaux : attribution à la société SAT – autorisation de signature – Demande de subventions : autorisation.*

*Le montant du marché attribué est de 125 454,42 € TTC (DQE non contractuel).*

➤ *Délibération N° B120268 – Services Publics aux Usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Missions ponctuelles de contrôle technique d'ouvrages de bâtiment et de génie civil pour les directions de la CREA – Marchés à bons de commande : attribution à la société CETE APAVE Nord Ouest – autorisation de signature.*

*Le montant minimum du marché attribué est de 20 000 € HT.*

➤ *Délibération N° B120269 – Services Publics aux Usagers – Eau et Assainissement – Eau – Commune de Houpeville – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*La part supportée par la CREA est à hauteur de 37 % des sommes engagées, le montant total des travaux étant estimé au stade avant-projet à 66 433 € HT.*

➤ *Délibération N° B120270 – Services Publics aux Usagers – Gens du Voyage – Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) – Insertion, accueil et intégration des gens du voyage – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2012 – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 108 000 € est attribuée au titre de l'année 2012.*

➤ *Délibération N° B120271 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Bardouville – Travaux de restructuration de la salle polyvalente – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 40 670 € HT au titre des années 2010, 2011, 2012 et 2013.*

➤ *Délibération N° B120272 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel – Remplacement des huisseries de la Mairie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 10 025 € HT au titre de l'année 2013.*

➤ *Délibération N° B120273 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Mouligneaux – Travaux de réhabilitation d'un logement communal – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 21 889,66 € HT au titre du reliquat des années 2008 et 2009.*

➤ *Délibération N° B120274 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Pierre-de-Manneville – Travaux d'aménagement des bâtiments communaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 22 844,40 € HT au titre du reliquat des années 2008 et 2009.*

➤ *Délibération N° B120275 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Tourville-la-Rivière – Travaux de requalification de la rue Claude Debussy – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 85 213 € HT au titre des années 2010, 2011 et 2012.*

➤ *Délibération N° B120276 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Ymare – Acquisition d'équipements sportifs – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 10 215 € HT au titre de l'année 2012.*

➤ *Délibération N° B120277 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Le 106 : Scène des Musiques Actuelles – Marché de fourniture d'équipements scéniques complémentaires : attribution à la société AUVISYS – autorisation de signature.*

*Les marchés ont été attribués pour un montant de 78 787,00 € TTC pour le lot 1 et de 34 504,01 € TTC pour le lot 2.*

➤ *Délibération N° B120278 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux – Crise alimentaire au Sahel – Versement d'une aide humanitaire d'urgence – Convention à intervenir avec l'association Action contre la Faim : autorisation de signature.*

*Un don de 10 000 € est attribué.*

➤ *Délibération N° B120279 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux – Madagascar – Partenariat 2012 avec l'ONG CODEGAZ et l'association des Amis de Fort-Dauphin – Convention-type à intervenir : approbation – autorisation de signature.*

*Une subvention de 12 900 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120280 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux – Burkina-Faso – Partenariat 2012 avec l'association CODEGAZ – Convention-type à intervenir : approbation – autorisation de signature.*

*La participation de la CREA s'élève à 30 000 €.*

➤ *Délibération N° B120281 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Communes de Petit-Couronne et Grand-Couronne – Conservatoire à Rayonnement Départemental – 3<sup>ème</sup> cycle et cycles spécialisés – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature.*

*Un fonds de concours de 25 000 € est attribué à la commune de Petit-Couronne et de 50 000 € à la commune de Grand-Couronne pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental pour les années 2012, 2013 et 2014.*

➤ *Délibération N° B120282 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Historial Jeanne d'Arc – Gestion des locaux situés au Nord-Ouest de l'Archevêché de Rouen – Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120283 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée d'Elbeuf – Restauration d'une oeuvre de Robert Delandre du Musée départemental des Antiquités de Rouen – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120284 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Pôle de Proximité d'Elbeuf – EPCC "Cirque Théâtre d'Elbeuf" – Modifications statutaires – Articles 2 et 3 – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120285 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Commune de Bois-Guillaume-Bihorel – Restructuration et extension de la piscine TRANSAT – Versement d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : approbation – autorisation de signature.*

*Un fonds de concours d'un montant de 192 000 € HT est attribué pour les travaux visant à réduire la facture énergétique et d'eau du complexe aquatique.*

➤ *Délibération N° B120286 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Equipement de l'atelier-dépôt – Marché de modification des passerelles attribué à AT Industrie – Exonération de pénalités de retard – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120287 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Travaux de modification des systèmes – Marché complémentaire attribué au groupement INEO SCLE FERROVIAIRE / SAS ESAF – Autorisation de signature.*

*Le montant du marché complémentaire attribué est de 712 002,30 € TTC.*

➤ *Délibération N° B120288 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Atoumod – Convention bilatérale à intervenir avec la Région de Haute-Normandie : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120289 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Fourniture de titres de transport magnétiques – Marché attribué à Imprimerie Nouvelle SA Flouttard – Exonération partielle de pénalités de retard – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120290 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité Administrative – Convention à intervenir avec la DIRECCTE et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120291 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec l'ADEME et la TCAR : autorisation de signature.*

- *Délibération N° B120292 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Vente, donation ou destruction de bus réformés – Autorisation.*
- *Délibération N° B120293 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 – Travaux d'aménagement et d'amélioration – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Versement d'une indemnité à la SARL "Saphir Import" – Autorisation.  
Une indemnité de 12 700 € est attribuée.*
- *Délibération N° B120294 – Déplacements – Modes doux – Conception et mise en oeuvre de la politique en faveur du vélo – Vélostation – Exploitation du service de location de vélos – Marché : lancement d'une consultation – autorisation de signature.  
Le montant du marché est estimé à 370 000 € HT / an.*
- *Délibération N° B120295 – Déplacements – Modes doux – Plan Agglo Vélo – Commune de Bois-Guillaume-Bihorel – Mise en oeuvre du réseau armature complémentaire Chemin des Coquets – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.  
Un fonds de concours est attribué dans la limite d'un plafond de 10 044,86 €, basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fourni par la commune.*
- *Délibération N° B120296 – Déplacements – Voirie – Programme de travaux – Attribution de fonds de concours exceptionnels à cinq communes de l'ex-CCSA : Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Hénouville, Quevillon et Yville-sur-Seine – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature.*
- *Délibération N° B120297 – Finances – Finances – Missions d'assistance et de conseil fiscal en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) – Marché à bons de commande : attribution au cabinet Ernst et Young – autorisation de signature.*
- *Délibération N° B120298 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Site du Clos Bénard – Cession de terrain à S<sup>té</sup> GESTI BAT (parcelle cadastrée section C n° 724) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.  
La cession interviendra au prix de 8 € HT / m<sup>2</sup> augmenté du montant de la TVA au taux en vigueur, conforme à l'avis de France Domaine et à l'accord de la société, soit un montant total TTC de 47 840 €.*
- *Délibération N° B120299 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Création du quartier Flaubert – Partenariat avec Grand Port Maritime de Rouen – Conventions de transfert de gestion et superposition d'affectation : autorisation de signature.*
- *Délibération N° B120300 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC du Zénith – Exercice de la faculté de réméré par la CREA auprès de la SCI Parc 1<sup>er</sup> Zénith.*
- *Délibération N° B120301 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réalisation d'un ouvrage de régulation (rue Charles Péguy) – Acquisition de la maison M. et M<sup>ne</sup> M'HAMDI – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*
- *Délibération N° B120302 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Port de plaisance – Réduction de surface – Convention intervenue avec GPMR : avenant n° 3 – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120303 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Transports – Commune du Mesnil-Esnard – Création d'un parking de rabattement – Acquisition d'une maison 10 route de Paris – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de l'acquisition est de 200 000 €, conforme à l'avis de France Domaine.*

➤ *Délibération N° B120304 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Transports – Commune de Petit-Quevilly – Terrains près de l'atelier dépôt – Cession de délaissés de terrains aux riverains – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120305 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CREA – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise DELAFONTAINE – Lot n° 9 "Peinture" – autorisation signature.*

*Le montant minimum du marché à bons de commande attribué est de 15 000 € HT / an sans maximum avec un rabais de 47 % sur Batiprix.*

➤ *Délibération N° B120306 – Finances – Moyens des services – Fourniture de papier – Appel d'offres ouvert européen : lancement de la procédure – Marché à bons de commande : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120307 – Finances – Personnel – Emplois fonctionnels et collaborateur de cabinet – Concession de logement de fonction par nécessité absolue de service – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120308 – Finances – Personnel – Adhésion à la médecine préventive et les services optionnels – Convention-cadre à intervenir avec le CdG76 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120309 – Finances – Personnel – Délégation par le Comité d'Entreprise (CE) d'une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles à la CREA – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120310 – Finances – Personnel – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de l'APECREA – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*La mise à disposition interviendra à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, pour une durée d'un an renouvelable.*

➤ *Délibération N° B120311 – Finances – Personnel – Recrutement d'agents non titulaires – Autorisation.*

**REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2012**

➤ *Délibération N° B120377 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITE DU TRAMWAY - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENFORCEMENT DU PONT JEANNE D'ARC	Groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGION France/MAES et COMPAGNIE	5 300 450,74 Modifié par avenants (1-2) à 6 846 738,14	10-89	3	Intégration et suppression de prestations	85 738,85	1,62 %-30,79 % (global) Avis favorable CAO du 27/07/2012
Construction Palais des Sports lot 2 : Façades – Menuiseries extérieures – Occultations – Habillages extérieurs de charpente – Bardage	SHMM	6 933 084,03 modifié par avenant 1 à 9 à 7 100 259,13	09/95	10	Mise en œuvre de structure secondaire et de bardage/ isolant	376 194,63	5,43 % global 7,84 % avis favorable CAO du 14/09/12
Acquisition de 27 rames de tramway de grande capacité et de longueur homogène	ALSTOM Transports SA	90 432 902,8 2 modifié par avenants 1 et 2 à 90 595 306,4 6	09/101	3	Décalage date de réception de la rame 5 – modifications esthétiques – mise à jour suivi fiabilité, pièces de rechanges et performances acoustiques	218 601,59	0,24% (0,42% global)

➤ *Délibération N° B120378 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
20/12/2011	Réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales - lieu dit "La mare aux loups" Commune de Roncherolles-Sur-Le-Vivier	13/07/2012	Grt VALERIAN/ENVIRONNEMENT FORET	262 896,12 € TTC

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
12/12/2011	<p><i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée</i></p> <p><i>LOT 4 : Distribution de magazines de communication dans les boîtes aux lettres</i></p>	13/07/2012	ADREXO	<p><i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum</i></p>
12/12/2011	<p><i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée</i></p> <p><i>LOT 5 : Lot réservé conformément à l'article 15 du Code des marchés Publics – Distribution de magazines de communication dans les boîtes aux lettres sur les communes de Yainville et Jumièges</i></p>	13/07/2012	ESAT L'ESSOR	<p><i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum</i></p>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
12/12/2011	<p><i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée</i></p> <p><i>LOT 6 : lot réservé conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics – Distribution de magazines de communication dans les boîtes aux lettres sur les communes de Saint-Martin-du-Vivier, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Aubin-Epinay</i></p>	13/07/2012	TSI2	<p><i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum</i></p>
12/12/2011	<p><i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée</i></p> <p><i>LOT 9 : Lot réservé conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics – Distribution de magazines de communication dans les boîtes aux lettres sur les communes de Sotteville-sous-le-Val et Freuseuse</i></p>	13/07/2012	LES PAPILLONS BLANCS	<p><i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum</i></p>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
12/12/2011	<i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée LOT 10 : Envois de courriers par voie dématérialisée</i>	13/07/2012	CLEARBUS	<i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum</i>
12/12/2011	<i>Construction d'un ouvrage de régulation Bd Broglie à Mont-Saint-Aignan</i>	07/09/2012	EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX	645 437,90 € HT 771 943,73 € TTC

➤ *Délibération N° B120379 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Commune de Rouen – Participation au fonds de minoration foncière pour l'opération Grammont Ilot 2 de Rouen Habitat.*

*Une subvention d'un montant maximum de 195 907 € est accordée pour la réalisation de 111 logements locatifs sociaux à Rouen, dans les conditions fixées par le Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017.*

➤ *Délibération N° B120380 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2012 – Modification – Approbation.*

*Les modifications de la programmation sont approuvées étant précisé que les critères de priorisation des décisions de financements tels qu'approuvés par la délibération du 25 juin 2012 demeurent inchangées.*

➤ *Délibération N° B120381 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Maromme – Production de 99 logements sociaux rue des Martyrs de la Résistance – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat – Autorisation.*

*Une aide financière de 517 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120382 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Petit-Quevilly – Production de 94 logements sociaux rue Auguste Blanqui et rue du Président Kennedy – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat – Autorisation.*

*Une aide financière de 432 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120383 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Déville-lès-Rouen – Réhabilitation de 80 logements sociaux – Groupe le Cailly, Immeuble B – Versement d'une aide financière à Habitat 76 – Autorisation.*

*Une aide financière de 250 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120384 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation du parc social – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réhabilitation de 78 logements sociaux – Immeuble Morvan – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois – Autorisation.*

*Une aide financière de 250 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120385 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Production de 50 logements sociaux – avenue Aristide Briand – Versement d'une aide financière à Habitat 76 – Autorisation.*

*Une aide financière de 206 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120386 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Production de 65 logements sociaux – rue Saint-Julien – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat – Autorisation.*

*Une aide financière de 250 000 €.*

➤ *Délibération N° B120387 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) – Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation.*

*Une subvention d'un montant forfaitaire de 2 524,50 € est attribuée, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour l'élaboration de son PLU, dans les conditions fixées par le Règlement d'aides adopté le 28 juin 2010.*

➤ *Délibération N° B120388 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Tourville-la-Rivière – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation.*

*Une subvention d'un montant forfaitaire de 5 174,50 € est attribuée, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son PLU, dans les conditions fixées par le Règlement d'aides adopté le 28 juin 2010.*

➤ *Délibération N° B120389 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Tourville-la-Rivière – Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation.*

*Une subvention d'un montant forfaitaire de 427,50 € est attribuée, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision simplifiée de son PLU, dans les conditions fixées par le Règlement d'aides adopté le 28 juin 2010.*

➤ *Délibération N° B120390 – Développement durable – Développement économique – Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) – Organisation de la manifestation BIG Talents – Versement d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 45 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120391 – Développement durable – Développement économique – Association Valmaris – Organisation du 43<sup>ème</sup> séminaire de la European Safety and Reliability Data Association (ESReDa) – Versement d'une subvention : autorisation.*

*Une subvention de 5 000 € est attribuée, sous réserve de fournir un compte-rendu de la manifestation ainsi qu'un bilan financier.*

➤ *Délibération N° B120392 – Développement durable – Développement économique – Création d'entreprises – Participation financière aux fonds de prêts d'honneur – Association ROUEN INITIATIVE – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 8 000 € est attribuée en 2012, ainsi qu'en 2013 et 2014 d'un même montant, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets.*

➤ *Délibération N° B120393 – Développement durable – Développement économique – Société Française d'Electrophorèse et d'Analyse Protéomique – Congrès annuel – Attribution d'une subvention : autorisation.*

*Une subvention de 5 000 € est attribuée, sous réserve de fournir un compte-rendu de la manifestation ainsi que le bilan financier.*

➤ *Délibération N° B120394 – Développement durable – Droits des Femmes – Colloque CIDFF 76 / La CREA "Femmes et Création d'activités" – Attribution d'une subvention à l'association "Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime" – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 3 631 € est attribuée, sous réserve de fournir un compte-rendu de la manifestation ainsi qu'un bilan financier.*

➤ *Délibération N° B120395 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Economie et Innovations sociales – Convention partenariale avec les Services de l'Etat couvrant le territoire de la CREA dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre de clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120396 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Economie et Innovations sociales – Subvention à Interm'Aide Emploi pour le développement de son activité – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention d'investissement à hauteur de 10 000 € est attribuée au titre de l'année 2012.*

➤ *Délibération N° B120397 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Réflexion pédagogique sur la création d'une cabane en bois local sur le site de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray – Convention à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant maximum de 2 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120398 – Développement durable – Politique de la Ville – Programmation intercommunale annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au territoire rouennais – Mise en oeuvre de l'action "Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale" (MOUS) – Subvention 2012 – Versement – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention est attribuée, pour l'année 2012, pour un montant total de 26 712 € à Canteleu, de 16 430 € à Oissel, de 26 505 € à Petit-Quevilly, de 51 150 € à Rouen et de 43 000 € à Saint-Etienne-du-Rouvray.*

➤ *Délibération N° B120399 – Développement durable – Seine Biopolis – Aménagement d'une pépinière définitive – Subvention : versement – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120400 – Développement durable – Tourisme – Grands Evénements Culturels – Association Normandie Impressionniste Festival 2013 – Attribution d'une subvention sur le budget 2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de fonctionnement de 150 000 € est attribuée pour l'année 2012.*

➤ *Délibération N° B120401 – Développement durable – Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Convention à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120402 – Développement durable – Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Programme d'actions 2012 – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120403 – Services Publics aux Usagers – Collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Collecte, tri et valorisation des textiles d'habillement, du linge et des chaussures (TLC) – Convention de prestation à intervenir avec "Solidarité Textiles" : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120404 – Services Publics aux Usagers – Collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Programme local de Prévention des Déchets – Convention de partenariat intervenue avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Prolongation du délai.*

➤ *Délibération N° B120405 – Services Publics aux Usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Prestations de levés topographiques et foncières – Marché à bons de commande : attribution à la société FIT CONSEIL – Autorisation de signature.*

*Le montant minimum du marché à bons de commande est de 80 000 € HT.*

➤ *Délibération N° B120406 – Services Publics aux Usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Travaux de localisation des réseaux – Marché à bons de commande attribué à la S<sup>é</sup> GILBERT LEMOINE et Cie : autorisation de signature.*

*Le montant minimum du marché à bons de commande est de 60 000 €.*

➤ *Délibération N° B120407 – Services Publics aux Usagers – Eau et Assainissement – Bassins versants et gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville – Captage de Bardouville – Lancement de la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120408 – Petites Communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Boos – Agrandissement et réhabilitation de la Mairie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 85 213 € HT au titre des années 2010, 2011 et 2012.*

➤ *Délibération N° B120409 – Petites Communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Freneuse – Travaux d'éclairage public – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 20 430 € HT au titre des années 2011 et 2012.*

➤ *Délibération N° B120410 – Petites Communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Hautot-sur-Seine – Travaux de réfection rue du Rouage – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 17 340 € HT au titre du reliquat des années 2007 et 2008.*

➤ *Délibération N° B120411 – Petites Communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune du Mesnil-sous-Jumièges – Travaux d'isolation d'un logement communal, d'aménagement du cimetière et achats d'équipements – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 11 702,15 € HT au titre des années 2010 et 2011.*

➤ *Délibération N° B120412 – Petites Communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Montmain – Travaux de réfection du chemin de la Messe, travaux d'aménagement du cimetière et aménagements paysagers – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 10 131,30 € HT au titre de l'année 2011.*

➤ *Délibération N° B120413 – Petites Communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Orival – Travaux de sécurisation et mise en valeur du patrimoine touristique de la RD 18 – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 20 430 € HT au titre des années 2012 et 2013.*

➤ *Délibération N° B120414 – Petites Communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Quévreville-la-Poterie – Travaux de réhabilitation de la salle des Chèvrevillais, du groupe scolaire et acquisitions communales – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 7 375,98 € HT au titre du reliquat de l'année 2009.*

➤ *Délibération N° B120415 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Enseignement supérieur – Université – Manifestation "nuit des chercheurs" – Versement d'une subvention : autorisation.*

*Une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée, sous réserve de fournir un rapport de la manifestation ainsi qu'un bilan financier.*

➤ *Délibération N° B120416 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux – Réalisation d'un forage équipé pour l'accès à l'eau potable du village de Loum Pensiaka (Burkina Faso) – Partenariat avec l'association X'Nature France Burkina Faso de Canteleu – Convention type à intervenir – Approbation – Autorisation de signature.*

*Une subvention de 14 635 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120417 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Animation locale – Centre d'archives patrimoniales – Fixation d'un prix de l'ouvrage "Blin & Blin : 150 ans d'une aventure industrielle à Elbeuf (1827-1975)".*

*Le prix de vente de l'ouvrage est fixé à 5 €.*

➤ *Délibération N° B120418 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Animation locale – Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf – Versement de subvention 2012 – Convention financière triennale du 20 décembre 2010 – Avenant n° 5 : autorisation de signature.*

*Une subvention de 8 100 € est attribuée pour l'organisation de la manifestation "Village des Sciences" qui se déroulera du 9 au 14 octobre 2012 à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf.*

➤ *Délibération N° B120419 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Animation locale – Opération "Prix des lecteurs en Seine" – Organisation – Attribution de subvention 2012 à l'association Lire en Seine – Autorisation.*

*Une subvention de 4 300 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120420 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Festival "NormandieBulle" – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 6 500 € est attribuée à la ville de Darnétal pour l'année 2012.*

➤ *Délibération N° B120421 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Promotion intercommunale de la jeunesse – Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire de Haute-Normandie (CRAJEP) – Action de mise en réseau des associations "jeunesse" ouvrant sur le territoire de la CREA – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 5 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120422 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Equipement de l'atelier-dépôt – Marché de distribution de sable attribué à ESAM – Exonération de pénalités de retard – Autorisation.*

*L'exonération de l'intégralité des pénalités de retard, relatives à l'exécution de la phase 1 des travaux de distribution de sable dans le cadre de l'équipement de l'atelier-dépôt, est accordée à la société ESAM.*

➤ *Délibération N° B120423 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Convention de superposition de gestion intervenue avec la ville de Rouen – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120424 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Convention de transfert et de superposition de gestion intervenue avec la ville de Grand-Quevilly – Avenant n° 2 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120425 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec la Direction Régionale du Service Médical de Normandie (DRSM) et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120426 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Versement d'une indemnité à TERREFORT SARL – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature.*

*Une indemnité de 3 331 € est accordée.*

➤ *Délibération N° B120427 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Versement d'une indemnité à la SARL LAHNA – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature.*

*Une indemnité de 3 058 € est accordée.*

➤ *Délibération N° B120428 – Déplacements – Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Commune d'Oissel – Réalisation d'un aménagement cyclable rue Pierre et Marie Curie – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120429 – Déplacements – Modes doux – Réseau structurant communautaire – Commune de Malaunay – Réalisation d'un aménagement cyclable Vallée du Cailly – Convention de superposition d'affectation du domaine public et d'entretien à intervenir avec la commune : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120430 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC la Plaine de la Ronce – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Cession d'une parcelle de terrain à la société IPM – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature.*

*Le prix de cession est fixé à 65 € HT / m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine. La superficie de la parcelle est d'environ 6 441 m<sup>2</sup> (surface exacte à déterminer avec le document d'arpentage).*

➤ *Délibération N° B120431 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Canteleu – Cession de terrain à M<sup>me</sup> BREBION – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120432 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Quévreville-la-Poterie – Résiliation partielle de bail-indemnisation – Acte notarié à intervenir avec M. Jean-Baptiste HARDY : autorisation de signature.*

*Le montant de l'indemnisation du fait de la résiliation partielle du bail consenti au profit de Monsieur HARDY est de 2 500 € (frais de notaire non inclus).*

➤ *Délibération N° B120433 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune d'Oissel – Acquisition de terrain – Acte notarié à intervenir avec M<sup>le</sup> Marie-Antoinette LAMBERT : autorisation de signature.*

*Le prix forfaitaire pour l'acquisition du terrain d'une surface d'environ 1 370 m<sup>2</sup> est fixé à 3 000 €.*

➤ *Délibération N° B120434 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Mission d'étude d'impact foncier et agricole – Négociation de transactions immobilières et d'échanges amiables – Convention de concours technique à intervenir avec la SAFER : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120435 – Finances – Personnel – Détermination des ratios promu-promouvables d'avancement à l'échelon spécial de certains grades de la catégorie C – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120436 – Finances – Personnel – Participation à la 23<sup>ème</sup> convention nationale de l'intercommunalité – Mandat spécial – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120437 – Finances – Personnel – Recrutement d'un agent non titulaire – Autorisation."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* **Compte-rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 120544)

*"Le Quorum constaté,*

*Vu la Délibération du Conseil en date du 23 juin 2012 donnant délégation de pouvoir au Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),*

*Monsieur le Président rend compte, ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre de juin à septembre 2012,*

*↳ Convention intervenue avec la commune de Sotteville-lès-Rouen, le 7 juin 2012, pour définir les modalités de prêt de l'exposition et de la vidéo "La CREA demain 2030" – Elaboration du ScoT de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe – Organisation de réunions publiques territorialisées.*

*Ce prêt est consenti à titre gracieux.*

*↳ Convention intervenue avec la commune du Mesnil-sous-Jumièges, le 14 juin 2012, pour définir les modalités de prêt de l'exposition et de la vidéo "La CREA demain 2030" – Elaboration du ScoT de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe – Organisation de réunions publiques territorialisées.*

*Ce prêt est consenti à titre gracieux.*

*↳ Convention intervenue avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, le 14 juin 2012, pour définir les modalités de prêt de l'exposition et de la vidéo "La CREA demain 2030" – Elaboration du ScoT de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe – Organisation de réunions publiques territorialisées.*

*Ce prêt est consenti à titre gracieux.*

*↳ Convention intervenue avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 27 juin 2012, pour définir les modalités de prêt de l'exposition et de la vidéo "La CREA demain 2030" – Elaboration du ScoT de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe – Organisation de réunions publiques territorialisées.*

*Ce prêt est consenti à titre gracieux.*

*↳ Convention intervenue avec le Département de Seine-Maritime, le 21 juin 2012, pour définir les modalités de prêt des équipements de la piste d'éducation routière de la CREA – Tour de France 2012 – Animations "vélo-parc" réalisées par le Département.*

*Ce prêt est consenti à titre gracieux.*

*↳ Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – régularisée le 17 juillet 2012 – Sinistre en date du 20 avril 2012 n° 2012126518 R : véhicule appartenant à la CREA accidenté et économiquement irréparable (Renault Kangoo immatriculé AL 450 YR) – Cession.*

*Le montant de l'indemnisation est de 1 200 €.*

*↳ Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – régularisée le 23 juillet 2012 – Sinistre en date du 14 mars 2012 n° 201213204Z : véhicule appartenant à la CREA accidenté et économiquement irréparable (Renault immatriculé AC 050 CE) – Cession.*

*Le montant de l'indemnisation est de 7 232,56 €.*

☞ *Décision (Culture) en date du 18 juin 2012 autorisant le Président à signer les conventions à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, l'Opéra de Rouen Haute-Normandie, la Fédération des Etudiants Rouennais (FEDER) et MOV'EO Haute-Normandie – Mise à disposition de la salle labellisée ZENITH – Organisation de la "9<sup>ème</sup> Rencontre des Maires et Présidents de Structures Intercommunales" le 15 septembre 2012, du "Concert du Nouvel An 2013" le 6 janvier 2013, de la soirée étudiante "Rouen Together" le 25 octobre 2012 et du "Normandy Motor Meetings" les 27 et 28 mars 2013.*

*La mise à disposition est consentie à titre gracieux.  
(déposée à la Préfecture le 2 juillet 2012)*

☞ *Décision (PPE-2012) en date du 18 juin 2012 autorisant le Président à accepter le don fait au Musée d'Elbeuf par Madame Jacqueline MONLEON (trois coupons de drap produit par les établissements BLIN et BLIN d'Elbeuf.*

*(déposée à la Préfecture le 5 juillet 2012)*

☞ *Décision (DIMG/I/26-06-16) en date du 29 juin 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le Pôle Emploi – Mise à disposition du Pôle Emploi, à compter du 15 juillet 2012 jusqu'au 31 décembre 2013, d'une surface complémentaire dans l'immeuble, propriété de la CREA et situé 136 rue Petou à Elbeuf.*

*Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 27 000 € HT / an.  
(déposée à la Préfecture le 2 juillet 2012)*

☞ *Décision (STUPE-MJ n° 05.12) en date du 5 juillet 2012 autorisant le Président à ester en justice – Métro (réseau de base) – Désordres apparus sur le revêtement de la plate-forme – Requête en appel déposée par la CREA devant la Cour Administrative d'Appel de Douai de la décision rendue par le Tribunal de Rouen le 22 mai 2012 aux fins de garantir ses droits à indemnisation.*

*(déposée en Préfecture le 5 juillet 2012)*

☞ *Décision (STUPE-MJ n° 06.12) en date du 5 juillet 2012 fixant à 183 € l'indemnité du Président de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices – Travaux de la Ligne 7 du réseau de transports en commun de la CREA.*

*(déposée en Préfecture le 5 juillet 2012)*

☞ *Décision (DIMG/6/07/2012) en date du 12 juillet 2012 autorisant la cession de véhicules devenus obsolètes – Mise aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires-priseurs (VP Auto Rouen) – Budget Eau : mini-pelle JCB CABCOU type 8027Z immatriculé 00011025 et remorque porte-engin ECIM immatriculé AL 965 YR.*

*(déposée à la Préfecture le 12 juillet 2012)*

☞ *Décision (Culture) en date du 18 juillet 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la Compagnie du Chariot – Mise à disposition de la salle labellisée ZENITH – Organisation du Festival des Solidarités 76 "Soliseine" le 28 septembre 2012.*

*La mise à disposition est consentie à titre gracieux.  
(déposée à la Préfecture le 18 juillet 2012)*

☞ *Décision (Finances) en date du 26 juillet 2012 autorisant le Président à signer les deux contrats à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie Seine – Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour un montant de 15 000 000 €.*

*(déposée à la Préfecture le 26 juillet 2012)*

✚ Décision (DIMG/1/07-12-18) en date du 27 juillet 2012 autorisant le Président à signer le bail à intervenir avec la SCI SOGEAN, propriétaire d'un appartement situé 41 ter rue Stanislas Girardin à Rouen – Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services de la CREA.

Le loyer mensuel est de 500 € + 55 € de provisions pour charges.  
(déposée à la Préfecture le 27 juillet 2012)

✚ Décision (DIMG/12-19) en date du 27 juillet 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat (ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) – Occupation du domaine public de la parcelle cadastrée section AR n° 003 et située à Mont-saint-Aignan, 4 boulevard de Broglie (parking de l'Université) – Construction d'un bassin enterré de régulation d'eaux pluviales.

(déposée à la Préfecture le 27 juillet 2012)

✚ Décision (DAJ n° 11-2012) en date du 2 août 2012 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA- Pépinière d'entreprises "Réseau Seine CREAtion" située à Déville-lès-Rouen – Aff. Société SANKA Distribution – Occupation sans titre de la pépinière – Référé conservatoire déposé par la CREA devant le Tribunal Administratif de Rouen – Demande d'expulsion.

(déposée à la Préfecture le 6 août 2012)

✚ Décision (DAJ n° 13-2012) en date du 2 août 2012 autorisant le Président à saisir Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen d'une requête en référé-constat – Travaux d'assainissement 3 rue Faucon à Rouen – Défense des intérêts de la CREA.

(déposée à la Préfecture le 2 août 2012)

✚ Décision (DAJ n° 14-2012) en date du 2 août 2012 autorisant le Président à saisir Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen d'une requête en référé-expertise – Travaux d'assainissement 3 rue Faucon à Rouen – Défense des intérêts de la CREA.

(déposée à la Préfecture le 2 août 2012)

✚ Décision (DIMG/03/08/2012) en date du 9 août 2012 autorisant la cession d'un véhicule devenu obsolète – Mise aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires-priseurs (VP Auto Rouen) – Budget Principal : Renault Clio 2 immatriculé AL 571 PL.

(déposée à la Préfecture le 9 août 2012)

✚ Décision (DAJ n° 15-2012) en date du 16 août 2012 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA et à se constituer partie civile – Aff. Ludovic ANGOT – Incendie de deux conteneurs et d'une colonne à verre appartenant à la CREA et situés rue Gustave Flaubert à Bois-Guillaume – Demande de réparation du préjudice subi.

(déposée à la Préfecture le 16 août 2012)

✚ Décision (DAJ n° 12-2012) en date du 23 août 2012 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA et à se constituer partie civile – Aff. Mohamed ID BAIH – Incendie d'un conteneur appartenant à la CREA et situé face à la Tour "Becquet" à Darnétal – Demande de réparation du préjudice subi.

(déposée à la Préfecture le 24 août 2012)

✚ Décision (DAJ n° 16-2012) en date du 24 août 2012 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Référé précontractuel de la S<sup>te</sup> Easybike déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen à l'encontre du marché d'acquisition de vélos et d'accessoires (annonce n° 328 BOAMP n° 104B du 1<sup>er</sup> juin 2012) – Convention d'assistance contentieuse à intervenir : autorisation de signature.

(déposée à la Préfecture le 28 août 2012)

↳ *Décision (PPE n° 2012-69.12) en date du 7 septembre 2012 autorisant le Président à signer une convention de prêt à intervenir entre la CREA et le Département de la Seine-Maritime – emprunt d'une œuvre d'art au musée départemental des Antiquités de Rouen.  
(déposée à la Préfecture le 10 septembre 2012)*

↳ *Décision (PPE n° 2012-70.12) en date du 7 septembre 2012 autorisant le Président à signer une convention de prêt à intervenir avec la ville de Rouen – Emprunt de documents patrimoniaux à la bibliothèque de la ville de Rouen.  
(déposée à la Préfecture le 10 septembre 2012)*

↳ *Décision (déchets n° 2012-71.12) en date du 14 septembre 2012 autorisant le Président à signer des conventions à intervenir avec les communes de Houpeville, Montmain et Saint-Jacques-sur-Darnétal – Occupation temporaire du domaine public communal – Implantation d'un atelier mobile de broyage.  
La mise à disposition est consentie à titre gracieux.  
(déposée à la Préfecture le 17 septembre 2012)*

↳ *Décision (H2O n° 2012- 72.12) en date du 21 septembre 2012 autorisant le Président à signer une convention à intervenir avec l'INSA-Résitech Haute-Normandie – Exposition "Objets de la science RésiTech Haute-Normandie" – Fixation des modalités de prêt de l'exposition.  
(déposée à la Préfecture le 24 septembre 2012)*

↳ *Décision (dev.eco n° 2012- 73.12) en date du 19 septembre 2012 autorisant le Président à signer une convention avec l'INSA de Rouen – Colloque Axe en Seine – Ateliers préparatoires – Mise à disposition des locaux de l'INSA de Rouen au profit de la CREA.  
La mise à disposition est consentie à titre gracieux.  
(déposée à la Préfecture le 20 septembre 2012)*

↳ *Décision (MAH/AF/12.01 n° 2012- 74.12) en date du 26 septembre 2012 autorisant la cession de la parcelle cadastrée AN 295 par l'EPF Normandie à la commune de Déville-lès-Rouen.  
(déposée à la Préfecture le 26 septembre 2012)*

↳ *Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) – Avenants et décisions de poursuivre : le tableau annexé à la présente Délibération mentionne, pour chaque marché et avenant, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant (du 11 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2012)."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

Monsieur le Président souligne la présence pour la première fois au sein du Conseil Communautaire de Messieurs Guillaume COUTEY, en tant que Maire de Malaunay et Jany BECASSE, Conseiller municipal de Cléon.

Il salue le départ de Monsieur Grégoire CARRIER et indique la présence de Monsieur Olivier ROUSSEAU qui a quitté ses fonctions de Directeur Général des Services de la commune de Petit-Quevilly pour intégrer les services de la CREA en tant que Directeur Général Délégué, en remplacement de Monsieur Frédéric ALTHABE.

Monsieur le Président signale à ses Collègues que le prochain Bureau aura lieu le 19 novembre 2012. Quant au prochain Bureau et Conseil, celui-ci se déroulera le 14 décembre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.